

PROCÈS-VERBAL

Conseil Communautaire du 03 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 14 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN**.

Étaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Tony LE PEN

DONGES : M. François CHENEAU, M. Daniel SIMON

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY, Mme Sylviane BIZEUL

MONTOIR-DE-BRETAGNE : M. Thierry NOGUET, Mme Karine HUET, M. Michel MOLIN, M. Pascal PLISSONNEAU

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Frédérique MARTIN, M. Christophe DAGUIZE, M. Michael NICOSIA

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Mathieu COENT, M. Pascal HASPOT, Mme Laurence DOMET-GRATTIERI

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Jean-Michel CRAND, Mme Lydia MEIGNEN,

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Lydie MAHE, Mme Gaëlle BENIZE-THUAL, M. Alain MANARA, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, M. Jean-Luc SECHET, M. Jean-Luc GUYODO, M. Alain GEFFROY, Mme Béatrice PRIOU, Mme Céline PAILLARD, Mme Dominique TRIGODET, Mme Maribel LETANG-MARTIN, Mme Martine DARDILLAC, M. Dennis OCTOR, M. Michel RAY, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Noëlle RUBEAUD, M. Gwénoé PERONNO, Mme Hanane REBIHA, M. François BILLET, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, M. Philippe CAILLAUD, Mme Magali FENECH

TRIGNAC : M. Claude AUFORT, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Jean-Louis LELIEVRE, Mme Laurence FREMINET, M. David PELON,

Absents représentés :

PORNICHET : M. Rémi RAHER donne pouvoir à M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Nicole DESSAUVAGES donne pouvoir à Mme Frédérique MARTIN

SAINT-JOACHIM : M. Roger VEILLAUD donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-NAZAIRE : Mme Emmanuelle BIZEUL donne pouvoir à M. Alain MANARA, Mme Pascale HASSANE donne pouvoir à M. Jean-Marc ALLAIN, M. Eddy LE CLERC donne pouvoir à M. Jean Luc GUYODO

Absents :

DONGES : Mme Magalie PIED, Mme Alice MARTIENNE

Ordre du jour :

- Appel nominal
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16 décembre 2025
- Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et au Président est joint au dossier de convocation

♦ Délibérations :**Rapporteurs****Administration générale**

1 - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la CARENE pour les exercices 2019 et suivants - Présentation du rapport mentionnant les actions mises en œuvre par la CARENE - Communication. **(E. Provost)**

2 - Convention de remboursement des frais d'affranchissement entre la CARENE et la ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature. **(B. Priou)**

Commission Ressources humaines

3 - Personnel - Expérimentation de mesures liées à l'aménagement des conditions de travail en cas de règles incapacitantes - Annulation partielle **(C. Paillard)**

4 - Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité -(CIA) - Rapport annuel 2024 - Communication. **(B. Priou)**

Commission Développement économique et Emploi

5 - Développement économique et emploi - Convention d'objectifs et de financement avec l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer SNSM - Approbation et autorisation de signature. **(D. Samzun)**

6 - Insertion économique et sociale - Association Mission Locale d'Agglomération Nazairienne MLAN - Attribution de subvention 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 - Approbation. **(E. Provost)**

7 - Enseignement supérieur - Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire- Convention 2026 - Approbation et autorisation de signature. **(E. Provost)**

8 - Enseignement supérieur - Convention d'objectifs partagés 2022-2026 avec Nantes Université - Avenant n° 2 - Approbation et autorisation de signature. **(E. Provost)**

9 - Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - Reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la CARENE au titre des années 2025 - 2026 - 2027 -Approbation et autorisation de signature. **(B. Priou)**

Contractualisations

10 - Projet Trignac Puissance 4 – Construction hors-site de logements – Phase réalisation – Convention financière relative aux modalités de mise en œuvre du programme « Démonstrateur de la ville durable » - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature. **(C. Girard-Raffin)**

Commission Finances

11 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget principal - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

12 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Eau - Diverses dispositions à caractère financier Approbation. **(MA. Halgand)**

13 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Assainissement - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

14 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Transports - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

15 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Immobilier d'entreprises - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

16 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Collecte et du traitement des déchets - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

17 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Parcs de stationnement - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

18 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Transition énergétique - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation. **(MA. Halgand)**

19 - Finances - Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Subvention 2026 - Approbation. **(MA. Halgand)**

20 - Finances - Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation et de foncier non bâti - année 2026 - Approbation. **(MA. Halgand)**

21 - Finances - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Année 2026 - Approbation. **(MA. Halgand)**

22 - Finances - Taxe relative à l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance - Reversement par la CARENE du produit aux communes membres. **(MA. Halgand)**

23 - SEM SONADEV - Océanis tertiaire à Saint-Nazaire - Création d'une SCCV - Autorisation de prise de participation au sein d'une société commerciale. **(D. Samzun)**

Commission Services au public et Cadre de vie

24 - Circuits de randonnée – Réhabilitation du GR® de Pays Tour de Brière – Modification du programme d'opération - Approbation. **(C. Cotta)**

25 - Finances – Convention de fonds de concours d'investissement avec la commune de Saint-Nazaire – Aménagement de pistes cyclables - Approbation et autorisation de signature. **(E. Provost)**

Commission Transition écologique et Aménagement durable

26 - Finances - Convention de fonds de concours d'investissement avec la commune de La Chapelle-des-Marais dans le cadre du « Plan Marais » pour les travaux menés à la Chaussée Mouton – Approbation et autorisation de signature. **(E. Provost)**

27 - Production d'énergies renouvelables – SAS Centrale solaire Menée Lambourg – Entrée au capital de nouveaux actionnaires – Cession d'actions – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires – Approbation et autorisation de signature. **(E. Provost)**

28 - Vote du produit de la Taxe gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de l'année 2026 - Approbation. **(E. Provost)**

29 - Commande publique – Multi sites Travaux de gros entretien Rénovation de chaufferie et raccordement au réseau de chaleur ville de Saint-Nazaire et CARENE – Montant d'opération – Approbation. **(MA. Halgand)**

30 – Groupement d'intérêt public (GIP) Loire estuaire – Convention constitutive – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature **(C. Auffer)**

31 - Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) - Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 - Approbation et autorisation de signature. **(C. Paillard)**

Politique de la ville

32 - Programmation 2026 Appel à projets - Contrat de Ville - Approbation. **(C. Girard-Raffin)**

Commission Ressources humaines

33 - Personnel - Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs - Approbation. **(C. Paillard)**

34 - Personnel - Gestion du PLIE - Mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE à conclure auprès de l'OGIM - Approbation et autorisation de signature. **(C. Paillard)**

35 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Approbation **(C. Paillard)**

36 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Approbation **(C. Paillard)**

37 - Personnel – Prolongation d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission Emploi – Transitions et métiers de demain – Approbation **(C. Paillard)**

Le Président procède à l'appel des membres et récapitule les pouvoirs.

Le Président propose que le secrétariat de séance soit tenu par Céline GIRARD-RAFFIN, ce qu'accepte le Conseil communautaire à l'unanimité.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

- **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations.**

David SAMZUN

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau communautaire et de moi-même en tant que président est joint au dossier de convocation. Y a-t-il des remarques, des prises de parole ? Je n'en ai pas.

Vous me donnez acte de cette transmission. Je vous en remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°1 - Chambre Régionale des Comptes - Observations définitives concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la CARENE pour les exercices 2019 et suivants - Présentation du rapport mentionnant les actions mises en œuvre par la CARENE – Communication

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Par courrier en date du 17 janvier 2025, la Chambre régionale des comptes (CRC) a notifié son rapport d'observations définitives sur la gestion de la CARENE pour les exercices 2019 et suivants, accompagné de la réponse du Président de la CARENE à ses observations. Par délibération en date du 04 février 2025, le Conseil communautaire a pris acte de la communication de ce rapport.

Pour mémoire, celui-ci portait sur la pression foncière et la maîtrise de l'artificialisation des sols, sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines et la commande publique.

Le rapport comprenait 12 recommandations, ainsi qu'un ensemble d'observations relatives aux thématiques abordées. Une première réponse avait été apportée par le Président de la CARENE dans un courrier en date du 15 janvier 2025, et annexé au rapport précité.

L'article L.243-9 du Code des juridictions financières dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. » Chaque chambre régionale des comptes transmet ensuite cette synthèse à la Cour des comptes.

Aussi, le rapport demandé, comprenant l'ensemble des recommandations et observations, les réponses apportées et l'état d'avancement de leur mise en œuvre, est annexé à la présente délibération.

Il peut être constaté que la CARENE s'est placée dans une dynamique de réponse rapide et efficace pour la mise en œuvre des recommandations de la Chambre. En effet, un an après la fin du contrôle, la CARENE a d'ores et déjà mis en œuvre 67% des recommandations et observations, le reliquat étant très majoritairement bien avancé en terme de réalisation.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte du rapport mentionnant les actions mises en œuvre par la CARENE.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et prend acte de la communication du rapport mentionnant les actions mises en place par la CARENE

Débats Délibération n°1

Éric PROVOST

Bonjour, chers collègues. Il s'agit de la Chambre régionale des comptes et des observations qui avaient été formées dans le cadre du contrôle qui a eu lieu l'année dernière. Il y avait un certain nombre de points qui nous avaient été notifiés. Le rapport comprenait 12 recommandations et un ensemble d'observations. Conformément à la réglementation, il vous a été transmis un rapport de la part des services de la CARENE sur ce dossier. J'en profite pour féliciter les services de la CARENE, parce que, d'une part les contrôles c'est toujours très compliqué à gérer, il faut consacrer beaucoup de temps, il y a beaucoup de recherche, un énorme travail de documentation et surtout, vous l'avez constaté vous-même, on a un rapport de la part des services qui est extrêmement précis, détaillé et donc qui a lui aussi nécessité je pense, un travail très approfondi de la part de nos équipes, donc on les en remercie.

Dans le rapport qui nous est transmis, je pense qu'il faut retenir un chiffre, à peu près 70 % des recommandations, des observations de la Chambre régionale des comptes ont été réalisées. Les choses qui restent à réaliser, ce sont des choses qui sont en cours, parce qu'elles n'ont pas d'échéance immédiate. Je pense par exemple au pacte fiscal qui devra faire l'objet d'une décision politique lors du prochain mandat, ou encore aux dossiers qui sont liés aux révisions de PLUI qui ne peuvent pas, par définition, être traitées tout de suite. Mais l'ensemble de ce qui pouvait être traité est traité. Les autres choses sont en cours. Et il reste un ou deux sujets plus politiques, mais qui seront aussi fonction des évolutions. Je pense notamment aux problématiques de consommation foncière, de logement, où là, c'est à l'échelle du projet de territoire et de son évolution que des réponses définitives, finalement, pourront être apportées.

Il vous est soumis ce rapport qui est mis au débat et ce sera un dont acte qu'il faudra tout simplement prendre.

David SAMZUN

Merci. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur PERONNO, je vous donne la parole.

Gwénolé PERONNO

Je voulais rappeler que nous avons salué le travail de la Cour des comptes quand le rapport était sorti. Parce que la Cour des comptes, la Chambre régionale des comptes plus précisément, est quand même un contre-pouvoir qu'il est nécessaire de saluer. En parallèle, je voulais effectivement également saluer le sérieux des échanges, de la réponse qui est apportée et la prise en compte des différentes remarques et donc le travail associé. On est dans le cadre réglementaire. Un an après l'émission du rapport, la CARENE est dans l'obligation légale de présenter le suivi de l'avancée des travaux. Je trouvais que cela serait une bonne idée que le conseil communautaire, malgré les changements qui pourraient se passer dans les mois qui viennent, puisse s'engager, au moins moralement, à faire un suivi l'année prochaine de ces différentes actions. Tout n'est pas mené, on vient d'en parler, 70 %. Il y a un certain nombre de sujets qui sont intéressants, vous en avez cité quelques-uns. Il y a la probité aussi, qui n'est pas encore

complètement traitée. Donc si le Conseil pouvait prendre l'engagement de revenir sur les différents sujets qui sont intéressants, je trouverais cela bien.

Un petit regret seulement, on avait noté une différence d'analyse dans les consommations de foncier, pour la loi ZAN, notamment. À mon sens, cela n'a pas été éclairci encore, notamment dans ce document. Donc je pense que c'est un travail qu'il conviendrait de présenter, savoir si la CARENE et la Chambre régionale des comptes peuvent se mettre d'accord sur une interprétation commune. Je vous remercie.

David SAMZUN

Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Monsieur NICOSIA.

Michael NICOSIA

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes avait demandé à la CARENE de démontrer la soutenabilité de sa trajectoire de développement. Dans notre Agglomération, une grande partie des emplois nouveaux est occupée par des personnes qui n'y vivaient pas auparavant, ce qui génère mécaniquement des besoins supplémentaires en logements, en équipements, en services publics, et ce qui induit un trafic routier supplémentaire à l'intérieur et à l'approche de l'agglomération. Dans ce contexte, pouvez-vous nous dire aujourd'hui combien d'habitants supplémentaires la CARENE estime pouvoir accueillir durablement, sans dégrader les finances publiques, le foncier, la qualité de vie et les conditions de circulation, de déplacement dans l'ensemble du territoire ?

David SAMZUN

Merci. D'autres prises de parole avant que je redonne la parole à Monsieur PROVOST ? Pas d'autres prises de parole.

Éric PROVOST

Je laisserai peut-être le Président répondre sur la perspective de mettre au débat la suite de ce rapport. Sur le point concernant les consommations foncières. D'une part, un certain nombre de réponses sont déjà données, notamment dans le SCOT et dans sa déclinaison dans les PLUI. C'est-à-dire qu'on est vraiment en phase avec à la fois les objectifs de la période précédente, mais surtout avec les objectifs du ZAN tels qu'ils étaient définis au moment où l'on a voté le SCOT. Là, on verra comment les choses évoluent. Là-dessus, il n'y a pas de problème, pour nous, d'atteinte des objectifs.

Sur les outils, je vais être très clair, on espère bien convaincre la Chambre régionale des comptes (CRC) d'utiliser plutôt les outils que nous avons utilisés, qui étaient préconisés également par le Préfet. Donc je pense que c'est plutôt dans ce sens-là qu'il faut travailler. On a pu constater, de manière extrêmement pragmatique, que l'outil utilisé jusqu'à présent par la CRC a beaucoup plus de lacunes que ceux qu'on a mis au point, notamment en Loire-Atlantique, à l'échelle du SCOT. On va continuer de travailler sur cet outil, même si sur un plan réglementaire, il faudra peut-être maintenir l'autre outil en fonctionnement. Mais notre objectif est clair, c'est de faire en sorte que ce soient ces outils-là qui soient les outils de pilotage de demain.

Sur la question de Monsieur NICOSIA, les réponses sont dans le SCOT, puisque le SCOT a parfaitement défini, à la fois les trajectoires telles qu'on a pu les calculer à l'échelle de chacun des EPCI qui composent le SCOT, sur la base d'un certain nombre de documents INSEE, mais aussi de notre propre interprétation. Après, c'est redécliné dans chacune des communes. Là, c'est la prospective qui est inscrite dans le SCOT. Le SCOT a prévu que sur ce sujet-là, on puisse se voir de manière extrêmement régulière. Cela va commencer dès que les nouvelles équipes seront réinstallées, pour suivre pratiquement annuellement la trajectoire démographique et les ajustements nécessaires en matière de logements, d'équipements divers et variés. Donc on a un chiffre aujourd'hui, qui apparaît dans les documents, parce qu'il faut bien un chiffre officiel, mais tout cela va être suivi extrêmement précisément, notamment parce qu'à Saint-Nazaire et dans son Agglomération, on a des perspectives, en termes d'emplois liés à l'industrie, extrêmement importantes, avec des besoins sur le logement qu'il va falloir piloter au plus près. Dans la continuité des travaux qui ont été menés par la SCOT, on va continuer de piloter, pratiquement année par année, la manière dont les choses vont continuer d'évoluer.

David SAMZUN

Pour compléter, Monsieur PERONNO, vous comprenez bien que c'est difficile pour moi, puisque je ne connais pas mon avenir, et étant respectueux, bien évidemment, des scrutins électoraux qui arrivent. Mais je trouverais normal qu'au fil de l'eau, l'assemblée puisse donner les 30 % qui restent, si c'est bien précisément ce chiffre, les différentes actions de correction. Je ne partage pas votre vocabulaire. Je suis attentif à cela, je vous le dis comme je le pense. La Chambre régionale des comptes n'est pas un contre-pouvoir. La Chambre régionale des comptes est là pour vérifier l'ensemble des décisions que nous prenons dans un cadre légal ou pas. Un contre-pouvoir, vous qui êtes très attaché à la démocratie, au respect du citoyen, à la concertation, j'affirme, et j'ai dû déjà le faire dans cette instance ou au Conseil municipal, que par exemple sur l'analyse de la Chambre régionale des comptes indiquant que nous produisons trop de logements, je m'inscris en faux. Je ne suis pas d'accord avec elle. Mais qu'elle vérifie que l'ensemble des délibérations que nous prenons, c'est tellement de plus en plus complexe... Bien évidemment, je partage pleinement les propos d'Éric PROVOST, qui s'exprime, je crois, au nom de l'ensemble des élus de ce Conseil communautaire, en remerciant les services qui nous accompagnent pour pouvoir prendre les meilleures décisions possibles, en tout cas dans le cadre légal et dans le cadre de la loi.

Sur le développement, Monsieur NICOSIA, on est dans les derniers Conseils communautaires, les élections municipales approchent. Comment voulez-vous que l'on vous donne un chiffre en disant que c'est une réalité absolue ? Ce qu'on sait, c'est que les grands donneurs d'ordre, les grands industriels nous disent qu'on a 15 000 à 16 000 nouveaux contrats de travail à signer dans les 5 ans qui viennent, pour répondre au plan de charge. Je fais simple et rapide, vous m'en excuserez, principalement pour nos chantiers de l'Atlantique et les sujets que vous connaissez bien et l'aéronautique. Mais il y a tous les réseaux de sous-traitants et toute l'économie qui va avec. 15 000 nouveaux contrats de travail, c'est ce qu'ils estiment au regard du plan de charge et des recrutements nécessaires. Puis, il y a des hommes et des femmes qui vont partir à la retraite, certains d'entre eux vont quitter peut-être la Ville, la Région, le Département, puis d'autres vont y rester. Il y a un autre apport de populations, des retraités désireux de s'installer dans un bassin de vie, une ville moyenne. Puis, on a de plus en plus ceux que l'on a du mal à mesurer — cela a animé quelques débats au SCOT — les « réfugiés climatiques », y compris les réfugiés climatiques saisonniers qui viennent du sud.

Ce qui est certain, je l'ai dit, mais je ne voudrais pas moi-même participer à cela, c'est que la soutenabilité passe également par les éléments fiscaux que nous avons à disposition. La suppression de la taxe d'habitation et la baisse de l'impôt de production, bien évidemment, interrogent la capacité d'un territoire comme le nôtre d'accompagner le développement économique et non pas de le freiner. En matière de soutenabilité, on le dit, on l'écrit, que ce soit au Président de la République ou aux Premiers ministres qui se succèdent, des territoires comme le nôtre vont avoir de graves difficultés financières, fiscales, avec l'impossibilité de répondre à l'ensemble des services publics. Si l'on évoque l'un d'entre eux, qui réunit tout le monde, c'est notamment notre cité sanitaire, notre hôpital, qui nécessite un chèque de plusieurs M€ pour sortir de ce bail emphytéotique.

Ce que l'on connaît, ce sont les carnets de commandes. J'entends plein de donneurs de leçons dans la période, c'est bien normal. Mais la production du logement est un élément difficile. Pas plus tard que ce matin, je disais qu'au moment où nous parlons, et certainement pour la mandature qui vient, on n'a pas de problème de disponibilité de foncier, mais un problème de solvabilité. C'est-à-dire que produire du logement, c'est à quel coût et pour qui ? C'est un vrai sujet. Vous savez que sur ce territoire, le logement social n'est pas une variable d'ajustement. L'accession sociale, pour celles et ceux qui ont besoin d'un coup de pouce, n'est pas une question. En tout cas, c'est un sujet important, mais il n'y a pas de débat politique sur le sujet. Néanmoins, faut-il encore produire et sortir du logement. Voilà pourquoi je travaille avec l'État. C'est là que l'on peut se dire les choses. Pourquoi dis-je à Monsieur PERONNO que ce n'est pas un contre-pouvoir ? Il faut être à moitié schizophrène, quand même. Je travaille avec tous les services de l'État, avec Monsieur le Préfet pour produire du logement dans une crise financière et dans une crise immobilière nationale. De l'autre côté, j'ai un organe qu'on appelle la Chambre régionale des comptes qui dit, « Monsieur le Président, vous produisez trop de logements ». Qui dois-je croire ?

Vous nous donnez acte de cette transmission.

Délibération n°1 : le Conseil prend acte de la communication du rapport mentionnant les actions mises en place par la CARENE.

Délibération n°2 - Convention de remboursement des frais d'affranchissement entre la CARENE et la ville de Saint-Nazaire - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

Afin de mutualiser les compétences techniques ainsi que matérielles et d'obtenir des conditions financières avantageuses, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire ont décidé de constituer un groupement de commandes intégré pour réunir l'affranchissement de leurs courriers à travers la location et la maintenance d'une machine à affranchir commune.

Cette décision entraîne la mise en place d'une machine unique au sein des locaux de la Ville, entité ayant le nombre le plus important d'envois postaux sur l'année. Cette machine servira à l'affranchissement des courriers pour les deux entités et permettra d'identifier celle concernée pour chaque pli affranchi. Cette location fait l'objet d'un groupement de commande

Ainsi, il convient de définir les modalités de remboursement par la CARENE à la Ville des frais d'affranchissement.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de remboursement des frais d'affranchissement à conclure avec la ville de Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE – chapitre 011.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°2

Béatrice PRIOU

Afin de mutualiser les compétences techniques ainsi que matérielles et d'obtenir des conditions financières avantageuses, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire ont décidé de constituer un groupement de commandes intégré pour réunir l'affranchissement de leurs courriers, à travers la location et la maintenance d'une machine à affranchir commune. Cette décision entraîne la mise en place d'une machine unique au sein des locaux de la ville, entité qui a le nombre le plus important d'envois postaux sur l'année. Cette machine servira à l'affranchissement des courriers pour les deux entités et permettra d'identifier celle concernée pour chaque pli affranchi. Cette acquisition fait l'objet d'un groupement de commandes. Ainsi, il convient de définir les modalités de remboursement par la CARENE à la Ville des frais d'affranchissement. En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette convention de remboursement des frais d'affranchissement à conclure avec la ville de Saint-Nazaire, annexée à la présente délibération.

David SAMZUN

Sur cette délibération, cela amène des questions ou pas ? J'imagine que non. Le vote est ouvert.

La délibération n°2 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°3 - Personnel - Expérimentation de mesures liées à l'aménagement des conditions de travail en cas de règles incapacitantes - Annulation partielle

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024, a été approuvée la mise en place de mesures, à titre expérimental et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025, visant notamment à permettre l'octroi d'autorisations spéciales d'absence de deux jours par mois aux agentes souffrant de règles incapacitantes altérant leurs conditions de travail.

Par une lettre d'observations en date du 10 février 2025, le Sous-Préfet de Loire Atlantique a sollicité le retrait par le Conseil communautaire de la délibération du 10 décembre 2024 susvisée.

Aucune délibération n'ayant été prise en ce sens, une décision implicite de rejet est née le 12 avril 2025.

Le Préfet a alors déféré la délibération du 10 décembre 2024 au Tribunal Administratif de Nantes par requête enregistrée au greffe le 11 juin 2025 demandant l'annulation de la délibération contestée, ainsi que de la décision implicite de rejet née le 12 avril 2025.

Par un jugement n°2510093 en date du 07 janvier 2026, le Tribunal administratif de Nantes a annulé la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 en tant qu'elle instaure des autorisations spéciales d'absence pour règles incapacitantes en raison d'un vice d'incompétence de l'organe délibérant. En d'autres termes, le Conseil communautaire n'était pas habilité à adopter une telle mesure.

Toutefois, dans son quatrième considérant, le Tribunal affirme « *qu'en l'absence de disposition législative ou réglementaire prévoyant ce type d'autorisation spéciale d'absence, il appartient au chef de service de fixer les règles en la matière et de décider d'accorder, à titre discrétionnaire et sous réserve du fonctionnement normal du service, l'autorisation spéciale d'absence sollicitée par l'agent* ». Par ces termes, le juge administratif reconnaît que le droit en vigueur permet d'accorder des autorisations spéciales d'absence à titre discrétionnaire pour des motifs non prévus par la loi ou les règlements, dès lors qu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service. Ainsi, il relève de la compétence du chef de service de fixer les règles en la matière et d'accorder ces autorisations spéciales d'absence au cas par cas.

En tout état de cause, compte-tenu des termes du jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 07 janvier 2026, la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2024 n'est annulée qu'en ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence. Les mesures relatives à l'aménagement du poste de travail, l'aménagement du temps de travail et du télétravail pour les agentes souffrant de règles incapacitantes ne sont pas entachées d'incompétence et demeurent en vigueur.

Par conséquent, le bilan de l'expérimentation de ces mesures sur toute la durée de l'année 2025 pourra être tiré dans les prochains mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- prendre acte de l'annulation de la délibération en date du 10 décembre 2024 en ce qui concerne la mesure permettant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence de deux jours par mois aux agentes souffrant de règles incapacitantes, conformément au dispositif du jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 07 janvier 2026 ;
- constater que les autres mesures approuvées par la délibération en date du 10 décembre 2024 demeurent applicables.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et prend acte de la communication de l'annulation de la délibération en date du 10 décembre 2024 en ce qui concerne la mesure permettant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence de deux jours par mois aux agentes souffrant de règles incapacitantes, conformément au dispositif du jugement du Tribunal administratif de Nantes en date du 07 janvier 2026 ; et constate que les autres mesures approuvées par la délibération en date du 10 décembre 2024 demeurent applicables.

Débats Délibération n°3

Céline PAILLARD

Il s'agit d'une annulation partielle. En effet, par délibération du Conseil communautaire, le 10 décembre 2024, il a été approuvé la mise en place de mesures à titre expérimental et pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, visant notamment à permettre l'octroi d'autorisations spéciales d'absence de deux jours par mois aux agentes souffrant de règles incapacitantes, altérant leurs conditions de travail. Par une lettre d'observation, le 10 février 2025, le sous-préfet de Loire-Atlantique a sollicité le retrait par le Conseil communautaire de la délibération. Aucune délibération n'ayant été prise en ce sens, une décision implicite de rejet est née le 12 avril 2025. Le Préfet a alors déféré la délibération au tribunal administratif de Nantes, par requête enregistrée le 11 juin 2025, demandant l'annulation de la délibération contestée ainsi que la décision implicite de rejet née le 12 avril 2025. Par un jugement en date du 07 janvier 2026, le tribunal administratif de Nantes a annulé la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, en tant qu'elle instaure des autorisations spéciales d'absence pour des règles incapacitantes en raison d'un vice d'incompétence de l'organe délibérant. En d'autres termes, le Conseil communautaire n'était pas habilité à adopter une telle mesure. Toutefois, dans son quatrième considérant, le tribunal affirme qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce type d'autorisation spéciale d'absence, il appartient au chef de service de fixer les règles en la matière et de décider d'accorder à titre discrétionnaire et sous réserve du fonctionnement normal du service, l'autorisation spéciale d'absence sollicitée par l'agent. Par ces termes, le juge administratif reconnaît que le droit en vigueur permet d'accorder des autorisations spéciales d'absence à titre discrétionnaire pour des motifs non prévus par la loi ou les règlements, dès lors qu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service. Ainsi, il relève de la compétence du chef de service de fixer les règles en la matière et d'accorder ces autorisations spéciales d'absence au cas par cas.

En tout état de cause, compte tenu des termes du jugement du tribunal administratif de Nantes en date du 7 janvier 2026, la délibération du Conseil communautaire n'est annulée qu'en ce qui concerne les autorisations spéciales d'absence. Les mesures relatives à l'aménagement du poste de travail, l'aménagement du temps de travail et du télétravail pour les agentes souffrant de règles incapacitantes ne sont pas entachées d'incompétence et demeurent en vigueur. Par conséquent, le bilan de l'expérimentation de ces mesures sur toute la durée de l'année 2025 pourrait être tiré dans les prochains mois. Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir prendre acte de l'annulation de la délibération et de constater que les autres mesures approuvées par la délibération en date du 10 décembre demeurent applicables.

David SAMZUN

Vous avez entendu l'intervention de Madame PAILLARD qui précise bien que le Directeur général des services peut, à caractère discrétionnaire, donner ces congés menstruels. Je demande donc à notre Directeur général des services de l'agglomération, de façon très officielle dans cette instance, au Directeur général des services de la ville de Saint-Nazaire — mes collègues maires pourront faire ce qu'ils souhaitent, bien évidemment, dans chaque commune —, de

produire une note de service, conformément au droit, qui permettra à l'administration de donner ces congés dits « menstruels ». Je crois que ce jugement nous permet de faire une avancée extrêmement importante sur ce sujet. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en ai pas ?

Je vous remercie, vous me donnez acte de cette transmission.

Délibération n°3 : Le Conseil prend acte de la communication de l'annulation de la délibération en date du 10 décembre 2024 en ce qui concerne la mesure permettant l'octroi d'autorisations spéciales d'absence de deux jours par mois aux agentes souffrant de règles incapacitantes et constate que les autres mesures approuvées par la délibération en date du 10 décembre 2024 demeurent applicables.

Délibération n°4 - Handicap - Commission Intercommunale pour l'Accessibilité -(CIA) - Rapport annuel 2024 - Communication

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, il revient à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de dresser, chaque année, un état précis de la situation en matière d'accessibilité sur notre territoire. Ce rapport est établi pour l'année 2024.

Il met en lumière les constats effectués, les points de vigilance relevés par la commission et les pistes d'amélioration possibles.

L'accessibilité demeure un enjeu important pour la CARENE et ce rapport constitue un outil de suivi de la situation et des actions entreprises.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport annuel handicap 2024, qui est joint à cette délibération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et prend acte de la communication du rapport annuel handicap 2024.

Débats Délibération n°4

Béatrice PRIOU

Il s'agit de prendre acte du rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité. Conformément à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et à la citoyenneté des personnes handicapées, il revient à la commission intercommunale pour l'accessibilité de dresser chaque année un état précis de la situation en matière d'accessibilité sur notre territoire. Le rapport qui vous est remis est établi pour l'année 2024. Il met en lumière les constats effectués, les points de vigilance relevés par la commission et les pistes d'amélioration possibles. L'accessibilité demeure un enjeu important pour la CARENE et ce rapport constitue un outil de suivi de la situation et des actions entreprises. Je vous demande, mes chers collègues, de prendre acte de la communication de ce rapport Handicap 2024.

David SAMZUN

Sur ce rapport, Monsieur NICOSIA ?

Michael NICOSIA

J'ai noté dans ce rapport que seulement 12 % du parc de logements sociaux de l'Agglomération est accessible aux personnes en fauteuil roulant. Dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation éventuelle de situations de handicap, est-ce que vous estimez ce taux suffisant ? Sinon, quels moyens et quels objectifs l'Agglomération se fixe-t-elle pour la part de logements sociaux accessibles, à la fois dans le parc existant qui serait à rénover et dans les logements sociaux à construire dans les prochaines années ?

David SAMZUN

Monsieur PERRIN.

Xavier PERRIN

C'est un sujet qui nous préoccupe énormément, puisque nous avons commencé à faire des études. Cela fait un moment que nous réalisons des études sur le vieillissement de la population, notamment dans le parc social. Ce que je peux vous dire, c'est que des conventions sont en cours de signature avec des associations qui nous aident à accompagner ce vieillissement dans l'ensemble des logements. Les logements que nous construisons aujourd'hui, lorsque c'est possible évidemment, comptent une partie de logements qui peuvent muter dans le parcours résidentiel, c'est-à-dire des grandes salles de bain, de grands WC, qui pourront s'adapter au locataire s'il éprouvait des besoins d'accessibilité, ou pourront être affectés, plus tard, à des personnes qui se trouvent dans cette situation.

On arrive à la fin du projet d'entreprise, en tout cas pour Silène, qui est le principal bailleur de l'Agglomération. Évidemment, le vieillissement de la population sera un axe majeur de l'évolution du parc. Donc oui, c'est pris au bon niveau en termes d'accessibilité par rapport au logement, mais également de l'ensemble des politiques publiques qui seront conduites afin que des personnes ne tombent pas dans l'isolement et ne s'éloignent pas des soins au regard de cette situation. Cette partie accessibilité matérielle n'est finalement qu'une petite partie de l'ensemble des enjeux qui sont devant nous, qui font d'ailleurs l'objet d'une étude qui a été menée par Guy TAIEB, qui recense précisément les besoins, en tout cas, les grandes perspectives qui peuvent se dresser devant nous et que nous sommes en train d'analyser afin que demain, celles et ceux qui seront en responsabilité puissent établir les meilleures stratégies pour répondre aux besoins.

David SAMZUN

Vous nous donnez acte de la transmission de ce rapport.

Délibération n°4 : le Conseil prend acte de la communication du rapport annuel handicap 2024.

Sur la délibération numéro 5, je vais demander à Madame Céline GIRARD-RAFFIN de sortir de la salle.

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Délibération n°5 - Développement économique et emploi - Convention d'objectifs et de financement avec l'association Société Nationale de Sauvetage en Mer SNSM - Approbation et autorisation de signature

David SAMZUN, Président

Expose,

Dans le cadre de la démarche « Saint-Nazaire, une ambition maritime et littorale » lancée en 2017, la ville de Saint-Nazaire, en association avec la CARENE et le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire, a lancé en juillet 2021 un appel à projet immobilier dénommé « Ilot maritime », sur le plateau du Petit Maroc.

Le projet lauréat est celui porté par Eiffage Immobilier et ATAO avec Topos Architecture. Le projet propose une programmation dense et variée autour de l'économie et des enjeux maritimes, qui constitue l'une des filières de

développement économique pour l'agglomération. Il porte notamment l'ambition d'être un site de référence pour la sécurité en mer, en prévoyant l'implantation d'un bassin de formation et d'entraînement aux opérations de survie en mer (au côté d'autres usages possibles), ainsi que le développement du pôle national de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

La SNSM, association loi 1901 reconnue d'utilité publique assurant une mission de service public, dispose déjà de locaux de formation à Saint-Nazaire, situés dans des bâtiments appartenant au Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire. Ceux-ci ne répondant plus aux besoins de la SNSM (tant en volume qu'en termes de fonctionnalités), la SNSM a souhaité créer un nouveau site fédérateur pour les bénévoles de la SNSM, vitrine des Sauveteurs en mer. Ce site a pour ambition de mobiliser l'énergie des bénévoles pour créer les formations et équipements des sauveteurs de demain. Il pourra aussi accueillir des événements, partenaires, scolaires, entreprises pour présenter les missions, l'organisation et les valeurs portées par l'association.

Pour information la SNSM s'appuie pour son fonctionnement sur environ 9 000 bénévoles dans toute la France pour réaliser des opérations de sauvetage au large ou sur le littoral, et sur une équipe de près de 90 salariés répartis entre Paris, Saint-Nazaire, Saint-Malo et Palavas. Près de 30 000 personnes sont prises en charge chaque année par la SNSM.

Le nouveau site nazairien rassemblera plusieurs fonctions :

- Formation : accueil simultané de plusieurs sessions de formation de bénévoles, venant de toute la France (salles de cours, centre de simulation, studio vidéo, vestiaires et équipements pour les formations en milieu naturel)
- Expertise : le site permettra de concevoir les équipements opérationnels et rédiger les référentiels de formation (espaces de créativité, d'innovation, de design en lien direct avec les intervenants et bénévoles)
- Administratif : la direction de la formation y sera localisée, ainsi que certains services du siège, dont les achats et la recherche-développement
- Soutien aux opérations : les moyens opérationnels du pôle national de formation interviendront en renfort lors de manifestations de grande ampleur.

Ce projet permettra d'ancrer durablement la SNSM sur le territoire de la CARENE. En cela, il positionne le territoire de manière forte sur la sécurité maritime, qu'il s'agisse de marine marchande, militaire, de course au large ou de plaisance, mais aussi pour tous les professionnels de l'offshore, dont l'éolien en mer. Il contribuera aussi au rayonnement du territoire, en cohérence avec son histoire et ses fondamentaux. Enfin, il générera des retombées économiques directes par la localisation de 40 salariés de la SNSM et la présence tout au long de l'année d'environ 1200 stagiaires en formation, particulièrement en dehors de la présence estivale, qui seront logés sur le territoire et consommeront sur place. Il s'agit ainsi d'une forme spécifique de tourisme d'affaires, qui bénéficiera au secteur de l'hôtellerie/restauration localisé sur les communes de Saint-Nazaire, Trignac et Pornichet.

Au vu de ces éléments et des retombées pour le territoire, la SNSM a sollicité dès l'origine le soutien financier de la CARENE pour contribuer au financement de ce projet par une subvention d'investissement. Si le principe d'un soutien de l'Agglomération avait été envisagé assez tôt, la délibération n'aurait pas pu être soumise à l'approbation du Conseil communautaire, dans l'attente de la réponse de l'Etat sur le régime fiscal applicable au projet de la SNSM, qui conditionnait la finalisation du plan de financement.

Depuis la désignation du groupement lauréat, les promoteurs Eiffage Immobilier et ATAO ont travaillé étroitement avec la SNSM afin de concevoir un bâtiment innovant et adapté aux besoins tout en restant réaliste et sobre. Le pôle national constituera la première brique opérationnelle du projet « Ilot maritime » et fait l'objet d'un permis de construire qui sera déposé prochainement. Le bâtiment, qui comptera 3 étages, développera environ 3600 m² de surface utile (SU) dont 1 600 m² de surfaces tertiaires et 1 354 m² d'ateliers vestiaires. Ces surfaces seront acquises sous le régime de la vente en état futur d'achèvement (VEFA) auprès du promoteur.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit un démarrage effectif des travaux fin janvier 2027, pour une livraison envisagée en décembre 2028.

Le budget d'investissement du projet est estimé à 13 700 000 € TTC. La SNSM en portera le financement et bénéficiera d'une subvention de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 1 000 000 €. L'Etat a en parallèle confirmé le régime de TVA applicable, ce qui permet de réduire les taxes payées par la SNSM sur ce projet, au vu de la mission de service public qui est la sienne. Le solde du financement sera apporté en propre par la SNSM, notamment par le recours au mécénat, et par la mobilisation d'emprunts bancaires.

Au vu de l'intérêt du projet et de sa localisation sur le territoire, il est proposé que la CARENE apporte une subvention d'investissement à la SNSM à hauteur de 1 400 000 €, soit 10% du coût TTC du projet.

Les modalités de versement de la subvention sont précisées dans la convention jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention d'investissement de 1 400 000 € à la SNSM pour l'implantation à Saint-Nazaire de son nouveau pôle national de formation,
- approuver la convention jointe à la présente délibération entre la CARENE et la SNSM relative à la construction d'un nouveau pôle national de formation à Saint-Nazaire,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses sont inscrites au Budget principal de la CARENE, AP12.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 52

Pour : 51

Contre : 1

Abstentions : 5

1 élue n'a pas pris part au débat et au vote et est sortie de la salle : Mme Céline GIRARD-RAFFIN.

Débats Délibération n°5

David SAMZUN

Sur la délibération 5, on va parler d'une convention d'objectifs et de financement avec la SNSM, puisque dans le cadre de la démarche Ambition maritime et littorale, la ville de Saint-Nazaire, en associant le Grand Port maritime, la CARENE, a lancé en 2021 un appel à projet immobilier sur le plateau du Petit-Maroc, dénommé Ilot-Maritime. Ce projet lauréat prévoit une programmation orientée autour de l'économie maritime et intègre depuis l'origine, et c'est même le fondement de ce dossier depuis toujours, l'implantation du pôle national de formation de la SNSM. Ce projet doit permettre de répondre aux besoins importants de formation des bénévoles, bien sûr, dont le nombre doit doubler dans les prochaines années, en disposant de salles et d'outils de formation modernes et adaptés. Il accueillera également les fonctions issues du siège situé à Paris, formation, R&D, achat et aura plus globalement une fonction de vitrine de la SNSM au plan national pour ses bénévoles comme pour ses partenaires. Ce projet au rayonnement national permet d'ancrer durablement la SNSM à Saint-Nazaire et participera à son positionnement sur l'économie maritime. Il y aura également des retombées économiques directes pour ce territoire, notamment pour les acteurs de l'hôtellerie et de la restauration, puisque 40 salariés permanents viendront y travailler pour accueillir environ 1 200 stagiaires chaque année.

Concrètement, le projet porté par la SNSM consiste en l'acquisition par la SNSM, auprès du promoteur Eiffage, d'un ensemble immobilier de 3600 m² de surface utile, dont 1600 m² de surface tertiaire. Le coût total du projet est estimé à 13,7 M€ TTC. À ce jour, le démarrage de la construction du nouveau bâtiment est prévu début 2027, pour une

livraison fin 2028. Afin de participer au financement du projet, la SNSM a sollicité une subvention de la CARENE à la hauteur de 1,4 M€ en complément du financement apporté par la Région de 1 M€. Comme cela a été confirmé récemment, c'est ce qui a amené d'ailleurs à être patient, puisque les services fiscaux ne répondaient pas, en tout cas n'avaient pas sécurisé la SNSM, ce projet va bien bénéficier également d'un régime de TVA spécifique, en raison de la vocation d'intérêt général de la SNSM. Il est donc ainsi soutenu, y compris par l'État.

Au vu de l'intérêt du projet pour le territoire, qui coche toutes les cases en termes de valeur, mais également pour l'ensemble des acteurs, des usagers de la mer, bénévoles, professionnels, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en octroyant à la SNSM une subvention d'investissement à la hauteur de 1,4 M€. Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Monsieur BILLET.

François BILLET

Chers collègues, je vis mon dernier Conseil communautaire et cette délibération m'a incité un peu à exposer ma vision politique. En effet, lors de la commission développement économique, j'ai été interpellé par le montant de cette subvention, 1,4 M€. Et nous avons cherché après ce que nous aurions fait devant cette demande de la SNSM. La SNSM est une association 1901 qui assure une mission de service public et qui est largement connue et reconnue. Tout le monde a de la sympathie pour la SNSM, bien évidemment, et cela est largement justifié. Cependant, on peut noter que celle-ci manifeste souvent son manque de moyens pour assurer cette mission. Pour mémoire, elle est financée à 60 % par des ressources privées issues des dons du public et des entreprises, à 26 % par les subventions publiques (État et collectivités), le reste correspondant à des missions de services (remorquages et autres). Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où nous héritons d'un libéralisme économique débridé, dont le seul moteur est la cupidité et qui génère une inégalité des richesses extrêmes qui brise les personnes, qui dérègle le climat et détruit la biodiversité. Nous avons et allons avoir de plus en plus de catastrophes naturelles, de maladies liées aux pollutions chimiques diverses, et tout cela, dans un contexte budgétaire de plus en plus serré. Ceci étant, les infrastructures portuaires ont attiré la SNSM pour établir à Saint-Nazaire son centre de formation et c'est une très bonne nouvelle. La première question qu'on se pose est pourquoi la SNSM, qui, je rappelle, souvent manque de moyens financiers, s'engage dans la construction d'un bâtiment ? Ne serait-il pas plus simple de louer un bâtiment existant ? Nous pensons par exemple à la Maison sanitaire.

La deuxième question est pourquoi démolir la coopérative maritime qui, jusqu'à preuve du contraire, est bien là où elle est. Dans le cadre de la crise climatique, il est impératif d'arrêter de démolir pour le plaisir (cf. bilan carbone de l'opération). La troisième question concerne le financement de leurs bâtiments. Nous constatons que ni le Département ni l'État, parce que l'histoire de la TVA, ce n'est pas une contribution directe, c'est juste un artifice sur le taux, cela pose vraiment question. N'auriez-vous pas dû accrocher le versement de cette subvention à un engagement de l'État et du Département ? Ce n'est pas normal qu'ils ne soient pas dans le tour de table, en particulier l'État qui devrait, dans la logique de service public, largement participer.

La quatrième question porte sur une autre méthode de financement du bâtiment. Plutôt que cela soit la SNSM qui investisse et qui devienne propriétaire du bâtiment, ce qui n'est pas dans sa mission, avez-vous étudié la création d'une fondation qui deviendrait la propriétaire du bâtiment ? Dans les statuts de cette fondation, il serait précisé que le bâtiment est dévolu à l'activité de sauvetage en mer. Cela présente l'avantage que le bâtiment sorte du marché de l'immobilier, du fait de l'inscription statutaire de son objet. Les fondations peuvent recevoir des dons défiscalisés et des subventions des collectivités.

À noter un point sur cette question de propriété, il y a un élément positif qui est que le sol reste propriété de l'État. Notre avant-dernière question porte sur le montant du don, 1,4 M€. C'est plus de 1 % du budget de fonctionnement de Saint-Nazaire Agglomération qui est de 120 M€. Cela nous semble une somme bien trop importante au regard des besoins sociaux (cf. la délibération suivante sur la mission locale) ou encore de besoins en ce qui concerne la santé de nos citoyens, etc. Les besoins, vous les connaissez. Et aussi de l'autre côté, en regard de la baisse des dotations de l'État, reprenons vos chiffres, 4,6 M€ de moins en 2026.

Bien sûr, nous comprenons votre désir de générosité envers la SNSM et nous le partageons complètement. Mais nous sommes ici pour arbitrer et défendre l'intérêt général en le justifiant.

En conclusion, nous poserons une dernière question. Quelle conseillère, quel conseiller communautaire a pu participer au débat sur cette délibération avant qu'elle ne soit produite ? Peut-être que s'il y avait un minimum de démocratie dans cette assemblée, ces questions auraient pu être posées et vous n'auriez pas proposé une telle délibération. C'est donc avec regret que nous donnons un avis défavorable à cette proposition. Je vous remercie.

David SAMZUN

Je le dis solennellement, le PV, il faut le garder, mais il fallait vraiment oser. Là, il faut vraiment oser. Et en fait, vous êtes complètement raccord. Je vous rappelle, si j'ai bonne mémoire, je le dis sans filet, vous vous étiez opposé ou abstenu, y compris pour les courses de la SNSM au nom de l'attractivité, et là, vous votez contre un projet d'envergure nationale de la SNSM, de formation de bénévoles pour la SNSM. Je m'arrêterai là pour ne pas confondre les deux instances, l'instance de l'Agglomération et le terrain de la campagne électorale, mais le chantre de la solidarité, vous allez me l'expliquer. Puis écoutez, Monsieur BILLET, même si cela sera difficile pour moi, je vais bien prendre une demi-heure, vous prendre par la main pour vous emmener dans le local de la coopérative maritime, parce que les électrices et les électeurs sont ceux qui nous entendent. Ce bâtiment est sur le plateau du petit Maroc, à côté de l'ancienne salle Jacques Brel. Passoire énergétique, alors là, il n'y a pas mieux. Quand je dis passoire énergétique, la soufflerie qui fait un bruit d'enfer est à pleine puissance. Le monsieur bénévole qui œuvre à refiter nos gilets de sauvetage, nos radeaux de survie, etc. est souvent en très grosse polaire. Le bâtiment est mort. Mais il faudrait le conserver parce que c'est pour la SNSM, en fait.

Sincèrement, il faut se pincer. C'est vrai que dans la période, vous osez beaucoup. Mais les mêmes qui nous allument sur la création de fonds de dotation disent « Tiens, là, pour la SNSM, cela serait pas mal ». Mais vous savez, je suis tellement bas de plafond que je ne comprends rien, vous me l'avez raconté pendant douze ans. Avant, c'était un peu mieux. J'ai bien compris. Sincèrement, l'incohérence qui vous caractérise, qu'on soit homme ou femme, de gauche, de droite, comment on peut aller voter contre un projet de cette nature, en sachant que la SNSM est implantée dans un vieux bâtiment, pour lequel j'avais refusé à l'époque, d'accompagner un développement dans des Algécos, etc., tout simplement par respect ?

Vous me parlez de démocratie. On a fait un appel à projets dans le cadre d'Ambition maritime, où vous m'avez même reproché, ici ou au Conseil municipal, de mettre trop d'argent sur ce dispositif, parce qu'il y avait l'agence d'urbanisme, etc. Et aujourd'hui, vous me dites qu'on n'en a jamais débattu. Mais sincèrement, le temps électoral ne permet pas tout. Le temps électoral ne permet pas tout. Alors, continuez à oser, Monsieur le Conseiller.

Jean-Luc SECHET

Je me permets d'intervenir au nom du Conseil départemental puisque le Conseil départemental a été mentionné.

Interventions hors micro

David SAMZUN

Quand vous serez majoritaire dans cette assemblée, vous distribuerez la parole.

Jean-Luc SECHET

Le Conseil départemental a été mentionné par Monsieur BILLET, qui lui a prêté d'ailleurs, certaines intentions. Juste pour rappeler qu'évidemment, nous partageons, je partage les propos que vous avez tenus concernant la SNSM, son implantation sur le territoire, l'intérêt pour le territoire, ses missions fondamentales, l'accompagnement de l'ensemble des bénévoles qui se mobilisent pour la sécurité en mer, pour notre sécurité. Le Département a toujours accompagné les différentes stations de Loire-Atlantique, certains maires ici peuvent en témoigner. Vous le savez, le Département connaît des difficultés financières manifestes. Ce n'est pas pour autant que nous n'avons pas souhaité soutenir le pôle national de formation de la SNSM. Aussi, il y avait à l'origine, une enveloppe de 1 M€ qui était prévue pour soutenir ce

pôle national de formation. Au regard de nos difficultés, mais dans le souci évidemment, que le Département soit présent aux côtés de la SNSM et aux côtés des différentes collectivités qui financent, le Département apportera une contribution de 150 000 € à ce projet. Ça a été évidemment validé en lien avec le Président MENARD. Dans ce contexte compliqué, nous avons choisi ce soutien en responsabilité et au regard, à la fois de l'histoire de la SNSM, de l'intérêt de la SNSM et considérant que le secours en mer est et restera une priorité pour ce Département, et évidemment pour l'ensemble des acteurs qui sont je l'espère présents dans ce Conseil communautaire. Je vous remercie.

David SAMZUN

Y a-t-il d'autres prises de parole ? Le vote est ouvert.

*La délibération n°5 est adoptée à la majorité (51 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre).
1 élue n'a pas participé au vote et est sortie de la salle : Céline GIRARD-RAFFIN.*

C'était le testament politique de Monsieur BILLET, puisque vous nous avez annoncé... Vous allez nous manquer. Je suis extrêmement fier que cette délibération ait été adoptée.

La suivante, la 6. Je vais préciser qu'Emmanuelle BIZEUL, Sylviane BIZEUL, Nicole DESSAUVAGES, Laurence DOMET GRATTIERI, Céline GIRARD-RAFFIN, Karine HUET, Eddy LE CLERC, Stéphanie LIPREAU, Dominique MAHÉ-VINCE, Lydia MEIGNEN, Xavier PERRIN, Magalie PIED, Béatrice PRIOU, Roger VEILLAUD, ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle.

Quand Monsieur BILLET a dit « nous », en fait, vous parliez vous seul. C'est encore plus grave. J'ai même entendu de la bouche de Monsieur BILLET que les règlements étaient faits pour être contournés au Conseil municipal de Saint-Nazaire. J'ai un gros défaut, j'ai beaucoup de mémoire.

La délibération numéro 6, Monsieur PROVOST.

Délibération n°6 - Insertion économique et sociale - Association Mission Locale d'Agglomération Nazairienne MLAN - Attribution de subvention 2026 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 - Approbation

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

L'activité de la Mission Locale de l'Agglomération Nazairienne (MLAN) est basée sur l'accompagnement vers et dans l'emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur neuf des dix communes de l'Agglomération, la commune de Besné étant rattachée à la mission locale rurale du Sillon. La MLAN assume des missions d'accueil, d'accompagnement, d'information et d'orientation ainsi que la mise en œuvre des dispositifs d'insertion professionnelle proposés par les services de l'Etat et du Département.

La MLAN contribue également à la structuration du partenariat et à la coopération entre les acteurs de l'emploi et de l'insertion ainsi qu'à toutes formes d'actions permettant d'optimiser les dispositifs d'emploi, de formation et d'insertion. La MLAN est ainsi l'un des acteurs majeurs du réseau pour l'emploi et s'inscrit en complémentarité à la fois avec France Travail comme avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi, porté par la CARENE, en direction des personnes adultes éloignées de l'emploi. La MLAN joue également un rôle important de maillage du territoire, dans l'ensemble des communes de la CARENE (hors Besné), mais aussi dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2008, la MLAN a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence de la CARENE en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale. La CARENE a adhéré par délibération du même jour en substitution de neuf de ses communes membres.

Depuis 2009, une convention d'objectifs et de moyens entre la MLAN et la CARENE est renouvelée tous les ans et définit les conditions dans lesquelles la CARENE apporte son soutien à la MLAN.

Lors de la séance en date du 02 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé de reconduire son soutien à l'association MLAN par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 portant sur l'attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 293 000 € pour la première année pour pérenniser ses missions d'accompagnement vers et dans l'emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les neuf communes. La convention précitée prévoit que le Conseil communautaire fixe chaque année le montant de la subvention.

Malgré tout l'intérêt des actions réalisées par la MLAN, au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat dans le cadre du budget de la CARENE, il est proposé de diminuer le soutien financier à la MLAN de 14 650 € et d'attribuer à l'association MLAN une subvention ordinaire d'un montant de 278 350 € pour l'année 2026. Cette perspective a été évoquée en amont dans le cadre des réunions de dialogue de gestion organisée avec la MLAN, de manière à pouvoir anticiper au mieux l'impact de ces décisions.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention ordinaire de 278 350 € pour l'année 2026 à l'association MLAN pour pérenniser ses missions d'accompagnement vers et dans l'emploi durable des jeunes de 16 à 25 ans résidant sur neuf communes de la CARENE.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la CARENE, Chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 0

14 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle : Mme Lydia MEIGNEN, Mme Marie-Anne HALGAND, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Laurence DOMET GRATTIERI, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Xavier PERRIN, Mme Karine HUET, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Sylviane BIZEUL, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc GUYODO), Mme Nicole DESSAUVAGES (ayant donné pouvoir à Mme Frédérique MARTIN) et M. Roger VEILLAUD (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND).

Débats Délibération n°6

Éric PROVOST

Il s'agit de la Mission locale de l'agglomération nazairienne. On l'accompagne depuis maintenant plusieurs années, elle a été déclarée d'intérêt communautaire en décembre 2008. Depuis 2009, il y a une convention d'objectifs et de moyens entre la Mission locale et la CARENE, renouvelée tous les ans, c'est l'objet de cette délibération. Pour cette délibération, il s'agit de l'attribution d'une subvention ordinaire d'un montant de 293 000 €. Nous avons donc travaillé cette année, pour faire en sorte que la Mission locale puisse, au vu des contraintes budgétaires imposées à la fois par l'État et par la Région, continuer de fonctionner. On a également affecté une diminution de 5 % de son budget, conformément au cadrage budgétaire sur les associations, ce qui fait que nous avons aujourd'hui la proposition d'une subvention ordinaire pour l'année 2026, de 278 350 €. Cette perspective budgétaire a été discutée et dialoguée avec

la Mission locale de l'Agglomération nazairienne, dans le cadre des réunions de préparation du budget. Il est constaté qu'elle est en capacité, pour 2026, d'absorber cette légère diminution et bien sûr, le dialogue de gestion sera prolongé sur l'année 2027 pour pérenniser ses missions d'accompagnement vers et dans l'emploi durable, pour les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur les neuf communes adhérentes de la CARENE.

David SAMZUN

Sur cette délibération numéro 6, Monsieur BILLET demande la parole.

François BILLET

J'en profite, c'est le dernier.

David SAMZUN

Je ne suis pas sûr que vos collègues vont apprécier tout le temps, mais nous, on va se délecter.

François BILLET

Votre décision d'appliquer la baisse budgétaire de 5 % à la Mission locale nous interroge. Pour mémoire, cela représente 14 650 € de moins sur la subvention de 293 000 €. Je mets cela en lien avec la somme de 1,4 M€ de tout à l'heure. Ce service que, je pense, tout le monde soutient au sein de cette assemblée vient de subir deux sérieuses diminutions, à savoir la Région pour 118 000 € et l'État pour 151 000 €. Lors de la commission Développement économique, à laquelle j'assiste, ce n'est pas comme tout le monde, j'ai posé la question sur l'impact de ces baisses de subventions sur la capacité à répondre aux besoins. On m'a indiqué d'une part qu'il y avait en cours une recherche d'autres financements, via le Fonds social européen, pour 96 000 €, et une recette de 30 000 € du Département, pour assurer une gestion déléguée du RSA. Donc, ce n'est plus une subvention, car il y a un travail à faire en parallèle. D'autre part, si j'ai bien compris, la baisse du budget avait été étalée par trois départs non renouvelés dans le personnel. Malgré cela, la nouvelle directrice pouvait tenir la charge liée aux personnes suivies, soit 1 977 jeunes accompagnés, dont 838 nouveaux, ce qui est, je trouve, très satisfaisant. Nous nous interrogeons. La Mission locale a une perte de financement de 273 000 €, éventuellement compensée par 96 000 € du FSE, ce qui laisse encore une perte de 177 000 €. Côté dépenses, il a trois salaires en moins. Mais cela ne représente pas 177 000 €. Donc, il reste encore des économies à trouver. Comment faire ? Comment fait donc cette nouvelle directrice pour maintenir le même taux d'activité ? Avez-vous une explication plus précise ?

David SAMZUN

Madame TRIGODET veut prendre la parole.

Dominique TRIGODET

Je vais me permettre quelques précisions. Effectivement, en l'absence de mes collègues, siégeant moi-même aux commissions de cette instance, depuis quelques années, nous avons remarqué que l'enveloppe dédiée et votée n'était pas forcément consommée. Par ailleurs, ces derniers temps, des commissions ont été annulées faute de dossiers. Donc, je ne pense pas que notre baisse de subvention ait pour autre objet que de se caler sur les véritables besoins.

David SAMZUN

Merci. Monsieur PROVOST, vous voulez reprendre la parole avant de mettre aux voix ?

Éric PROVOST

Je rappelle que le dialogue de gestion avec la Mission locale est permanent. La CARENE avait également augmenté sa contribution dans les années 2018-2019 à hauteur de 50 000 €. Aujourd'hui, l'analyse qui est faite de l'exercice prévisionnel 2026 est que, malgré les baisses de l'État, de la Région, et dans la perspective du plan d'action de la Mission locale, le dispositif budgétaire est satisfaisant. Pour autant, la baisse de 5 % ne s'applique que sur l'année 2026, puisque c'est le cadre budgétaire qui a été fixé à l'ensemble des associations et sera rediscuté, forcément, en 2027. Mais pour 2026, il n'y a pas eu d'alerte de la part de la Mission locale vis-à-vis des élus sur le fait qu'elle était dans l'incapacité de tenir le budget et le plan d'action qu'elle a envisagés.

David SAMZUN

Le vote est ouvert, soyez attentifs aux pouvoirs.

La délibération n°6 est adoptée à l'unanimité (44 voix pour).

14 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle : Mme Lydia MEIGNEN, Mme Marie-Anne HALGAND, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Laurence DOMET GRATTIERI, Mme Dominique MAHE-VINCE, M. Xavier PERRIN, Mme Karine HUET, Mme Béatrice PRIOU, Mme Emmanuelle BIZEUL, Mme Sylviane BIZEUL, Mme Stéphanie LIPREAU, M. Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc GUYODO), Mme Nicole DESSAUVAGES (ayant donné pouvoir à Mme Frédérique MARTIN) et M. Roger VEILLAUD (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND).

La 7. Virginie BOUTET CAILLE, Sylvie CAUCHIE, Béatrice PRIOU et Michel RAY quittent la salle.

Délibération n°7 - Enseignement supérieur - École des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire- Convention 2026 - Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

En 2018, la CARENE a adhéré à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Ecole des Beaux-Arts Nantes Saint-Nazaire (EBANSN) avec l'objectif de développer et diversifier l'offre de formation supérieure proposée sur le territoire, en cohérence avec l'adoption, la même année, du schéma Enseignement Supérieur Recherche Innovation par la CARENE.

La ville de Saint-Nazaire soutient de son côté des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs, ainsi que des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

En septembre 2022, l'école a intégré ses nouveaux locaux (propriété de la CARENE), en centre-ville, face au Théâtre.

En septembre 2023, l'école a ouvert une classe préparatoire avec une forte ouverture sur l'international et mis en place un nouveau Diplôme National d'Art (DNA) mention territoires, paysages et espaces publics. Ce dernier diplôme propose un cursus de 3 ans permettant une plus forte présence et implication des étudiants sur le territoire.

L'offre d'enseignement supérieure, qui enrichit l'offre de formations supérieures publiques sur le territoire, est ainsi équilibrée, entre une formation universitaire accessible et différenciante au niveau national (le DNA) et une classe préparatoire nationale et internationale, générant des recettes propres plus importantes tout en restant ouverte au plus grand nombre. Cette classe préparatoire constitue également une alternative publique à une offre privée en fort développement au niveau national.

Le nouveau DNA a trouvé son public dès la première année. Le contexte géopolitique mondial a rendu difficile l'atteinte des objectifs internationaux pour la classe préparatoire mais les efforts se poursuivent pour augmenter les effectifs tant au niveau national qu'international.

Par ailleurs, le projet d'établissement de l'EBANSN repose à Saint-Nazaire sur un équilibre entre les formations d'enseignement supérieur et les cours publics, qui représentent des effectifs très significatifs de près de 500 inscrits chaque année.

Un dialogue de gestion entre l'EPCC, la CARENE et la ville de Saint-Nazaire a été mis en place depuis 2022 pour partager le développement des activités de l'Ecole à Saint-Nazaire (cours publics et enseignement supérieur) dans le cadre d'un modèle économique renouvelé (nouvel immobilier, nouvelles maquettes pédagogiques).

Ce dialogue de gestion s'inscrit désormais dans le cadre du pacte de coopération adopté par le Conseil d'administration de l'EBANSN du 30 juin 2025. L'objectif du pacte est d'entériner les principes de répartition des contributions respectives des membres de l'EPCC ainsi que son modèle économique, dans une perspective pluriannuelle et autour d'un projet d'établissement partagé.

Suivies et discutées dans le cadre du dialogue de gestion, ces évolutions ont conduit à augmenter la contribution de la CARENE entre 2022 et 2024 pour stabiliser en 2024 le soutien à 919 000 € au titre du fonctionnement. Cela place l'agglomération de Saint-Nazaire à un niveau de soutien par étudiant cohérent par rapport aux autres territoires de l'ouest de la France, et cela rééquilibre le soutien par étudiant entre Nantes et Saint-Nazaire. Il s'agit ainsi d'assurer la stabilité du modèle d'enseignement supérieur public porté par l'EBANSN.

Dans le cadre des contraintes financières imposées par l'Etat aux collectivités, et au vu de la situation financière actuelle de l'EBANSN, en voie de stabilisation, il est proposé une baisse de 5% du soutien financier de la CARENE à l'EBANSN en 2026 par rapport à 2025, soit une baisse de 45 950 €. Cette perspective de baisse a été évoquée en amont avec l'EBANSN de manière à pouvoir anticiper l'impact de cette baisse sur son fonctionnement.

Le débat d'orientation budgétaire approuvé lors du Conseil d'administration de l'EBANSN du 11 décembre 2025 porte le soutien global de la CARENE au titre du fonctionnement à 873 050 €. Pour mémoire ce soutien de la CARENE se décompose entre une contribution de 813 050 €, objet de la présente convention et la contribution minimale annuelle de 60 000 € fixée par l'article 27 titre IV des statuts de l'établissement.

La CARENE sera attentive au cours de l'année 2026-2027 au développement par l'école de stratégies actives en termes de promotion et de communication pour continuer à développer les effectifs étudiants ainsi qu'à la poursuite des efforts d'optimisation sur les charges de fonctionnement et la diversification des recettes. L'impact des décisions de l'Etat sur le financement des écoles d'art territoriales, dont l'EBANSN, devra aussi être pris en compte.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement 2026 de 813 050 € à l'EPCC EBANSN en complément de la contribution minimale de 60 000 € annuelle fixée à l'article 27 du titre IV des statuts de l'établissement,
- approuver la convention 2026 à conclure entre la CARENE et l'EPCC EBANSN,
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération ainsi que tout document y afférent.

Les dépenses sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

4 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle: Mme Sylvie CAUCHIE, Mme Béatrice PRIOU, M. Michel RAY et Mme Virginie BOUTET-CAILLE.

Débats Délibération n°7**Éric PROVOST**

Je ne vous fais pas l'historique de l'installation de l'établissement public de coopération culturelle École des Beaux-Arts Nantes–Saint-Nazaire à Saint-Nazaire, sur Ville-Port. Je vous rappelle qu'on a deux dimensions dans cet établissement, à la fois une dimension enseignement supérieur et une école de Beaux-arts, notamment pour la ville de Saint-Nazaire. On a mis en place, depuis l'installation du site, un dialogue de gestion sur la convention de financement 2026. Le débat a eu lieu sur la base d'une réduction de 5 % de la subvention CARENE, comme sur les autres établissements. Là encore, il a été constaté que cette diminution ne remettait pas en cause fondamentalement le fonctionnement et l'organisation de l'École des Beaux-Arts. À noter notamment que depuis 2024 et en 2025, l'École des Beaux-Arts a dégagé un léger excédent sur le site de Saint-Nazaire, ce qui est rassurant dans la perspective d'une stabilisation de ses activités, comme nous le souhaitons. Cela fait également référence au rapport de la CRC. Je rappelle qu'en principe, l'École des Beaux-Arts devra payer un loyer de 130 000 € annuels pour l'occupation des locaux. Somme qui est aujourd'hui mentionnée dans la convention d'occupation, mais qui n'est pas payée à l'Agglomération. Donc cela fait partie aussi des discussions et des choses qu'il va falloir mettre en place progressivement, ce qui est bien normal en termes de contrepartie, mais aussi conformément aux recommandations de la CRC. Cela fera l'objet notamment du dialogue 2027.

David SAMZUN

Y a-t-il des remarques ? Monsieur PERONNO, vous voulez prendre la parole ?

Gwénolé PERONNO

Oui, deux petites remarques. Vous l'avez dit à l'oral, mais c'est vrai que j'aurais trouvé cela intéressant que le loyer de 130 000 € apparaisse directement dans les délibérations, afin que cela soit connu de l'ensemble des conseillers et du public. Là, c'est écrit juste dans la convention. Deuxième point, à la suite de la remarque de la Chambre régionale des comptes, il a été indiqué qu'une comptabilité analytique efficiente devait être mise en place par l'EBAN de Saint-Nazaire. On est effectivement favorable à un dialogue de gestion exigeant. Ma question porte sur l'échéance à laquelle sera mise en place cette comptabilité analytique au niveau de l'EBANSN.

Éric PROVOST

On me souffle que c'est fait.

David SAMZUN

Le vote est ouvert.

La délibération n°7 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour).

4 élus n'ont pas participé au débat ni au vote et ont quitté la salle : Virginie BOUTET CAILLE, Sylvie CAUCHIE, Béatrice PRIOU et Michel RAY.

La 8, Béatrice PRIOU, reste dehors et c'est toujours Monsieur PROVOST qui nous présente cette délibération.

**Délibération n°8 - Enseignement supérieur - Convention d'objectifs partagés 2022-2026 avec Nantes Université
- Avenant n° 2 - Approbation et autorisation de signature**

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Depuis l'arrivée de l'Université de Nantes sur son territoire en 1989, la ville de Saint-Nazaire puis la CARENE ont accompagné son implantation et son développement. En 2001, la CARENE s'est dotée de la compétence facultative enseignement supérieur et recherche, convaincue que « le transfert de technologie vers les entreprises, l'implantation de la recherche et l'ancrage de l'enseignement supérieur dans l'agglomération sont des objectifs capitaux pour acquérir un pôle « enseignement supérieur et recherche » de qualité, dans des secteurs spécifiques et cohérents avec le tissu économique local. Cette compétence se traduit par un soutien financier aux activités universitaires, formalisé, notamment, dans des contrats d'objectifs partagés qui ont permis de renforcer les liens entre les entreprises du territoire et les composantes de l'université, de faire émerger des projets de recherche et d'améliorer la vie étudiante. Les projets immobiliers sont quant à eux soutenus pour l'essentiel dans le cadre des Contrats de plan Etat-Région.

Lors de la séance en date du 11 octobre 2022, le Conseil communautaire a ainsi approuvé une convention d'objectifs partagés 2022 – 2026 avec Nantes Université pour une subvention de fonctionnement de 851 000 € et une subvention d'investissement de 400 000 €.

L'ambition partagée entre la CARENE et Nantes Université est de construire ensemble une université nazairienne d'excellence et accessible à tous, autour de trois axes :

- Faire campus durable et ouvert : finaliser un projet immobilier ambitieux, développer l'identité du site et la vie étudiante
- Soutenir les filières d'excellence autour des technologies pour la mer : poursuivre les projets de recherche dans le cadre de WeAMEC, regrouper sur un site unique l'ensemble des composantes et réfléchir à des formations permettant aux bacheliers nazairiens de poursuivre leurs études
- Soutenir les liens entre l'université et l'entreprise : soutien et développement de l'entrepreneuriat étudiants et actions dans le cadre de la Fondation.

Lors de la séance en date du 13 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé un premier avenant qui a prorogé la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2030, sans modifier les montants.

Il est proposé un second avenant, afin de l'ajuster aux évolutions constatées dans la mise en œuvre de la convention d'objectifs partagés 2022 – 2026:

- Prolonger la durée du plan d'actions d'une année, soit sur la période 2022-2027 et la durée de l'avenant n°1, soit jusqu'au 30 juin 2031.
- Augmenter le montant du soutien en fonctionnement de 37 633,33 €, suite aux nouvelles actions prises en charge, comme le labex ORACLE ou les actions lauréates de l'appel à projet « Soutien aux événements des établissements » mis en œuvre par la CARENE.
- Actualiser les modalités de versement des subventions en fonctionnement et en investissement

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire de 37 633,33 € portant le montant total de subvention de fonctionnement à 888 693,33€ à Nantes Université ;
- approuver l'avenant n°2 de la convention d'objectifs partagés 2022-2026 avec Nantes Université,
- autoriser le Président ou son représentant à le signer et tout document y afférent.

La dépense est inscrite au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 57

Pour : 57

Contre : 0

Abstentions : 0

1 élue n'a pas pris part au débat et au vote et est sortie de la salle : Mme Béatrice PRIOU.

Débats Délibération n°8

Éric PROVOST

En octobre 2022, le Conseil communautaire avait approuvé la convention d'objectifs partagée, 2022-2026, avec Nantes Université pour une subvention de fonctionnement de 851 000 € et une subvention d'investissement de 400 000 €. Lors de la séance en date du 13 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé un premier avenant qui a prolongé la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2030, sans en modifier les montants. Il est aujourd'hui proposé un second avenant afin de l'ajuster aux évolutions constatées dans la mise en œuvre de la convention d'objectifs :

- Prolonger la durée du plan d'action d'une année, soit sur la période 2022-2027 et la durée de l'amendement n° 1 jusqu'au 30 juin 2031.
- Augmenter le montant du soutien en fonctionnement de 37 633 €, à la suite des nouvelles actions prises en charge comme le Labex ORACLE ou les actions lauréates de l'appel à projet.
- Soutenir les événements des établissements mis en œuvre par la CARENE et actualiser les modalités de versement des subventions en fonctionnement et en investissement.

Il vous est donc demandé d'approuver le versement de la subvention de fonctionnement complémentaire et d'approuver l'avenant n°2 de la convention d'objectifs partagés 2022-2026 avec Nantes Université.

David SAMZUN

Des prises de parole ? Je n'en ai pas, le vote est ouvert.

La délibération n°8 est adoptée à l'unanimité (57 voix pour).

1 élue n'a pas participé au vote et a quitté la salle : Béatrice PRIOU.

Madame PRIOU peut revenir dans la salle pour nous présenter la délibération numéro 9.

Délibération n°9 - Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création - Reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et la CARENE au titre des années 2025 - 2026 - 2027 - Approbation et autorisation de signature

Béatrice PRIOU, Vice-présidente,

Expose,

La loi dite loi NOTRe du 07 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent intervenir en complément de la Région dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région des Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise en proposant un accompagnement sur mesure aux créateurs /repreneurs d'entreprise via le dispositif PASS Entreprendre en Pays de la Loire et en abondant leurs fonds de prêts d'honneur et de garantie de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de la CARENE. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

La délibération du Conseil communautaire du 13 octobre 2009 prévoit le soutien de la CARENE aux organismes dont l'objet vise au développement économique et au développement de l'emploi, notamment les structures d'accompagnement à la création d'activités et d'emplois. Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La « convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise » avec la Région des Pays de la Loire, pour les années 2025 à 2027, jointe en annexe, précise les engagements réciproques des parties.

En parallèle à cette convention, les subventions de la CARENE font l'objet de décision conformément aux délégations en vigueur.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre la CARENE et la Région des Pays de la Loire,
- autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

La dépense en résultant est inscrite au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 0

3 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : M. Jean Luc SECHET, M. Jean-Claude PELLETEUR et M. Mathieu COENT.

Débats Délibération n°9

Béatrice PRIOU

La loi NOTRe du 07 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique a renforcé le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Depuis cette loi, si des EPCI à fiscalité propre, comme la CARENE, souhaitent continuer, en complément de la Région, à financer des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises (CIL, ADI, France Active, Ouvrebote 44, etc.), ils doivent le faire dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Région.

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprises, la Région des Pays de la Loire s'appuie principalement sur des réseaux ligériens d'accompagnement et de financement. De son côté, la CARENE souhaite poursuivre son soutien complémentaire aux structures locales d'accompagnement à la création et au financement des entreprises, ce qui constitue un levier majeur pour le développement économique et l'emploi sur l'Agglomération nazairienne. Par conséquent, je vous propose, mes chers collègues, d'approuver la convention avec la Région qui encadre pour les années 2025, 2026 et 2027 le financement des structures d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises sur le territoire de la CARENE, en conformité avec la loi NOTRe et sous réserve du vote annuel du budget communautaire.

David SAMZUN

Je rappelle que Mathieu COËNT, Jean-Claude PELLETEUR et Jean-Luc SECHET ne participent pas au débat ni au vote.

Y a-t-il des remarques ? Non, le vote est donc ouvert.

La délibération n°9 est adoptée à l'unanimité (55 voix pour).

3 élus n'ont pas participé au vote: Mathieu COËNT, Jean-Claude PELLETEUR et Jean-Luc SECHET.

Pour la délibération 10, je passe la présidence de la séance à Monsieur PROVOST.

CONTRACTUALISATIONS

Délibération n°10 - Projet Trignac Puissance 4 – Construction hors-site de logements – Phase réalisation – Convention financière relative aux modalités de mise en œuvre du programme « Démonstrateur de la ville durable » - Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature

Céline GIRARD-RAFFIN, Vice-présidente,

Expose,

Pour rappel, la CARENE est lauréate depuis le 22 avril 2022, pour le projet « Trignac Puissance 4 », de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Démonstrateurs de la ville durable » (DVD) dans le cadre du programme France 2030 opéré par la Banque des Territoires pour le compte de l'Etat. Ce programme s'inscrit dans la stratégie d'accélération « Solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » et la démarche « Habiter la France de Demain », lancée par le Gouvernement en faveur de villes sobres, résilientes, inclusives et productives.

Un consortium s'est ainsi constitué entre la CARENE, LAD-SPL, Chantiers de l'Atlantique, EDEIS, CISN, Novabuild, CESI, et le Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire (PMNSN) dans l'optique de produire du logement de qualité moins cher et plus vite sur un territoire en forte tension immobilière.

Après une période d'incubation de deux ans qui a permis de développer la faisabilité du projet, la CARENE a présenté à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) une demande de passage en phase dite « de réalisation ». Sur recommandation du Comité d'engagement du programme France 2030, par décision en date du 19 janvier 2024, la Première Ministre a décidé de participer au financement de la phase « de réalisation » par l'octroi d'une subvention globale de 4 974 935 € répartie sur 12 actions pour un montant d'investissement de l'ordre de 20M€ HT soit 25,7% du coût global, et visant à permettre aux partenaires de poursuivre le travail de recherche et développement pour optimiser le concept, développer le premier projet pilote sur la commune de Trignac et favoriser sa réplique sur deux sites nazairiens afin d'amorcer la structuration d'une filière locale de construction hors site. La convention de financement afférente a été signée entre la CDC et la CARENE, les 03 et 04 juillet 2024.

Le consortium s'est alors resserré autour des partenaires suivants : la CARENE, LAD-SPL, Chantiers de l'Atlantique, EDEIS, CISN, Bertin-Bichet Architectes, ELMA Développement et PAPI Conseil. A cet effet, l'accord de consortium relatif à la phase « de réalisation » a été signé le 27 juin 2024.

Dans ce cadre, par délibération en date du 25 juin 2024, le Conseil communautaire a approuvé la conclusion d'une convention financière fixant les modalités de reversement de la subvention susvisée par la CARENE aux autres partenaires bénéficiaires, à savoir Chantiers de l'Atlantique, EDEIS et CISN. La convention a été signée le 04 juillet 2024.

Les études de faisabilité ont été engagées en 2024 et ont permis d'aboutir à un dépôt de permis de construire fin 2024. Néanmoins, la mise au point de l'avant-projet en 2025 a été affectée par l'existence de difficultés significatives d'EDEIS à exécuter ses engagements. Ce constat a conduit les partenaires à engager le processus de retrait volontaire d'EDEIS en juin 2025, en application de l'article 12.2 de l'accord de consortium. Ce retrait a été acté en Comité de consortium du 12 décembre 2025.

Ce retrait du projet induit une modification de l'ensemble des actes signés à l'été 2024, en particulier s'agissant du déploiement de l'action n°3 dédiée à la recherche et développement, initialement confiée à EDEIS. La subvention de la CDC ne pouvant être reversée qu'à un partenaire déjà membre du consortium, le retrait d'EDEIS nécessite la signature d'un avenant à la convention financière afin d'identifier le nouveau bénéficiaire de la part de subvention à reverser au titre de l'action n°3. Le Comité de consortium du 12 décembre 2025 a désigné CISN comme nouveau porteur de l'action n°3.

Pour rappel, l'affectation de la part de subvention relative à l'action n°3 était la suivante :

| N° action | Nom de l'action | Nature de dépense | Maîtrise d'ouvrage | Coût (HT€) | % subvention France 2030 | Montant (€HT) subvention France 2030 |
|-----------|--|-------------------|--------------------|------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 3 | Études de réalisation du concept. Intégration de nouvelles fonctions au sein de l'équipe d'ingénierie | Ingénierie | EDEIS | 1 500 000 | 40,00% | 600 000 € |

La nouvelle affectation de la part de subvention relative à l'action n°3 est fixée comme suit :

| N° action | Nom de l'action | Nature de dépense | Maîtrise d'ouvrage | Coût (HT€) | % subvention France 2030 | Montant (€HT) subvention France 2030 |
|-----------|--|-------------------|--|-------------|--------------------------|--------------------------------------|
| 3 | Études de réalisation du concept. Intégration de nouvelles fonctions au sein de l'équipe d'ingénierie | Ingénierie | EDEIS Jusqu'au 12 décembre 2025 | 481 940 € | 40,00% | 192 776 € |
| | | | CISN à partir de janvier 2026 | 1 018 060 € | 40,00% | 407 224 € |

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière relative aux modalités de mise en œuvre de la réalisation d'un démonstrateur de la ville durable – « Trignac Puissance 4 », tel que joint à la présente délibération,

- autoriser le suppléant du Président à signer ledit avenant, ainsi que tous actes nécessaires à sa bonne exécution.

Les dépenses correspondantes sont prévues au Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Eric PROVOST prend la présidence de la séance.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants : 54

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

4 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle : M. David SAMZUN, M. Franck HERVY, M. Xavier PERRIN et M. Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc GUYODO).

Débats Délibération n°10

Éric PROVOST

Pour la 10, Xavier PERRIN, Franck HERVY et Eddy LE CLERC ne prennent pas part au débat ni au vote et sortent de la salle avec David SAMZUN.

Céline GIRARD-RAFFIN

Comme vous le savez, nous sommes engagés au sein d'un consortium d'acteurs industriels (les Chantiers de l'Atlantique), de promoteurs (le CISN), concepteurs (Bertin Bichet), dans l'objectif de mener une démarche de recherche et développement autour de la production de logements hors site. Cette démarche s'inscrit dans un cadre contractuel financier avec la Banque des Territoires. Le premier bâtiment démonstrateur doit voir le jour à Trignac Centre d'ici deux ans. Pour faire suite au retrait d'un des partenaires du projet, EDEIS, un nouvel opérateur a été recherché pour participer à l'aventure Puissance 4. Le groupe Legendre Construction a été retenu.

Cette évolution nécessite une mise à jour du corpus administratif et juridique complexe établi en 2024 pour mener ce projet multipartenarial public/privé. Les montants financiers qui y sont dévolus demeurent en revanche inchangés dans leur globalité. La présente délibération doit permettre d'approuver un avenant à la convention financière signée entre la CARENE et les partenaires engageant des fonds et de prendre acte du retrait d'EDEIS et du portage de l'action R&D par CISN pour la suite du projet. Une convention tripartite sera ensuite signée entre CISN, les Chantiers de l'Atlantique et Legendre Construction, pour permettre la répartition des subventions en fonction des engagements financiers réalisés comme financement à 40 %. Je vous remercie donc d'approuver cet avenant n°1 à la convention financière du démonstrateur de la ville durable.

Éric PROVOST

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur cette délibération ?

Hanane REBIHA

Deux petites questions. La première porte sur l'articulation juridique de ce consortium. La seconde, sur l'éventuelle définition d'une grille des conditions d'attribution de ces logements.

Éric PROVOST

D'autres questions ?

Gaëlle BENIZE THUAL

Étant régulièrement à Trignac, avec tous les travaux qu'il y a pu avoir dans le centre-ville, je m'interroge sur la question du stationnement aux abords du centre-ville, de la mairie. C'est devenu un peu plus compliqué. J'espère que tout est bien pris en considération dans l'opération, pour faire en sorte que les habitants des villages puissent rejoindre le bourg tranquillement.

Éric PROVOST

Claude, sur le stationnement peut-être ?

Claude AUFORT

Oui, parce que je ne saurais pas répondre sur les questions juridiques. Sur la question du stationnement, c'est bien que la question soit posée ici. C'est un beau débat à Trignac. Nous avons fait jouer des stationnements qui sont liés au fait qu'Hélyce est à proximité. On est dans un cône autour de la ligne Hélyce. Ainsi, il y a un peu moins de stationnements que sur les bâtiments plus éloignés des lignes Hélyce. Cela implique un emplacement pour un logement. Ces mêmes logements, surtout sur le TP4, sont dans une vision de la ville du présent et du futur. Par exemple ici, il y a un accès vélo à tous les étages. L'ascenseur est adapté aux vélos et les coursives sont dotées d'attaches pour vélo. On indique, en quelque sorte, que la question des mobilités repose sur la question de la voiture, mais elle sera différente demain. C'est un réel débat. Dans la mesure où nous sommes en campagne électorale, le débat est peut-être encore plus musclé. Il s'agit d'un changement des habitudes, la ville ne peut se vider au profit des parkings. Trignac a été très atteinte par la proximité de la zone Auchan, qui a d'autres avantages. Les commerces de Trignac ont disparu les uns après les autres. Il faut qu'on ramène une densité suffisante dans le centre-ville. De ce fait, on compte un peu moins de deux stationnements par appartement. Il s'agit essentiellement d'accession sociale à la propriété, avec six logements sociaux ayant leurs propres règles de stationnement, mais il y a globalement la même offre de stationnement sur l'espace public. Toutefois, il faut convaincre nos concitoyens que marcher une minute pour aller trouver trente places de stationnement est intéressant pour leur santé et pour créer la ville de demain. Ce sont de beaux débats sur la ville d'hier et la ville de demain.

Sur le sujet d'attribution de logements, je ne pense pas qu'on en soit encore à cette question. On observe également les évolutions de la demande de logement. Il y aura peut-être des opportunités, des offres particulières par rapport à ce type de bâtiment. Par rapport aux travaux, l'avantage de ces bâtiments, on ne le dit pas assez, c'est qu'ils sont intéressants pour des centres-villes, avec un temps de construction bien plus réduit que les constructions habituelles, puisqu'une partie est préformée dans des ateliers. C'est également en cela qu'il est démonstrateur urbain ; c'est aussi sur la question du temps de construction sur place en maintenant la qualité, le biosourcé etc.

Éric PROVOST

Monsieur NICOSIA.

Michael NICOSIA

Est-ce que ce projet expérimental pour l'Agglomération est amené à se développer dans d'autres secteurs que la ville de Trignac ?

Éric PROVOST

Oui. L'objectif qui a été fixé, y compris avec le financement de la Banque des Territoires, est de pouvoir répliquer ce démonstrateur sur d'autres villes de l'Agglomération ou sur d'autres Agglomérations. Comme l'a évoqué Claude AUFORT, le principal travail qui a été engagé, notamment avec les Chantiers de l'Atlantique, permettra aussi à certains candidats nazairiens de se mettre au fait de cette opération démarré en 2024. Pour cette coopération, notamment avec les Chantiers de l'Atlantique, nous souhaitons vraiment produire un logement de qualité : on ne voulait pas aller sur le truc habituel des containers. Le travail a été mené pour baisser les coûts grâce à la construction hors site ; c'est cette idée, fondamentalement, qui est travaillée et sur laquelle l'équipe du consortium continue d'œuvrer pour atteindre l'objectif financier de départ. Nous nous étions fixé un objectif de coût de sortie bien plus intéressant que ce qui se fait

aujourd'hui sur un chantier traditionnel sur site. Nous sommes en passe d'y arriver. Je pense que vous avez la réponse à peu près sur tout, sauf peut-être sur l'idée du consortium. S'il n'est pas dans la délibération, on pourra vous transmettre le montage. Mais il faut bien retenir qu'il y a d'un côté un consortium qui s'est mis autour de la table pour réfléchir au mode constructif, puis le CISON va commercialiser l'opération avec les attributions et l'accession sociale, comme cela a été évoqué. La spécificité juridique réside dans le consortium initial qui s'est constitué pour produire le démonstrateur. Ensuite, on entre dans une organisation assez classique pour la commercialisation et le suivi du chantier.

Pas d'autres questions ? Claude ?

Claude AUFORT

Une précision sur la répliquabilité. En fait, ce que l'on voit là, ce ne sera pas ce qu'on verra ailleurs. C'est le processus qui est préservé ; je le dis, parce que cela s'adapte également à différents terrains, à l'environnement, etc.

Éric PROVOST

Je propose de mettre aux voix cette délibération.

La délibération n°10 est adoptée à l'unanimité (54 voix pour).

4 élus n'ont pas participé au vote et ont quitté la salle : Xavier PERRIN, Franck HERVY et Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à Jean-Luc GUYODO, David SAMZUN.

On peut passer à la libération numéro 11, Monsieur le Président, chers collègues, vous pouvez revenir dans la salle. Madame HALGAND va prendre la suite.

COMMISSION FINANCES

Délibération n°11 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget principal - Diverses dispositions à caractère financier – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Conformément aux orientations budgétaires présentées lors du Conseil communautaire du 16 décembre dernier, il vous est proposé d'adopter le Budget primitif 2026, dont les grandes lignes sont exposées ci-après.

Comme l'an dernier, la préparation budgétaire 2026 a été perturbée par les incertitudes concernant la future loi de finances. Si elles sont maintenues en l'état, les mesures proposées dans le cadre du projet de loi de finances 2026 (PLF), présenté en octobre dernier, auront un impact majeur sur le budget de la CARENE, après une première ponction sans précédent en 2025, de nature à déstabiliser les trajectoires financières. Ces mesures sont estimées à 6M€ pour la CARENE après 4M€ en 2025, répartis entre baisse de recettes et dépenses supplémentaires.

Malgré l'absence de loi de finances à cette heure et les incertitudes quant aux éléments qui seront finalement retenus, le calendrier budgétaire de la CARENE a été maintenu, afin de permettre aux services de l'Agglomération d'engager leurs actions au plus tôt en 2026.

Par mesure de prudence, le projet de budget intègre les mesures qui avaient été présentées dans le cadre du PLF initial. Ces mesures, si elles sont reprises, même partiellement, auront un impact sans précédent sur les budgets des collectivités territoriales et leurs groupements.

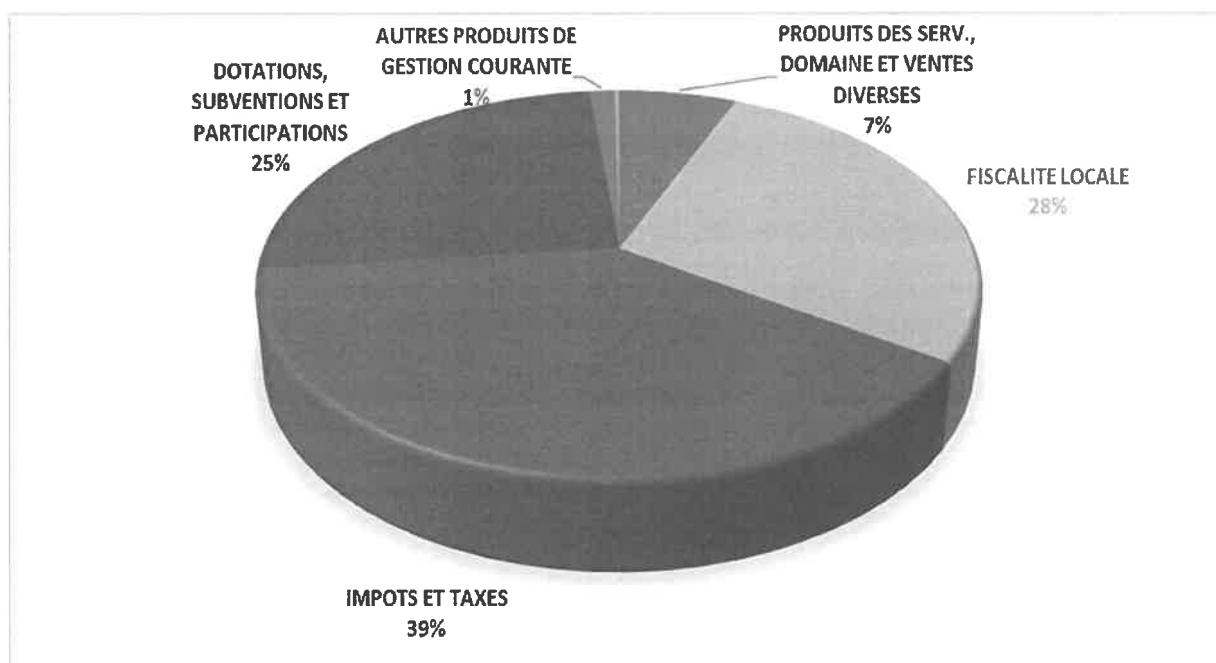
Globalement, le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- ➔ 132 318 496 € en section de fonctionnement
- ➔ 105 876 835,07 € en section d'investissement

I- Section de fonctionnement

1. **Les recettes de fonctionnement** s'élèvent à 132,3M€ (128,5M€ pour les recettes réelles) et se décomposent de la manière suivante :

| Chap. | Libellé | Propositions BP 2025 | Propositions BP 2026 | Evolution BP 2026 /BP 2025 |
|---|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 13 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 130 000 € | 30 000 € | -76,92% |
| 70 | PRODUITS DES SERV., DOMAINE ET VENTES DIVERSES | 7 007 071 € | 8 155 386 € | 16,39% |
| 731 | FISCALITE LOCALE | 34 597 000 € | 35 848 000 € | |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 48 723 000 € | 50 134 000 € | 2,90% |
| 74 | DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 35 812 978 € | 32 223 663 € | -10,02% |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 1 196 116 € | 1 722 447 € | 44,00% |
| Total des recettes de gestion courante | | 127 466 165 € | 128 113 496 € | 0,51% |
| 76 | PRODUITS FINANCIERS | 80 000 € | 360 000 € | |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0 € | 0 € | |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | | 127 546 165 € | 128 473 496 € | 0,73% |
| 042 | <i>Opérations d'ordre</i> | 3 270 000 € | 3 845 000 € | 17,58% |
| Total des recettes d'ordre de fonctionnement | | 3 270 000 € | 3 845 000 € | 17,58% |
| TOTAL | | 130 816 165 € | 132 318 496 € | 1,15% |



- Les produits des services sont estimés à 8,2M€.

Il s'agit notamment des recettes des piscines de la CARENE, soit environ 1,4M€, ainsi que les redevances prévues dans le cadre de la délégation de service public du réseau de chaleur industrialo-urbain confiée à Dalkia. Ces produits comprennent également les refacturations de personnels aux communes et au pôle métropolitain ainsi que les frais de structure remboursés par les budgets annexes (5,9 M€ au total).

- **Les recettes de fiscalité locale** (chapitre 731) représentent 28% des produits, soit 35,8 M€ :
 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est estimée 23,9M€ à taux inchangé. Cette recette bénéficiera de la croissance des bases, pour partie liée à l'inflation (0,8%) et pour une autre partie liée au dynamisme économique du territoire. Pour mémoire, une réduction de moitié de la fiscalité sur les entreprises industrielles avait été votée en loi de finances 2021. Cette exonération était jusqu'à présent compensée intégralement et comptabilisée au chapitre 74 (dotations), ce qui ne sera plus le cas à compter de 2026.
 - La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) n'est plus perçue par La CARENE depuis 2023, même si les entreprises continuent de la payer. La perte est compensée au chapitre 73 (autres impôts et taxes), par une fraction de TVA ;
 - La CARENE perçoit par ailleurs la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2,8M€), qui bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales liée à l'inflation (0,8%), mais sera encore impactée par des régularisations effectuées par les services fiscaux, ce qui limitera sa croissance ;
 - La taxe GEMAPI est portée à 1,25M€, conformément aux dépenses prévisionnelles correspondantes ;
 - Des crédits à hauteur de 4,7M€ ont été inscrits au titre de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER);
 - La Taxe sur les Surfaces Commerciales est estimée à 2,4 M€;
 - Enfin, 0,7M€ ont été inscrits au titre des rôles complémentaires et divers.

- **Les autres impôts et taxes** représentent 50,1M€ (39% des recettes réelles) :
 - La fraction de TVA qui est venue compenser la suppression de la taxe d'habitation est estimée à 18,7M€. Ce montant intègre la mesure prévue au PLF de limitation du dynamisme de ce produit en 2026 après un gel en 2025.
 - La fraction de TVA relative à la compensation de la CVAE, estimée à 14,2M€ devrait également voir sa dynamique restreinte en 2026.
Le manque à gagner sur ces fractions de TVA est ainsi estimé à 0,5M€.
 - Le montant inscrit au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources est maintenu au niveau de 2025, soit 16,2 M€.
 - 0,4M€ sont inscrits au titre du remboursement du DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des ressources des collectivités) instauré par la loi de finances 2025 et dont le remboursement doit intervenir par tiers sur 3 ans.
 - Enfin, 0,5M€ sont prévus au titre des mesures compensatoires de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU).

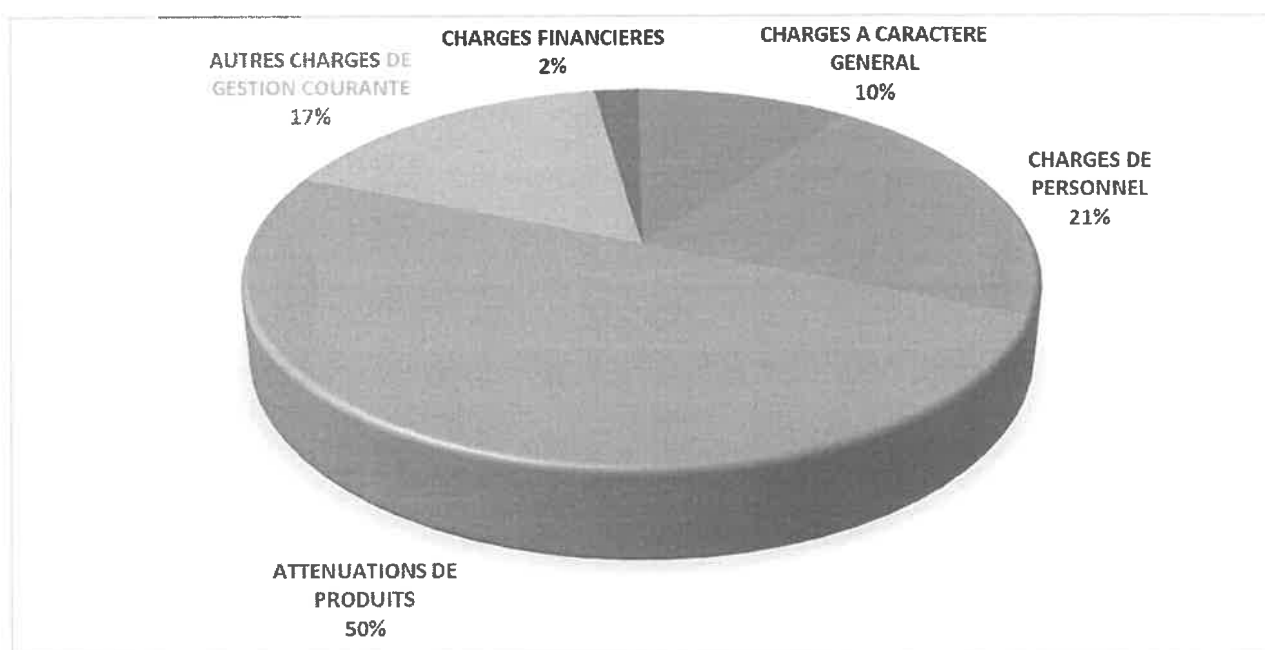
- **Les dotations et compensations** (32,2 M€), soit 28% des recettes, en baisse de 10% par rapport à 2025, sont composées principalement de :
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (12,4M€), qui devrait être quasiment stable, la légère hausse de la dotation d'intercommunalité étant annulée par la baisse de la dotation de compensation ;
 - La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), qui est estimée à 7,3M€ à ce stade. Ce montant comprend un nouveau prélèvement de 0,8M€ au titre des variables d'ajustement, telles que prévues dans le PLF initial et après un premier rabout de 0,5M€ en 2025. Ce prélèvement, s'il se poursuit dans les années à venir, pourrait conduire rapidement à une suppression totale de la DCRTP, venant toucher fortement les territoires industriels qui percevaient une taxe professionnelle importante ;
 - Des compensations d'exonérations, qui représentent 10,9M€ et concernent l'exonération de 50% des bases industrielles de CFE. Le PLF 2026 prévoit une ponction majeure sur ces compensations, à hauteur de 25% (-3,5M€). L'Etat vient à nouveau ponctionner des ressources accordées aux

- collectivités et leurs groupements en compensation de recettes fiscales supprimées. Cette mesure vient à encore pénaliser plus fortement les territoires industriels comme la CARENE ;
- De subventions diverses (postes subventionnés, programme ACTEE, aires d'accueil des gens du voyage, projet culturel de territoire...), qui subissent le désengagement partiel de certains partenaires.
 - Enfin, le PLF 2026 prévoit la suppression du FCTVA attribué au titre des dépenses de fonctionnement (-0,1M€ par rapport à 2025).
- **Les autres recettes et recettes exceptionnelles** (1,7M€) concernent la redevance versée par Saint-Nazaire Agglomération Tourisme (SNAT 0,3M€) et autres loyers, les aires d'accueil des gens du voyage ainsi que des indemnités d'assurance ou au titre de contentieux. Des crédits exceptionnels sont également inscrits à hauteur de 0,8M€, en lien avec des excédents sur les concessions d'aménagement Ecottais et Ormois.
 - Enfin, des recettes financières sont prévues à hauteur de 0,4M€, correspondant aux intérêts perçus dans le cadre des avances versées aux aménageurs.

Globalement, les recettes réelles de fonctionnement augmentent très peu (+0,7%) par rapport au BP 2025. Cette très faible dynamique est liée aux mesures de redressement des comptes publics proposées dans le cadre du PLF initial (6M€ dont 4,5M€ en recettes), intégrée au budget par prudence, dans l'attente de la loi définitive.

2. **Les dépenses de fonctionnement** s'établissent à 132,3 M€ (110,2 M€ pour les dépenses réelles), et se décomposent comme suit :

| Chap. | Libellé | Propositions BP 2025 | Propositions BP 2026 | Evolution BP 2026 /BP 2025 |
|---|------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------------|
| 011 | CHARGES A CARACTERE GENERAL | 11 882 930 € | 11 225 028 € | -5,54% |
| 012 | CHARGES DE PERSONNEL | 22 743 100 € | 23 005 000 € | 1,15% |
| 014 | ATTENUATIONS DE PRODUITS | 55 300 000 € | 55 254 000 € | -0,08% |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 17 028 149 € | 18 139 542 € | 6,53% |
| Total des dépenses de gestion courante | | 106 954 179 € | 107 623 570 € | 0,63% |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 1 600 000 € | 2 400 000 € | 50,00% |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 152 000 € | 140 000 € | -7,89% |
| 68 | DOTATION AUX PROVISIONS | | 2 000 € | |
| 022 | DEPENSES IMPREVUES | | | |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | | 108 706 179 € | 110 165 570 € | 1,34% |
| 023 | VIREMENT A L'INVESTISSEMENT | 7 459 986 € | 6 652 926 € | -10,82% |
| 042 | OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 14 650 000 € | 15 500 000 € | 5,80% |
| Total des dépenses d'ordre de fonctionnement | | 22 109 986 € | 22 152 926 € | 0,19% |
| TOTAL | | 130 816 165 € | 132 318 496 € | 1,15% |



o **Atténuations de produits (attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire et autres reversements de fiscalité)**

50% des dépenses réelles de fonctionnement (soit 55,3 M€) sont constituées des reversements aux communes (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), du fonds de péréquation (FPIC) ainsi de du DILICO 2 prévu dans le cadre de la loi de finances 2026.

- ✓ Les montants inscrits au titre de l'attribution de compensation s'élèvent à 32,6M€, intégrant les mutualisations de services entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE.
- ✓ La CARENE poursuit sa politique de solidarité forte vis-à-vis de ses communes membres, avec 18,6 M€ prévus en 2025 au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), avec le maintien de l'enveloppe supplémentaire de 1M€ instaurée en 2024.
- ✓ Le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) et les autres reversements fiscaux sont estimés à 2,6M€. Le prélèvement sur fiscalité au titre DILICO 2 (PLF 2026) a été inscrit à hauteur de 1,5M€. A noter que le remboursement de ce DILICO est très incertain, celui-ci étant conditionné au non dépassement d'un certain seuil de dépenses par les collectivités.

o **Charges de personnel**

Celles-ci représentent 21% des dépenses réelles, pour un montant global de 23 M€ (+1,1% par rapport au BP 2025). Elles prennent en compte :

- ➔ La hausse des cotisations retraites (+3 points par an jusqu'en 2028 soit environ +0,2M€ par an sur le budget principal) ;
- ➔ Le glissement vieillesse technicité (avancements, promotion interne) ;
- ➔ Les mutualisations de services avec la ville de Saint-Nazaire (notamment direction des loisirs aquatiques), l'attribution de compensation et les refacturations entre commune et agglomération étant ajustées en conséquence ;

En tenant compte des refacturations de personnels aux communes, au Pôle Métropolitain et aux budgets annexes, des subventions perçues sur certains postes et retenues sur attribution de compensation, les charges nettes de personnel sont estimées à 15,7M€ en 2026.

o **Charges à caractère général**

Celles-ci s'élèvent à 11,2M€, soit 10% des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 5,5%, conformément au cadrage budgétaire défini pour faire face aux mesures de redressement des comptes publics prévues dans le PLF2026. Des efforts ont été menés dans l'ensemble des services afin de respecter ce cadrage.

o **Autres charges de gestion courantes**

Celles-ci représentent 17 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit 18,1M€. Elles intègrent des subventions et contributions dans le domaine du tourisme (SNAT), de la culture (VIP), du logement, de l'enseignement supérieur (école des beaux-arts), de l'emploi, du développement économique, de l'aménagement urbain (ADDRN) ou de la transition écologique (SBVB). Elles comprennent en outre le versement de participations d'équilibre dans le cadre des concessions d'aménagement, la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), indexée sur l'inflation, la subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Enfin, des subventions d'équilibre au budget annexe Immobilier d'entreprises et au budget annexe stationnement sont inscrites respectivement à hauteur de 0,8M€ et 0,3M€.

Les demandes de subventions ont été instruites au cas par cas afin de limiter ce poste de dépenses tout en maintenant un soutien fort au tissu associatif local.

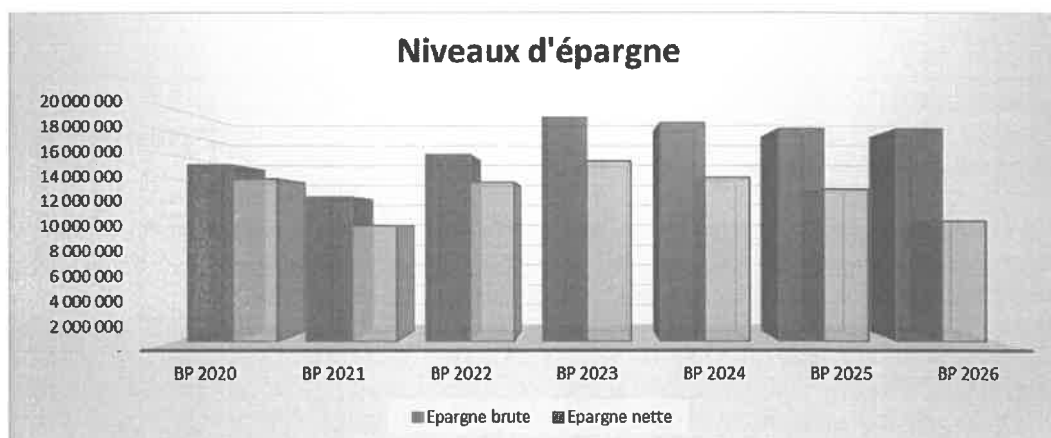
- **Les charges financières** sont estimées à 2,4 M€, soit 2% des dépenses, impactées par la souscription de nouveaux emprunts, conformément à la prospective financière de la CARENE.
- **Les charges exceptionnelles** représentent 0,1M€.

En synthèse, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,1%. Elles seront encore impactées en 2026 par les mesures de redressement des comptes publics (6M€ dont 1,5M€ en dépenses), impliquant des efforts sur les autres postes de dépenses. Cependant, la solidarité vis-à-vis des communes est maintenue.

3. Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne de la CARENE, bien que maîtrisés, sont fortement impactés par les mesures de redressement des comptes publics prévues au PLF2026. Celles-ci représente une ponction sur l'épargne de 6M€ soit environ 25%.

L'épargne brute s'élève ainsi à 18,3M€ au stade du BP, soit 14,2% des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette à 10,4M€. Celle-ci diminue fortement en raison du recours accru à l'emprunt pour financer les investissements du PIC4, actuellement en phase opérationnelle.



ii- Section d'investissement

1. **Les dépenses réelles d'investissement** s'établissent à 94,1M€ (y compris remboursement de la dette).

Le montant des crédits de paiement prévus en 2026 dans le cadre du PIC4 reflète la montée en puissance du projet de mandat. 70,9 M€ sont ainsi prévus et répartis de la façon suivante :

| AP | LIBELLE AP | BP 2026 |
|-----------------------------|---|-------------------|
| 11 | AMENAGEMENTS DES ZA ECO | 70 000 |
| 12 | SOUTIEN A L'INNOVATION | 500 000 |
| 13 | TOURISME | 7 954 340 |
| 14 | SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALTIQU | 4 251 427 |
| 15 | SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT | 436 528 |
| 16 | SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE | 9 724 872 |
| 17 | AMELIORATION DE L' HABITAT | 920 000 |
| 18 | COPROPRIETES | 597 000 |
| 19 | LOGEMENT SOCIAL | 5 280 600 |
| 20 | ACCESSION A LA PROPRIETE | 400 000 |
| 21 | AUTRES PLH | 1 384 629 |
| 22 | PARTICIPATIONS ZA HABITAT | 3 525 000 |
| 23 | MISE EN OEUVRE DU PCAET | 772 880 |
| 24 | PISCINES | 366 708 |
| 25 | PROJETS TRANSVERSAUX | 4 826 258 |
| 26 | AGGLO NUMERIQUE | 1 486 000 |
| 28 | EAUX PLUVIALES | 4 135 000 |
| 29 | ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT | 795 365 |
| 30 | INFRASTRUCTURES | 18 723 194 |
| 31 | ENVIRONNEMENT | 787 500 |
| 32 | NOUVELLES COMPETENCES | 1 238 096 |
| 33 | URBANISME | 208 792 |
| 34 | FONCIER | 2 531 646 |
| TOTAL PIC4 2022-2028 | | 70 915 835 |

Les principales opérations prévues en 2026 concernent principalement :

- Les aménagements touristiques (AP n°13) pour 7,9M€, tels que le la voie verte du Brivet, l'Île de Fédrun, la sécurisation du chemin côtier ainsi que des fonds de concours aux communes (Forges Trignac, front de mer de Saint-Nazaire...);
- Le soutien à l'innovation et au développement industriel (AP n°12 et 14) pour 4,8M€, avec la desserte Altitude Bellevue (1,2M€), des aménagements sur les zones d'activité, le CPER Portuaire (1,5M€), le campus SNSM ;
- Diverses opérations (AP n°17 à 22) concernant l'amélioration de l'habitat pour 0,9M€, les copropriétés pour 0,6M€, le logement social (5,3M€), l'accession à la propriété (0,4M€), le programme local de l'habitat pour 1,4M€ avec la livraison de la maison de l'habitat, les ZA habitat (3,5M€);
- L'achèvement des travaux anticipés dans le cadre du réseau de chaleur industrialo-urbain de Saint-Nazaire (AP n°23) pour 0,7M€ ;
- Les piscines (AP n°24) à hauteur de 0,4M€ ;
- Des projets transversaux et numériques (AP n°25 et 26) à hauteur de 6,3 M€ ;
- Les eaux pluviales (AP n°28) à hauteur de 4,1M€ ;
- Les infrastructures (AP n°30) pour 18,7M€, avec des fonds de concours versés aux communes membres pour le développement des modes doux, la Belle Hautière, des investissements sur les voiries communautaires et le versement du deuxième acompte de la subvention au budget annexe transport dans le cadre du projet Helyce+ (11M€) ;
- L'environnement (AP n°31) avec le plan marais et la trame brune, ainsi que la GEMAPI (AP n°32) à hauteur de 2M€
- Les opérations foncières à hauteur de 2,5M€ (AP n°34).

8,4M€ sont en outre proposés au chapitre 27 (avances dans le cadre des concessions d'aménagement et au budget annexe transition énergétique).

Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 7,9M€, et des opérations comptables sur crédits de trésorerie à long terme sont inscrites à hauteur de 6,7M€.

2. Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 75,7M€ :

- Les subventions d'investissement (maison de l'habitat, sentier côtier...) et remboursements d'avance pour 12,3M€ ;
- Le FCTVA à hauteur de 3,8M€ ;
- Les opérations sur crédits de trésorerie à long terme, soit 6,2 M€
- Les cessions sont estimées à 0,4M€ ;
- Les remboursements d'avances à hauteur de 8,8M€ ;
- L'emprunt d'équilibre inscrit à ce stade est de 53,1M€ avant reprise des résultats 2025.

3. La dette

Le capital restant dû est de 96,6M€ sur le budget principal, soit une capacité de désendettement 5,3 ans au stade du budget primitif. Le taux moyen de la dette est actuellement de 2,6% et sa durée de vie moyenne est de 6 ans et 4 mois.

A noter que la CARENE a souscrit deux nouveaux emprunts de 20 M€ fin 2025 à taux variable (Euribor +1,01%), et de 10M€ à taux fixe (3,49%), dont le solde de 5M€ sera tiré prochainement, en lien avec la montée en puissance des investissements.

4. Les Autorisations de programmes pluriannuelles

Pour mémoire, le montant des investissements prévus s'élève à 352,7M€ sur la période 2022-2028 sur le budget principal :

| AP | LIBELLE AP | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 | Restes à phaser 2025 | BP 2026 | CP 2027 | CP 2028 | MONTANT TOTAL AP (2022-2028) |
|-----------------------------|--|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|
| 11 | AMENAGEMENTS DES ZA ECO | 1 670 000 | 300 000 | 438 740 | 1 772 771 | 10 000 | 70 000 | 0 | 17 400 | 4 278 911 |
| 12 | SOUTIEN A L'INNOVATION | 459 394 | 0 | 133 400 | 0 | 0 | 500 000 | 900 000 | 0 | 1 992 794 |
| 13 | TOURISME | 1 382 292 | 1 531 570 | 1 427 091 | 5 271 945 | 1 229 137 | 7 954 340 | 3 845 098 | 2 948 007 | 25 589 481 |
| 14 | SOUTIEN AU DEV INDUSTRIEL ET SIGNALETIQU | 11 178 671 | 8 720 923 | 3 561 766 | 1 343 578 | 686 180 | 4 251 427 | 14 565 042 | 7 247 000 | 51 554 586 |
| 15 | SOUTIEN AU COMMERCE ET ARTISANAT | 1 703 902 | 159 098 | 392 779 | 3 780 887 | 864 596 | 436 528 | 333 600 | 271 661 | 7 943 051 |
| 16 | SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE | 7 581 445 | 1 897 672 | 4 278 777 | 5 124 696 | 1 852 005 | 9 724 872 | 2 350 000 | 115 000 | 32 924 465 |
| 17 | AMELIORATION DE L HABITAT | 859 220 | 726 750 | 608 493 | 675 424 | 221 378 | 920 000 | 1 483 128 | 1 422 144 | 6 916 537 |
| 18 | COPROPRIETES | 519 921 | 1 020 438 | 685 218 | 1 661 108 | 459 892 | 597 000 | 537 099 | 1 290 806 | 6 771 481 |
| 19 | LOGEMENT SOCIAL | 5 472 413 | 6 065 794 | 5 385 541 | 4 253 908 | 306 888 | 5 280 600 | 5 831 106 | 10 109 299 | 42 705 549 |
| 20 | ACCESSION A LA PROPRIETE | 65 000 | 38 500 | 197 500 | 82 500 | 157 500 | 400 000 | 380 494 | 693 221 | 2 014 715 |
| 21 | AUTRES PLH | 476 981 | 616 459 | 1 567 556 | 2 302 877 | 1 180 264 | 1 384 629 | 170 000 | 320 372 | 8 019 137 |
| 22 | PARTICIPATIONS ZA HABITAT | 2 667 000 | 2 100 000 | 1 696 400 | 1 399 941 | 1 184 459 | 3 525 000 | 0 | 0 | 12 572 800 |
| 23 | MISE EN OEUVRE DU PCAET | 26 422 | 121 830 | 8 102 365 | 357 743 | 19 570 | 772 880 | 96 000 | 117 514 | 9 614 324 |
| 24 | PISCINES | 421 818 | 3 252 957 | 2 100 149 | 727 248 | 220 050 | 366 708 | 105 539 | 115 000 | 7 309 468 |
| 25 | PROJETS TRANSVERSAUX | 745 831 | 1 571 872 | 2 801 825 | 1 845 345 | 203 832 | 4 826 258 | 1 061 180 | 864 683 | 13 920 826 |
| 26 | AGGLO NUMERIQUE | 545 306 | 960 683 | 515 106 | 554 111 | 1 035 239 | 1 486 000 | 534 000 | 534 000 | 6 164 444 |
| 28 | EAUX PLUVIALES | 2 985 612 | 3 411 840 | 4 544 930 | 1 527 184 | 432 737 | 4 135 000 | 3 400 000 | 2 853 848 | 23 291 152 |
| 29 | ETUDES PREALABLES ZA ECO ET HABITAT | 395 885 | 198 725 | 183 366 | 187 340 | 459 969 | 795 365 | 730 000 | 271 967 | 3 222 617 |
| 30 | INFRASTRUCTURES | 2 545 991 | 2 705 602 | 2 297 398 | 15 192 583 | 937 562 | 18 723 194 | 19 478 428 | 4 294 619 | 66 175 374 |
| 31 | ENVIRONNEMENT | 0 | 17 673 | 34 185 | 215 767 | 192 001 | 787 500 | 457 486 | 102 000 | 1 806 612 |
| 32 | NOUVELLES COMPETENCES | 218 652 | 341 086 | 333 448 | 512 515 | 192 337 | 1 238 096 | 585 000 | 590 000 | 4 011 135 |
| 33 | URBANISME | 76 643 | 107 112 | 104 436 | 185 855 | 160 841 | 208 792 | 120 000 | 168 353 | 1 132 032 |
| 34 | FONCIER | 1 352 743 | 2 884 839 | 3 286 842 | 1 360 490 | 825 497 | 2 531 646 | 245 416 | 320 000 | 12 807 474 |
| TOTAL PIC4 2022-2028 | | 43 351 141 | 38 751 421 | 44 677 309 | 50 335 817 | 12 831 935 | 70 915 835 | 57 208 616 | 34 666 892 | 352 738 966 |

En synthèse, la trajectoire financière de la CARENE sera à nouveau très impactée par les mesures de redressement des comptes publics prévues en 2026 (6M€) qui touchent particulièrement les territoires industriels. Le projet d'agglomération se poursuivra néanmoins, avec des projets en phase travaux ou en phase d'achèvement.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le Budget primitif 2026, tel qu'il est présenté, par chapitre, en fonctionnement, par Autorisation de Programme pour les dépenses d'équipement et participations (chapitres 20, 204, 21 et 23), et par chapitre pour les autres dépenses d'investissement, en dépenses et en recettes et retracé dans le document budgétaire joint ;
- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- approuver le versement d'une subvention d'équilibre au CIAS à hauteur de 467 300 € maximum ;
- approuver le versement d'une subvention d'équilibre budget annexe immobilier d'entreprise à hauteur de 750 000 € maximum ;
- approuver le versement d'une avance remboursable au budget annexe transition énergétique, pour un montant maximum de 900 000 € ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 6

Abstentions : 0

Débats Délibération n°11

David SAMZUN

Madame HALGAND, pour votre dernier budget.

Marie-Anne HALGAND

C'est effectivement mon dernier Conseil communautaire. Donc, je vais vous ouvrir mon testament budgétaire. Il n'est pas inquiétant, mais peut le devenir à long terme. Comme l'an dernier, la préparation budgétaire 2026 a été perturbée par les incertitudes concernant la future loi de finances. Même si celle-ci a été adoptée hier, les éléments qui vont vous être exposés ne sont pas présents dans le diaporama, puisque ce diaporama a été réalisé il y a 8-10 jours. Selon les dernières données, on régularisera par un budget supplémentaire. Les mesures sont estimées à 6 M€ pour la CARENE, après 4 M€ en 2025, réparties entre baisse de recettes et dépenses supplémentaires. Le calendrier budgétaire de la CARENE a été maintenu, afin de permettre aux services de l'Agglomération d'engager les actions au plus tôt. Le sommaire : la présentation consolidée des budgets 2026, puis le budget principal, suivi des quatre principaux budgets annexes (l'eau, l'assainissement, les transports et les déchets).

Présentation consolidée : vous avez le tableau avec la répartition des huit budgets, puisque deux budgets ont été retirés. 222 M€ de crédits sont inscrits en section fonctionnement et 171 M€ en section d'investissement, ce qui fait un total de 394 M€. Pour mémoire, je rappelle que le budget 2025 était de 416 M€.

Budget principal

Recettes réelles de fonctionnement :

- Les recettes de fiscalité locale représentent 28 % des produits, soit 35,8 M€.
- La CFE, 23,9 M€.
- La CVAE qui n'est plus perçue par la CARENE depuis 2023, même si les entreprises continuent de la payer. La perte est compensée au chapitre 73, autres impôts et taxes, par une fraction de TVA.
- La CARENE perçoit la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, 2,8 M€, qui bénéficiera de la revalorisation des bases fiscales (0,8 %), mais sera encore impactée par des régularisations effectuées par les services fiscaux.

- La taxe GEMAPI, pour laquelle on va prendre une délibération prochainement, 1,25 M€.
- Les crédits à hauteur de 4,7 M€.
- La taxe COM, 2,4 M€.
- 700 000 € ont été inscrits au titre des rôles supplémentaires et divers.

Les autres impôts et taxes représentent 50 M€, soit 39 % des recettes :

- La fraction de TVA, 18,7 M€.
- La compensation de la CVAE, 14,2 M€. Elle devrait également avoir sa dynamique restreinte en 2026. Le manque à gagner sur les fractions de TVA est estimé à 500 000 €.
- Le FNGIR 16,2 M€, pas de dynamique.
- 400 000 € au titre du remboursement du DILICO. Il faut attendre la loi de finances dans sa décomposition, dont le remboursement doit intervenir par tiers sur trois ans.
- 500 000 € sont prévus au titre des mesures compensatoires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Les dotations et compensations, 32,2 M€, soit 28 % des recettes :

- La DGF, 12,4 M€.
- La DCRTP, 7,3 M€ (à ce stade, il ne faut pas prendre ces chiffres pour argent comptant, car ils risquent d'évoluer).
- Les compensations d'exonération, 10,9 M€, concernent l'exonération de 50 % des bases industrielles de CFE.

Les produits et les services sont estimés à 8,2 M€.

Les autres recettes et recettes exceptionnelles, 1,7 M€.

Enfin, des recettes financières à hauteur de 400 000 €.

Faits marquants :

- L'impact fort des mesures annoncées de redressement des finances publiques, soit 4,5 M€ en recettes.
- Les recettes réelles de fonctionnement augmentent très peu par rapport au BP 2025. Cette très faible dynamique est liée aux mesures de redressement des comptes publics dans le cadre de la loi de finances (6 M€ en 2026), alors qu'il y avait 4,5 M€ en recettes.

Dépenses réelles de fonctionnement :

- La dépense réelle s'élève à 110,2 M€.
- Les attributions de produits, attributions de compensation, dotation de solidarité communautaire et reversement de fiscalité, 55,3 M€.
- L'attribution de compensation, 32,6 M€.
- La DSC, 18,6 M€.
- Le FPIC, 2,6 M€.
- Le prélèvement sur fiscalité DILICO 2, 1,5 M€. À noter que le remboursement du DILICO 1 est conditionné au dépassement ou non d'un certain seuil des dépenses par les collectivités.

Les charges de personnel, 23 M€ :

- La hausse des cotisations retraite, + 3 points par an jusqu'en 2028.
- Le GVT (avancements, promotion interne).
- Les mutualisations.
- Les subventions perçues sur certains postes et retenues sont estimées à 15,7 M€.

Charges à caractère général, 11,2 M€.

Charges de gestion courantes, 18,1 M€.

Charges financières, 2,4 M€.

Charges exceptionnelles, 100 000 €.

Faits marquants :

- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,1 %.
- Elles seront encore impactées en 2026 par les mesures de redressement des comptes publics, impliquant des efforts sur les autres postes de dépense.
- Cependant, la solidarité vis-à-vis des communes est maintenue pour 2026. Pour les autres années, une discussion interviendra entre les futurs élus, je ne serai pas autour de la table.

Les niveaux d'épargne de la CARENE : bien que maîtrisés, ils sont fortement impactés par les mesures de redressement, du fait d'une ponction de 6 M€. L'épargne brute s'élève à 18,3 M€ au stade du BP, soit 14,2 % des recettes réelles de fonctionnement et l'épargne nette à 10,4 M€.

Les dépenses réelles d'investissement : le montant des crédits de paiement prévus en 2026 dans le cadre du PIC4 reflète la montée en puissance du projet du mandat. 70,9 M€ sont ainsi prévus. 8,5 M€ sont proposés au chapitre 27 (avances dans le cadre des concessions d'aménagement). Enfin, le remboursement du capital des emprunts est estimé à 7,9 M€.

Les recettes réelles d'investissement :

- Subventions d'investissement, 12,3 M€.
- Opérations sur crédits de trésorerie à long terme, 6,2 M€.
- Cessions, 0,4 M€.
- Remboursements d'avance, 8,8 M€.
- L'emprunt d'équilibre inscrit à ce stade est de 53,1 M€.

Vous remarquerez que le Fonds commun de TVA n'est pas mentionné puisqu'à partir de 2026, on perçoit le Fonds commun de TVA en N+1 et non pas en N.

L'endettement : le capital restant dû est de 96,6 M€ sur le budget principal, soit une capacité de désendettement de 5 ans. Le taux moyen de la dette est actuellement à 2,6 % et sa durée de vie moyenne est de 6 ans.

Budget eau**Section de fonctionnement :****Dépenses réelles :**

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 37,8 M€ :
- Les charges à caractère général, 11,6 M€.
- Les dépenses de personnel, 5,8 M€.
- Les atténuations de produits, 18,1 M€.
- Les charges financières augmentent, car la CARENE a souscrit deux emprunts en 2025 pour les travaux de l'usine de Campbon.
- Les autres charges exceptionnelles s'élèvent à 1 M€.

Recettes réelles :

- 43,2 M€, intégrant les recettes perçues pour le compte du budget assainissement. Il n'y a plus qu'une facturation eau-assainissement, avec des allées et venues entre les deux budgets. La tarification solidaire est en place depuis 2024.
- L'épargne brute est de 5,4 M€, l'épargne nette de 3,7 M€.

Section de d'investissement :

- Le PIC4 prévoit un volume d'investissement de plus de 67,2 M€ sur la période 2022-2028.
- Les principales opérations sont présentes dans votre délibération.
- Le capital restant dû sur le budget est de 25 M€.

- La durée de vie résiduelle de la dette est de 17 ans.

Budget assainissement

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

- Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 12,7 M€ :
- Les charges à caractère général s'élèvent à 6,1 M€.
- Les dépenses de personnel, 4,8 M€.
- Les autres charges et charges exceptionnelles, 1 M€.
- Les charges financières, 680 000 €.

Recettes réelles :

- Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,7 M€.
- Le dispositif de tarification solidaire a également été maintenu.
- L'épargne brute est de 5 M€, l'épargne nette 3,1 M€.

Section de d'investissement :

- En dépense, les crédits de paiement 2026 sont estimés à 13,3 M€ (opérations sur votre délibération).
- Un emprunt d'équilibre est inscrit au BP à hauteur de 10,3 M€. Il sera ajusté en cours d'exercice, après intégration des résultats de 2025.
- L'encours de la dette est de 23,2 M€ et un nouvel emprunt a été souscrit en 2025.

Traitement des déchets

Section de fonctionnement :

- Les dépenses réelles de fonctionnement, 22,1 M€.
- Les recettes réelles de fonctionnement, 24,2 M€.
- L'épargne brute s'élève à 2,1 M€ et l'épargne nette, 2 M€.

Section de d'investissement :

- Le PIC prévoit un volume d'investissement de 44,8 M€ sur la période 2022-2028. Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre avant reprise des résultats.
- L'encours de la dette est de 800 000 €. Il est constitué d'un emprunt à taux fixe de 3,66 %.

Transport

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 38,9 M€.
- Charges à caractère général, 35,3 M€.
- Charges de personnel, 1,8 M€.
- Charges financières, 1 M€.
- Autres charges diverses et remboursements de fiscalité, 800 000 €.

Recettes réelles :

- Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 45 M€.
- Montant prévisionnel du versement mobilité, 37,9 M€.
- Recettes prévisionnelles de billetterie, 4,1 M€. Il faut souligner une hausse de 12 % par rapport à 2025 en raison de la mise en service des nouvelles lignes de bus.
- Produit des locations de vélos, 1,3 M€.
- Épargne brute, 6,1 M€, épargne nette, 3,2 M€.

Section de d'investissement :

- Les investissements sont estimés à 32,7 M€ : réseau de transport public, CETEX, etc.
- Le budget s'équilibre par un emprunt de 13,9 M€, conformément aux projections financières.
- L'encours de dette est de 37 M€. Sa durée de vie résiduelle est de 18 ans.

Le budget d'investissement est la traduction des politiques communautaires.

Synthèse

- Un budget de 394 M€ pour la réalisation des actions et des projets communautaires.
- Une trajectoire financière très impactée par les mesures du PLF 2026 après un premier prélèvement conséquent en 2025.
- Des niveaux d'épargne en baisse dans un contexte de montée en charge du programme d'investissement communautaire PIC4.
- Une solidarité intercommunale maintenue.

Voilà les grands chapitres, la grande synthèse du budget de la CARENE qui n'appelle pas de commentaires particuliers, puisqu'on a une trésorerie saine, un budget qui tient la route. Pour combien de temps ? L'avenir nous le dira. À la fin de mes délibérations, je ferai une déclaration. En priorité, je remercierai les services, Stéphane BARRANGER et Camille COUVREUR, mais je le redirai, puisque le Président m'a autorisée à faire une petite déclaration.

David SAMZUN

Et Madame la Vice-présidente, même si elle dit que le budget n'appelle pas de commentaires, vous avez le droit de prendre la parole quand même.

Marie-Anne HALGAND

Bien sûr !

David SAMZUN

Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur CAILLAUD.

Philippe CAILLAUD

Mon commentaire concerne cette baisse de dotation de l'État permanente, dès qu'on a mis en place ces mesures de compensation. Il y a un chiffre que j'aimerais reconnaître. Quand l'État fait compensation, il va chercher d'autres impôts, et notamment la TVA. C'est-à-dire l'impôt le plus injuste qui existe aujourd'hui dans notre fiscalité. Aujourd'hui, on n'a pas la lecture claire — c'est lié à la règle comptable — de ce que revêt la part de TVA dans le financement de nos collectivités. C'est dommage, parce que cela révèle une opacité dans les comptes publics au niveau de l'État, mais qui a un effet redescendant dans nos comptes, au niveau de nos collectivités. Je ne sais pas si les services seraient capables de nous sortir le chiffre exprimant la dépendance de nos budgets à la TVA. L'État a décidé de compenser par l'impôt le plus injuste des impôts qui étaient ciblés sur un certain nombre d'acteurs (taxe d'habitation, taxes sur les entreprises). Effectivement, le budget qui nous est présenté aujourd'hui, équilibré, semble tenir. Les précautions que vous prenez — pour combien de temps ? — montrent aussi combien c'est très incertain. Très incertain concernant l'interprétation du budget qui a été passé en force hier et des budgets qui vont suivre.

David SAMZUN

Nous avons le chiffre que nous allons vous communiquer pour supprimer cette opacité.

Marie-Anne HALGAND

33 M€.

David SAMZUN

C'est dans la délibération, me dit Mathieu COËNT, page 116. Monsieur CAILLAUD, un tout petit point. J'imagine que c'est une imprécision de langage, mais un budget d'une collectivité, que ce soit la Ville ou l'Agglomération, est obligatoirement équilibré par le droit. Nous n'avons pas le droit, nous, contrairement à l'État, de présenter un budget déséquilibré. Le deuxième point, bien évidemment, et ce n'est pas Marie-Anne HALGAND qui a — permets-moi Marie-Anne — de l'expérience et de l'ancienneté sur cette délibération, et Stéphane BARRANGER et Camille COUVREUR, que je remercie bien évidemment aussi beaucoup, on n'a jamais été dans un brouillard financier, fiscal de ce niveau-là. Nous n'avons jamais connu cette difficulté pour élaborer des budgets. Quand Marie-Anne HALGAND dit « Pour combien de temps ? L'avenir nous le dira », je crois que tous les hommes et les femmes en responsabilité politique peuvent dire exactement la même chose. Celles et ceux qui sont, comme je le dis régulièrement, à raser gratis, à prétendre la gratuité partout, parce qu'ils n'assument aucune responsabilité, eux n'ont pas ces budgets à assumer. Nous, on les a. Voilà pourquoi j'aime bien le mot « responsabilité ».

Le vote est ouvert. Je vous propose de voter la délibération 11. Puis Marie-Anne HALGAND va vous présenter l'ensemble des budgets annexes.

Marie-Anne HALGAND

Non, c'est fait.

David SAMZUN

Les délibérations une par une. On les vote une par une, je suis bien obligé. Sauf si vous nous donnez l'autorisation de faire un vote bloqué. Mais je ne crois pas. Donc on fait bien une par une.

La 11. Le vote est ouvert, budget principal.

La délibération n°11 est adoptée à la majorité (6 voix contre, 52 pour).

Délibération n°12 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Eau - Diverses dispositions à caractère financier Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le Budget annexe de l'eau s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 43 319 496 €
- Section d'investissement : 11 815 000,07 €

I- Fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement intègrent l'inscription de crédits en dépenses et recettes au titre de la comptabilisation sur le budget eau des recettes d'assainissement, remboursées ensuite au budget annexe concerné (15,2M€).

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 37,8 M€.

Les charges à caractère général s'élèvent à 11,6 M€. Elles sont en diminution (-0,4%) en raison d'une baisse des achats d'eau par rapport à 2025, liée à la reprise de la production d'eau par l'usine de Campbon. Cette baisse est partiellement compensée par une hausse des consommations d'électricité.

Les dépenses de personnel représentent 15 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant de 5,8 M€, y compris la refacturation par le budget principal des fonctions supports.

Les atténuations de produits sont évaluées à 18,1M€, correspondant aux versements au budget assainissement ainsi qu'aux taxes perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau.

Les charges financières augmentent, la CARENE ayant souscrit deux nouveaux emprunts en 2025, en lien avec les travaux de modernisation de l'usine de Campbon.

Les autres charges et charges exceptionnelles s'élèvent à 1 M€.

Recettes :

Les recettes réelles s'élèvent à 43,2 M€, intégrant les recettes perçues pour le compte du budget assainissement.

Le montant des recettes des usagers domestiques augmente légèrement en lien avec la croissance de la population. Les recettes des gros consommateurs sont en revanche orientées à la baisse.

Pour mémoire, afin de favoriser l'accès à l'eau potable pour tous, un dispositif de tarification solidaire est en place depuis 2024. Il s'agit d'une aide attribuée sous condition de ressources, sur présentation de la facture d'eau.

L'épargne brute est ainsi de 5,4 M€ et l'épargne nette de 3,7 M€ au stade du Budget primitif.

II- Investissement

Pour mémoire, le PIC4 prévoit un volume d'investissement de plus de 67,2M€ sur la période 2022-2028.

| AP | Libellé AP | AP 2022-2028 | CP 2026 |
|----|-----------------------------|-------------------|------------------|
| 44 | ENTRETIEN COURANT | 67 178 969 | 9 050 000 |
| 45 | SCHEMA DIR SECU EAU POTABLE | 27 635 | 0 |
| | | 67 206 603 | 9 050 000 |

Les principales opérations prévues en 2026 sont les suivantes :

- Fin des travaux de modernisation / Sécurisation de l'usine de Campbon et ses forages, avec l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations (objectif : 1% du linéaire total du réseau par an), en cohérence avec le plan Eau de l'état sur la lutte contre les réseaux fuyards, avec une action particulière autour des projets urbains,
- Poursuite du programme de renouvellement des anciens branchements.

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre à hauteur de 5,4 M€, avant reprise des résultats 2025.

Le capital restant dû sur ce budget au 1^{er} janvier 2026 est de 25,9 M€, deux nouveaux emprunts à hauteur de 18M€ ayant été souscrits en 2025 pour financer les travaux de l'usine de Campbon.

La durée de vie résiduelle de la dette est de 17 ans et 5 mois, pour des équipements d'une durée de vie très supérieure.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de l'eau tel qu'il est présenté par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;

- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 6

Abstentions : 0

Débats Délibération n°12

David SAMZUN

La 12. Le vote est ouvert.

La délibération n°12 est adoptée à la majorité (6 voix contre, 52 pour).

Délibération n°13 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Assainissement - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le Budget annexe de l'assainissement s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 18 725 000 €
- Section d'investissement : 16 874 727,41 €

I - Fonctionnement

Pour mémoire, par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC). Par conséquent, les dépenses et recettes antérieurement comptabilisées sur le budget du SPANC sont désormais intégrées dans le budget annexe de l'assainissement.

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 12,7 M€. Elles se décomposent de la manière suivante :

Les charges à caractère général s'élèvent à 6,1 M€ (+11%). Le coût de traitement continue de croître, en raison du coût de l'électricité et en lien avec la pluviométrie.

Les dépenses de personnel représentent environ 38 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant de 4,8M€. Elles comprennent le remboursement des frais de structure au budget principal (fonctions supports).

Les autres charges et charges exceptionnelles s'établissent à 1M€.

Les charges financières (0,68M€) augmente, avec un nouvel emprunt souscrit sur ce budget en 2025.

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,7 M€, ajustées conformément aux réalisations à fin 2025.

Comme sur l'eau potable, le dispositif de tarification solidaire a également été mis en place sur la redevance d'assainissement à compter de 2024.

L'épargne brute est ainsi de 5 M€ et l'épargne nette de 3,1 M€ au stade du Budget primitif (BP).

II - Investissement

Pour mémoire, les dépenses d'investissement inscrites au PIC4 s'élèvent à 64,1M€ sur la période 2022-2028. Les crédits de paiement 2026 sont estimés à 13,3M€.

| N° AP | Libellé AP | AP 2022-2028 | CP 2026 |
|-------|--------------------------|-------------------|-------------------|
| 46 | ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 49 999 446 | 10 441 132 |
| 47 | EXTENSIONS DE RESEAUX | 14 143 114 | 2 905 000 |
| | | 64 142 561 | 13 346 132 |

Les principales opérations prévues sont les suivantes :

- Poursuite du programme de renouvellement des équipements (pompes...)
- Poursuite du programme d'extension du réseau d'eaux usées
- Poursuite du programme de renouvellement des canalisations (objectif : 1% du linéaire total du réseau par an) et de réhabilitation des postes de relevage, avec une action particulière autour des projets urbains,
- Poursuite du programme de diminution des eaux parasites par des études (contrôle de bon raccordement des logements, inspection des réseaux) et la réalisation de travaux de mise aux normes ou d'étanchéité.
- Mise en œuvre du schéma directeur

Un emprunt d'équilibre est inscrit au BP à hauteur de 10,3 M€. Il sera ajusté en cours d'exercice après l'intégration des résultats 2025.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 est de 23,3 M€, un nouvel emprunt de 4M€ ayant été souscrit en 2025.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement collectif tel qu'il est présenté par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

Débats Délibération n°13

David SAMZUN

L'assainissement, la 13.

La délibération n°13 est adoptée à l'unanimité (6 abstentions, 52 voix pour).

Délibération n°14 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Transports - Diverses dispositions à caractère financier – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le budget annexe des transports et déplacement s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 45 677 977 €
- Section d'investissement : 38 385 172,81 €

I- Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 38,9 M€ et sont notamment impactées par les éléments suivants :

- Les charges à caractère général s'élèvent à 35,3 M€, conformément aux projections financières. Elles comprennent principalement les sommes versées à la STRAN au titre des transports publics, qui sont impactées par la mise en service des bus à haut niveau de service dans le cadre du projet Helyce+, ainsi que les révisions du contrat. Par ailleurs, le contrat VELYCEO de locations de vélos et vélos en libre-service est estimé à 1,3M€.
- Les charges de personnel s'élèvent à 1,8M€. Elles intègrent la refacturation des services support portés par le budget principal.
- Les charges financières sont estimées à 1M€, en lien avec les nouveaux emprunts souscrits en 2025 (37M€).
- Enfin, 0,8M€ sont inscrits au titre des autres charges diverses et remboursements de fiscalité.

Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 45M€.

Le montant prévisionnel du versement mobilité est évalué à 37,9 M€, en lien avec la dynamique des entreprises du territoire.

Les recettes prévisionnelles de billetterie s'élèvent à 4,1 M€ HT, en hausse de 12% par rapport à 2025, en raison de la mise en services des nouvelles lignes de bus.

Le produit des locations de vélos est quant à lui estimé à 1,3M€.

L'épargne brute est ainsi de 6,1M€ et l'épargne nette de 3,2M€ au stade du Budget primitif.

II- Investissement

Pour mémoire, le PIC4 prévoit un volume d'investissement de 168 M€ sur la période 2022-2028, intégrant la réalisation du projet Hélyce+.

| AP | Libellé AP | AP 2022-2028 | CP 2026 |
|----|--------------------------------------|--------------------|-------------------|
| 40 | CONFORTER LE RESEAU TRANSPORT PUBLIC | 5 982 275 | 1 050 000 |
| 41 | OFFRIR UNE MOBILITE ALTERNATIVE | 14 524 324 | 1 829 126 |
| 42 | GARE DE SAINT-NAZAIRE | 660 978 | 648 726 |
| 43 | HELYCE | 146 868 879 | 29 187 320 |
| | | 168 036 455 | 32 715 173 |

Les investissements sont estimés à 32,7M€ de crédits de paiement en 2026 et concerneront notamment les opérations suivantes :

- Achèvement des travaux d'aménagement d'espaces publics du projet Hélyce+, sur le tracé des lignes 1 et 2 et tout particulièrement l'avenue de la Côte d'Amour, l'avenue Berlioz, l'avenue Pierre de Coubertin, le boulevard Emile Zola, le centre-ville de Trignac, l'entrée Ouest de Montoir-de-Bretagne et l'aménagement de 5 des 6 terminus, et leur équipement en systèmes de charge électrique ;
Aménagement du CETEX Nord, nouveau site du centre technique d'exploitation de la STRAN permettant le remisage et la recharge des autobus électriques ;
- Livraison des autobus articulés électriques à charge rapide permettant de limiter le nombre et le poids des batteries et garantissant une autonomie suffisante sur des lignes de près de 20 kilomètres ;
- Renouvellement du système d'aide à l'exploitation et d'information voyageurs du réseau Ycéo ;
- Finalisation du déploiement du système de priorité bus, par technologie radio, y compris sur les autres lignes du réseau de transport public ;
- Aménagement du CETEX Sud, avec extension de l'atelier de maintenance pour intégrer les autobus électriques, création d'un nouveau bâtiment d'exploitation et aménagement d'un parking pour les salariés ; ces travaux doivent débuter courant 2026 ;
- Confortement du réseau de transport public : mise en accessibilité des arrêts et équipement en abris voyageurs, investissement courant sur les voiries transférées dans le cadre du projet Hélyce+ ;
- Mobilité alternative :
 - Poursuite de l'enquête mobilité, menée en partenariat avec Nantes Métropole, à l'échelle du Département de Loire-Atlantique, l'année 2026 permettra de communiquer les premiers résultats et que l'ADDRN poursuivra l'exploitation des données collectées, les analysera afin d'alimenter les politiques de mobilité
 - Poursuite du jalonnement des itinéraires vélos structurants et de leur équipement pour le stationnement (arceaux, abris vélos...) ;
 - Aménagement d'itinéraires vélo hors voirie :
 - projet Montoir-Besné-Pont-Château sur l'ancienne voie ferrée, en collaboration avec la commune de Pont-Château ;
 - études de la connexion Immaculée / Brais / Saint-André-des-Eaux, le long de la RD47, en collaboration avec Cap Atlantique.

Le budget s'équilibre par un emprunt de 13,9M€, conformément aux projections financières.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 est de 37,4 M€. Sa durée de vie résiduelle est de 18 ans et 11 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « transports et déplacements » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 6

Abstentions : 0

Débats Délibération n°14

David SAMZUN

La 14, le budget transport.

La délibération n°14 est adoptée à la majorité (6 voix contre, 52 pour).

Délibération n°15 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Immobilier d'entreprises - Diverses dispositions à caractère financier – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le budget annexe Immobilier d'entreprises s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 750 965 €
- Section d'investissement : 2 188 536,46 €

I- Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 538K€ et concernent les charges supportées par la CARENE sur les bâtiments, intégrant une baisse prévisionnelle des coûts de l'énergie et des intérêts en lien avec l'échéancier de l'emprunt en cours. Les autres dépenses, soit 840 K€, concernent l'amortissement du patrimoine immobilier détenu.

Les recettes proviennent de la location de locaux pour 616 K€ ainsi que d'un apport du budget principal (750 K€).

Cette subvention sera ajustée en fonction des résultats 2025 et des réalisations 2026.

Une recette exceptionnelle est également inscrite au titre d'une indemnisation d'assurance (0,3M€).

II- Investissement

Le PIC 4 prévoit un volume d'investissement total de 14,6M€ sur ce budget.

Les crédits de paiements 2026 sont prévus à hauteur de 1,8 M€ :

| AP | Libellé AP | AP 2022-2028 | CP 2026 |
|----|--------------------|--------------|-----------|
| 50 | CIL ESBANSN | 3 520 669 | 0 |
| 51 | CAMPUS NUMERIQUE | 3 885 929 | 200 000 |
| 52 | SCHEMA PATRIMONIAL | 7 192 235 | 1 631 536 |
| | | 14 598 834 | 1 831 536 |

Pour mémoire, les opérations relatives à l'école des beaux-arts et la maison de l'entreprise ont été transférées sur le budget principal.

Les principales opérations 2026 concernent le campus numérique et le schéma patrimonial, intégrant les dépenses de gros entretien des bâtiments.

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre à hauteur de 0,9 M€ avant intégration des résultats 2025.

La dette est constituée d'un unique emprunt dont le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 2,2 M€. Sa durée de vie résiduelle est de 12 ans et 10 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « immobilier d'entreprises » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

Débats Délibération n°15

David SAMZUN

La 15, sur le budget annexe immobilier d'entreprise. Vous voulez prendre la parole sur celle-ci, Monsieur PERONNO ? C'est vous qui le savez, ce n'est pas « pourquoi pas ? »

GwénoLé PERONNO

Vous avez l'air de vous interroger sur nos votes. Donc je vais donner quelques explications, bien que cela fasse six ans qu'on vous les donne. "Pour revenir, « il y a ceux qui rament gratis », je vous rappelle que depuis qu'on a débuté cette mandature, le nombre d'années pour se désendetter n'a cessé d'augmenter. Actuellement, on est autour de six ans. Il est écrit dans le budget que pour les années à venir, on restera au niveau des six ans. Mais on est vraiment au taquet. Effectivement, vous avez consommé ce que vous avez consommé dans une limite qui nous paraît acceptable

jusque-là, mais on verra ce que va donner l'avenir. Sur le budget principal, on a déjà évoqué notre projet sur lequel on a été élu, qui est différent du vôtre. C'est pour cela qu'on vote contre, en toute logique. Sur les investissements immobiliers qui sont également liés au projet stratégique, ce n'est pas le nôtre, c'est le vôtre, on vote contre. Sur les transports, on a été élu sur d'autres propositions que les vôtres, on vote contre. Sur l'eau, on a été élu sur d'autres propositions que les vôtres, la gratuité du premier mètre cube, on vote contre, etc. Quand on n'a pas les éléments, on s'abstient. Et quand une des politiques nous semble cohérente avec le projet pour lequel on a été élu, on vote pour. J'espère que c'est clair, malgré le fait qu'on l'ait répété plusieurs fois dans cette instance. Je vous remercie.

David SAMZUN

Merci, monsieur. La 15.

La délibération n°15 est adoptée à l'unanimité (6 abstentions, 52 voix pour).

Délibération n°16 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Collecte et du traitement des déchets - Diverses dispositions à caractère financier – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 24 249 350 €
- Section d'investissement : 3 601 935,05 €

I - Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 22,1 M€, en hausse de 4,5% par rapport à 2025, liée à l'augmentation du coût de traitement des déchets. Celui-ci est en effet encore impacté par la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP +60K€), les révisions de prix dans le cadre des marchés ainsi que la mise en œuvre du plan de prévention des déchets et de la collecte des biodéchets.

Les charges de personnel représentent 5,4M€, soit 24,3% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles tiennent compte du remboursement au budget principal des frais de structure (fonctions supports).

Les recettes réelles de fonctionnement, qui s'élèvent à 24,2M€, sont en hausse de 5,3%.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est estimé à 20,4M€, bénéficiant de la dynamique des bases fiscales, à taux inchangé.

Les autres recettes (éco-organismes, ventes de matériaux, redevance spéciale...) sont estimées à 3,8M€.

L'épargne brute s'élève à 2,1M€ et l'épargne nette à 2M€ au stade du Budget primitif (BP).

II - Investissement

Pour mémoire, le PIC4 prévoit un volume d'investissement de 44,8M€ sur la période 2022-2028.

Les crédits de paiements prévus au BP 2026 s'élèvent à 3,4M€ :

| N° AP | Libellé AP | AP 2022-2028 | CP 2026 |
|-------|---|-------------------|------------------|
| 39 | PARTICIPATIONS ZA HABITAT | 281 335 | 281 335 |
| 48 | EQUIPEMENTS DE COLLECTE | 16 982 484 | 1 084 600 |
| 49 | OUTILS DE TRAITEMENT ET INVESTISSEMENTS | 27 531 411 | 2 009 000 |
| | | 44 795 231 | 3 374 935 |

Les opérations significatives concernent :

- Le schéma de prévention des déchets
- Le site de Cuneix
- Les investissements réalisés dans le cadre de la concession en groupement avec Nantes Métropole
- Les colonnes enterrées et le renouvellement des véhicules

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre à hauteur de 1,1M€, avant reprise des résultats 2025.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2026 est de 0,8M€. Il est constitué d'un emprunt à taux fixe (3,66%), dont la durée résiduelle est de 11 ans et 4 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe de collecte et traitements des déchets tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- autoriser le Président à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants du document joint.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

Débats Délibération n°16

David SAMZUN

La 16, budget annexe collecte et traitement des déchets ? Le vote est ouvert.

La délibération n°16 est adoptée à l'unanimité (6 abstentions, 52 voix pour).

Délibération n°17 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Parcs de stationnement - Diverses dispositions à caractère financier – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Pour mémoire, ce budget concerne la gestion du parc de stationnement situé sous les tours Météor et à compter de 2026, le parking en silo situé place du 8 et 11 mai à Saint-Nazaire.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 758 570 €
- Section d'investissement : 8 491 000 €

I- Fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement s'élèvent à 519 K€ (charges courantes et intérêts de la dette). Elles intègrent le nouveau parking en silo, achevé fin 2025. Les recettes réelles, composées des recettes des usagers (448K€) et d'un abondement du budget principal (310K€), sont prévues à hauteur de 758K€.

II- Investissement

Les dépenses d'investissement concernent le renouvellement des installations courantes du parking METEOR et l'achèvement du parking du 8 et 11 mai, ainsi que le remboursement du capital des emprunts.

| AP | Libellé AP | MONTANT TOTAL AP 2022-2029 | CP 2026 |
|----|--------------------------|-------------------------------|-----------------|
| 53 | INVESTISSEMENTS COURANTS | 171 K€ | 35 K€ |
| 55 | PARKING CENTRE VILLE | 8 216 K€ | 8 216 K€ |
| | | 8 387 K€ | 8 251 K€ |

L'encours de dette sur ce budget est de 4,5M€ au 1^{er} janvier 2026, pour une durée de vie résiduelle de 14 ans et 1 mois.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « parcs de stationnement » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A LA MAJORITE

Votants : 58

Pour : 52

Contre : 6

Abstentions : 0

Débats Délibération n°17**David SAMZUN**

17. Sur le budget annexe parcs de stationnement, le vote est ouvert.

*La délibération n°17 est adoptée à la majorité (6 voix contre, 52 pour).***Délibération n°18 - Finances - Exercice 2026 - Budget primitif - Budget annexe Transition énergétique - Diverses dispositions à caractère financier - Approbation****Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,**

Expose,

Le budget annexe Transition énergétique a été créé en 2017 afin de retracer les opérations relatives à la production d'énergies renouvelables. Ces activités constituent un service public industriel et commercial et à ce titre ce budget annexe est assujéti à la TVA.

Il s'équilibre en dépenses et recettes de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 458 650 €
- Section d'investissement : 954 000 €

I- Fonctionnement

On notera qu'à compter de 2026, la gestion du réseau de chaleur de Donges est reprise par Dalkia dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée en 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 153 K€.

Les recettes réelles sont estimées à 413K€.

II- Investissement

Les crédits de paiement d'investissements sont prévus à hauteur de 0,9M€ et concernent l'installation de panneaux photovoltaïques sur toitures (Campbon, site de remisage STRAN, maison de l'habitat...).

Pour mémoire, le PIC4 prévoit un volume d'investissement de 8M€ sur la période 2022-2028.

| AP | Libellé AP | MONTANT TOTAL PIC 4 | CP 2026 |
|----|--------------------------------------|------------------------|----------------|
| 54 | PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES | 8 090 339 | 909 000 |
| | | 8 090 339 | 909 000 |

Ces dépenses sont financées par un emprunt d'équilibre ou avance du budget principal à hauteur de 0,6M€.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le budget primitif 2026 du budget annexe « transition énergétique » tel qu'il est présenté, par chapitre et autorisations de programme, dans les termes et montants du document budgétaire joint ;
- approuver le montant des autorisations de programme dans les termes et montants décrits en annexe.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

Débats Délibération n°18

David SAMZUN

18. Sur le budget annexe, transition énergétique, le vote est ouvert.

La délibération n°18 est adoptée à l'unanimité (6 abstentions, 52 voix pour).

Je vais repasser la parole à Marie-Anne HALGAND, nous sommes à la 19.

Marie-Anne HALGAND

Je souhaitais répondre par rapport au budget. On se rend compte que ce n'est pas la CARENE qui épuise les budgets, c'est l'État. Puisque depuis le début de la mandature, c'est 47 M€, pratiquement, de prélèvements, de manque de dotations. C'est là où se trouve l'incertitude. Si on gérait comme l'État le fait, franchement, ce n'est pas possible. Vous vous en rendez compte ? 47 M€ dans une mandature, c'est combien d'investissements en moins ? On aurait pu faire des parkings, des logements, tout un tas de choses, etc. Je cite n'importe quoi, mais il faut répéter partout que c'est l'État qui prélève et ponctionne les collectivités. Jusque quand ? Peut-être qu'il souhaite la mort des collectivités, des intercommunalités, je ne sais pas. Il faut se poser la question. C'est pour cela que je vous dis que l'avenir est incertain. Pour l'instant, on tient la barre. Il n'y a pas de souci, il y a du vent dans les voiles, mais jusqu'à quand ?

David SAMZUN

Marie-Anne, sur un sujet, sur la fiscalité, etc., et le propos que tu tiens en disant qu'il y a peut-être des parlementaires — puisque les parlementaires ont pour rôle de produire la loi — qui envisagent de mettre à mal telle ou telle collectivité. Ce qui est sûr, c'est que notamment dans la Chambre du Sénat, des sénateurs et des sénatrices expriment très clairement le fait qu'ils aimeraient bien mettre à mal le maillon communauté de communes/agglomération. Oui, il y a une vraie volonté politique de remettre en cause ce maillon. Ils ne se cachent pas derrière leur petit doigt. En revanche, vous savez toutes et tous comment sont élus les sénateurs et donc, ils prennent plutôt soin des collectivités locales, des maires. Ça, c'est une réalité absolue.

Sur la compensation, je vous rappelle les promesses que nous avons entendues à l'époque, « ne vous inquiétez pas, vous serez compensé au millimètre près ». Tous les élus locaux, quelle que soit leur appartenance politique, connaissent le décalage important entre ce que nous donne l'INSEE et les populations qui vivent réellement sur notre territoire, avec, y compris sur le territoire de l'Agglomération, la difficulté d'une main-d'œuvre dite délocalisée qui est, de notre point de vue, mal comptée. Puis, il y a celles et ceux qui veulent mettre tous les budgets en l'air, parce que leur seule vocation politique, c'est le chaos et de préparer les élections présidentielles. Puis il y a celles et ceux qui gèrent le quotidien, ce qui est plutôt notre part.

Madame HALGAND, la 19.

Délibération n°19 - Finances - Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire - Subvention 2026 - Approbation
Débats Délibération n°19

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire est un établissement public, qui réunit la CARENE, Nantes Métropole et les communautés de communes d'Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du Pays de Blain Communauté. Il rassemble donc 61 communes. Un comité syndical composé de 53 élus de chacune des cinq intercommunalités assure le pilotage de l'établissement.

Les objectifs stratégiques du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont d'animer la coopération territoriale entre les intercommunalités membres et au-delà à l'échelle de l'ensemble de l'estuaire de la Loire, de garantir, au bénéfice de ses 950 000 habitants, un aménagement équilibré entre les grands enjeux stratégiques et les projets d'aménagement et de développement durables de chacun des territoires qui le composent.

Le Pôle métropolitain exerce notamment, en lieu et place de ses membres, la compétence d'élaboration, révision et modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la métropole Nantes Saint-Nazaire. Le SCoT en vigueur, approuvé en décembre 2016, a été mis en révision lors du Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2022 : Après 30 mois de travaux, d'échanges et de concertation, le projet de SCoT révisé a été arrêté le 27 février 2025 puis soumis aux personnes publiques associées et enfin à enquête publique du 25 août au 30 septembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis sans réserve et le nouveau SCoT (le 3^{ème}) vient d'être approuvé à l'unanimité lors du dernier comité syndical du 18 décembre 2025.

C'est donc un nouveau cycle qui s'ouvre pour le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire qui doit dorénavant mettre en œuvre les objectifs ambitieux portés dans le projet d'aménagement stratégique en général et dans le programme d'actions en particulier.

Par ailleurs, les statuts du Pôle métropolitain précisent les domaines de compétences dans lesquels le pôle est autorisé à mener des actions dites « d'intérêt métropolitain » : développement économique, mobilités, protection de l'environnement et accompagnement pré opérationnel. « L'intérêt métropolitain » d'une action résulte de sa validation concordante par les cinq conseils communautaires de ses membres.

Toutes les actions du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire sont à retrouver dans le rapport d'activité 2024/2025 qui vient d'être publié. Celui-ci présente cette année, en cahier central, les douze marqueurs de la trajectoire du SCoT à 2050, débattue et validée par les élus du comité syndical. Repères partagés entre élus et intercommunalités membres, ces marqueurs sont autant de clés appropriables par chacun, pour comprendre les choix stratégiques d'évolution de notre territoire et les orientations sur la façon de l'aménager d'ici à 2050.

Les participations des collectivités au budget du pôle sont établies pour moitié sur le poids de population et pour moitié sur le potentiel fiscal.

Au regard du contexte économique national et des contraintes qui pèsent sur les budgets de ses intercommunalités, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, lors de l'approbation de son rapport d'orientations budgétaires le 18 décembre dernier, a décidé de contribuer de nouveau aux efforts demandés au bloc local en diminuant le montant global des participations intercommunales en 2026, de 6% soit de 63 814 € après l'avoir déjà diminué de 100 000 € en 2025.

Ramené aux critères de poids de population et de potentiel fiscal, cela induit un montant de participation de 171 315€ pour la CARENE, tel que présenté dans le tableau ci-après (pour information, à enveloppe constante, la participation de la CARENE aurait été de 182 250 €).

| | Participation 2025 | Participation 2026 |
|--------------------|-----------------------|-----------------------|
| Nantes Métropole | 784 017 € | 726 533 € |
| La CARENE | 171 441 € | 171 315 € |
| Erdre et Gesvres | 53 610 € | 50 198 € |
| Estuaire et Sillon | 41 437 € | 39 459 € |
| Pays de Blain | 13 065 € | 12 251 € |
| TOTAL | 1 063 570 € | 999 756 € |

Il est donc proposé d'approuver le montant définitif de la subvention 2026 de la CARENE au Pôle métropolitain à hauteur de 171 315 €.

Comme l'an passé, pour des facilités de gestion, et dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026 du Pôle métropolitain et des EPCI membres, il est proposé que la CARENE approuve le montant estimé à ce jour de la contribution 2026 afin de la verser en totalité dès le 2^{ème} trimestre 2026 (et de ne plus procéder par acompte).

Si ce montant estimé aujourd'hui à 171 315 € devait être modifié par délibération du comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire lors du vote de son budget prévu le 12 février 2026, une nouvelle délibération du Conseil communautaire devra être prise.

Il est à noter que la CARENE met à disposition une partie de ses moyens pour le fonctionnement du Pôle métropolitain, ceci faisant l'objet d'une refacturation annuelle (401 824 € pour 2024 refacturés en 2025).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver le versement d'une subvention au titre de l'exercice 2026 pour un montant de 171 315 € sous réserve que ce montant soit validé par le comité syndical du Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire lors du vote de son budget primitif.

Les dépenses correspondantes sont inscrites sur le Budget principal de la CARENE, chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°19

Marie-Anne HALGAND

Le Pôle métropolitain Nantes–Saint-Nazaire est un établissement public qui réunit Saint-Nazaire agglomération, Nantes-Métropole et les communautés communes d'Estuaire et Sillon, Erdre et Gesvres et du pays de Blain Communauté. Il rassemble donc 61 communes, un comité syndical composé de 53 élus de chacune des cinq intercommunalités assure le pilotage de l'établissement. Les participations des collectivités au budget du pôle sont établies pour moitié sur le poids de population et pour moitié sur le potentiel fiscal. Au regard du contexte économique

national et des contraintes qui pèsent sur les budgets et ses intercommunalités, le Pôle métropolitain, lors de l'approbation de son rapport d'orientation budgétaire, a décidé de contribuer de nouveau aux efforts demandés au bloc local, en diminuant le montant global des participations intercommunales en 2026 de 6 %, soit 63 814 €. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'approuver le montant définitif de la subvention 2026 de la CARENE au Pôle métropolitain, soit 171 315 € pour un montant total de la participation 2026 de 999 756 €.

David SAMZUN

Sur le Pôle métropolitain, des remarques ? Monsieur PERONNO a la parole.

Gwénéolé PERONNO

J'aimerais comprendre pourquoi seule la CARENE conserve un montant de subvention identique à 2025 pour 2026, alors même que Nantes Métropole baisse d'environ 8 %, Erdre et Gesvres de 7 %, etc. On est les seuls à ne pas modifier notre contribution.

David SAMZUN

De mémoire, Monsieur PERONNO, évolution de population et potentiel fiscal, potentiel de richesse. Adopté à l'unanimité de l'ensemble des présidents des EPCI.

Éric PROVOST

La variation annuelle fait qu'il peut y avoir des mouvements entre les EPCI. C'est sur la base des ratios.

David SAMZUN

D'autres questions ? Le vote est ouvert.

La délibération n°19 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Délibération n°20 - Finances - Vote des taux de cotisation foncière des entreprises, de taxe d'habitation et de foncier non bâti - année 2026 - Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Chaque année, la CARENE vote les taux de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), dans le respect des dispositions du Code général des impôts (articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivants).

Depuis la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Communauté d'agglomération continue de percevoir le produit relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est proposé de maintenir le taux appliqué à la taxe d'habitation, à savoir 7,78%.

Par ailleurs, il vous est également proposé de maintenir les taux de taxes locales de la CARENE pour la cotisation foncière des entreprises et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit :

- 25,66% pour le taux de la CFE ;
- 2,82% pour le taux de la TFPNB.

Enfin, au regard des incertitudes économiques et en vertu de l'article 1636 B décies du Code général des impôts, il est proposé de mettre en réserve la différence de taux constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- décider de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,78% pour 2026 ;

- décider de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 25,66 % pour 2026 ;
- décider de maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,82 % pour 2026 ;
- décider de mettre en réserve 100% de la différence de taux constatée, au titre de cette année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté (soit 25,66%) ;
- autoriser le Président ou son représentant à procéder à la signature des états fiscaux correspondants.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°20

Marie-Anne HALGAND

Comme tous les ans, on propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 7,78 %, de maintenir le taux de cotisation foncière des entreprises à 25,66 %, de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,82 % et de mettre en réserve 100 % de la différence de taux constaté.

David SAMZUN

Est-ce que cela appelle des questions ? Non. Le vote est ouvert.

La délibération n°20 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Délibération n°21 - Finances - Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - Année 2026 – Approbation

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Chaque année, la CARENE vote les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), dans le respect des dispositions du Code général des impôts (articles 1 379-0 bis, 1 520, 1639 A et 1 636 B undecies).

Pour mémoire, en 2019, le taux de la TEOM a été diminué de 10,8% à 10,0%. Il n'a pas été modifié depuis.

L'équilibre du Budget annexe Collecte et traitement des déchets permet de maintenir ce niveau de taux pour le budget 2026.

Les politiques publiques engagées depuis plusieurs années sur la thématique de la gestion des déchets se poursuivront, avec notamment des actions sur :

- la réduction des déchets à la source, avec le déploiement du compostage individuel et collectif,
- la mise en place de dispositifs de gestion de proximité des bio déchets,
- l'amélioration des performances de tri des emballages,
- la poursuite du développement de la collecte enterrée en lien avec les projets d'habitat et l'aménagement urbain ainsi que les travaux d'entretien et les projets sur le réseau de déchèteries.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 à 10,0 % pour l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°21

Marie-Anne HALGAND

Nous avons décidé de maintenir le taux de la TEOM à 10 %. Comme il n'y a pas d'augmentation, on a eu un taux de convergence décidé en début de mandature, à 10 %, on le maintient pour l'ensemble des communes de l'Agglomération.

David SAMZUN

Des remarques ? Le vote est ouvert.

La délibération n°21 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour)..

La dernière pour Madame HALGAND, la 22.

Délibération n°22 - Finances - Taxe relative à l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance - Reversement par la CARENE du produit aux communes membres

Marie-Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Par décret du 12 décembre 2025, le législateur a souhaité affecter 1/12^{ème} de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), prévue au II de l'article L.425-20 du Code des impositions sur les biens et services, aux collectivités gestionnaires de voirie communale, et une autre fraction de 1/12^{ème} aux Départements, Ville de Paris, département de Mayotte, Métropole de Lyon, Collectivité territoriale de Guyane, Collectivité territoriale de Martinique, Collectivité de Corse au titre de leur compétence en matière de gestion des routes départementales.

L'arrêté du 16 décembre 2025 a précisé les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEITLD.

Un montant de 60 230 € a ainsi été versé à la CARENE (avances de décembre 2025 - mois 13).

Le décret du 12 décembre 2025 précise dans son article 2 que les EPCI qui n'ont pas la compétence voirie communale doivent reverser à leurs communes membres une partie du produit perçu.

Pour cela, une délibération doit être prise par l'EPCI dans les 2 mois à compter de l'arrêté du 16 décembre 2025 qui notifie les montants attribués à chaque EPCI.

Cette dépense de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le résultat de la répartition de ce montant, déterminé au prorata de la longueur de voirie en mètres, figure ci-dessous.

| | Longueur de voirie en mètres | Part de TEIT LD |
|-----------------------|------------------------------|-----------------|
| BESNE | 35 993 | 1 669 |
| CHAPELLE-DES-MARAIS | 32 326 | 1 499 |
| DONGES | 173 660 | 8 051 |
| MONTOIR-DE-BRETAGNE | 138 385 | 6 416 |
| PORNICHET | 128 653 | 5 964 |
| SAINT-ANDRE-DES-EAUX | 82 001 | 3 802 |
| SAINT-JOACHIM | 27 646 | 1 282 |
| SAINT-MALO-DE-GUERSAC | 24 870 | 1 153 |
| SAINT-NAZAIRE | 467 413 | 21 669 |
| TRIGNAC | 81 469 | 3 777 |
| CARENE | 106 764 | 4 950 |
| Total | 1 299 180 | 60 230 |

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir fixer les montants de reversement de la taxe l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance par collectivité tels qu'ils apparaissent dans le tableau présenté ci-dessus.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°22

Marie-Anne HALGAND

J'en aurai une autre après, la 29. Par décret du 12 décembre 2025, le législateur a souhaité affecter un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), prévue au chapitre 2 de l'article L425-20 du Code des impositions sur les biens et services. Pour cela, une délibération doit être prise par l'EPCI dans les deux mois à compter de l'arrêté du 16 décembre, qui notifie les montants attribués à chaque EPCI. Cette dépense de reversement constitue une dépense obligatoire de l'EPCI ; effectivement, il faut rétribuer les communes de l'Agglomération. La longueur de voirie totale est de 1 299 980 mètres pour une part de TEITLD, 60 230 €.

David SAMZUN

Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en ai pas. Le vote est ouvert.

La délibération n°22 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Madame HALGAND souhaite nous dire un petit mot.

Marie-Anne HALGAND

Je voulais dire que je profitais de cet ultime Conseil communautaire pour m'exprimer en quelques mots. L'âge avancé et beaucoup de pépins de santé ont eu raison de mes 31 ans d'engagement, Commune plus CARENE. D'abord, je

suis reconnaissante envers le Président qui m'a autorisée à m'adresser à vous publiquement. Je remercie mes collègues Maires et Vice-présidents pour leur accompagnement hebdomadaire et tout particulièrement Jean-Michel, Claude, Franck qui m'ont véhiculée lorsque je ne pouvais plus conduire. Et cela, franchement, cela a été appréciable parce que j'ai pu assister aux réunions. Franchement, je vous remercie, messieurs. Je n'oublie pas, aucunement ma fidèle Sylvie CAUCHIE - j'espère que je ne vais pas pleurer -, avec qui nous avons partagé tant de choses, les bons comme les mauvais moments. Mais je ne garderai que les bons en souvenir. Je serai vraiment ingrate de ne pas exprimer ma reconnaissance éternelle envers les services Finances et Juridique qui m'ont soutenue avec patience et persévérance. Celui ou celle qui prendra les finances dans le prochain mandat peut être rassuré, il a une équipe à la hauteur. Je finirai par des pensées toutes particulières pour plusieurs personnes précieuses à mes yeux, que j'ai rencontrées pendant ces trois mandats. Joël BATTEUX, bien évidemment, Olivier RICHARD, Jean-Jacques LUMEAU — le cher Jean-Jacques, je pense à lui souvent —, Antoine BOUVET, Henri PIQUET de Trignac, qui avait fait le PLUI avec nous, et une énorme affection pour Michelle LEMAITRE. Vous savez les raisons pour lesquelles j'ai eu une énorme affection pour Michelle LEMAITRE. Merci à vous tous, même l'opposition, de m'avoir écoutée et de m'avoir accompagnée. Franchement, merci.

Applaudissements

David SAMZUN

Merci. C'est compliqué de faire la transition et puis je le dis bien évidemment à mes collègues Maires qui ne sont pas candidats à leur succession, s'ils souhaitent s'exprimer après ou pendant leur présentation, bien évidemment, ils peuvent le faire sans aucune difficulté.

M. LELIEVRE quitte la séance et donne pouvoir Mme FREMINET.

Délibération n°23 - SEM SONADEV - Océanis tertiaire à Saint-Nazaire - Création d'une SCCV - Autorisation de prise de participation au sein d'une société commerciale

David SAMZUN, Président,

Expose,

Le parc d'activités d'Océanis est le parc historique à vocation tertiaire et médico-social situé sur la commune de Saint-Nazaire (200 entreprises, 2 500 emplois) dont les missions d'aménagement et de développement commercial ont été confiées à la SEM SONADEV par la CARENE (Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire).

L'aménagement principal de la ZAC Océanis est globalement terminé ; il reste 3 dernières parcelles en commercialisation. Après des échanges avec la CARENE au sujet de la raréfaction du foncier sur l'agglomération nazairienne et plusieurs demandes d'implantations tertiaires exprimées, il a été demandé à la SEM SONADEV d'étudier des opportunités visant à créer une nouvelle offre tertiaire de grands plateaux divisibles sur l'une des dernières parcelles de la ZAC.

Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins d'implantation tertiaire des entreprises, tout en veillant à l'optimisation foncière par la densification des espaces bâtis et à une insertion urbaine qualitative dans un site boisé soumis à des contraintes phytosanitaires. Une attention particulière à la qualité architecturale a également été demandée par la Direction de l'urbanisme.

Cette nouvelle offre tertiaire, intégrée au sein d'un ensemble immobilier harmonieux, s'inscrit dans une démarche structurante pour le territoire. Elle permettra d'accompagner le parcours immobilier des entreprises dans une logique de Zéro Artificialisation Nette et de développement durable, notamment à travers :

- une gestion économe et maîtrisée de la ressource foncière, devenue rare à l'échelle du territoire, grâce à une meilleure densification des espaces bâtis, enjeu majeur du Schéma d'Accueil des Entreprises de la CARENE et du PLUi ;
- le déploiement de modes constructifs innovants permettant de réduire l'empreinte carbone et de répondre aux nouveaux objectifs du Schéma d'Accueil des Entreprises de la CARENE.

Forte de son expérience, la SEM SONADEV a réalisé plusieurs montages de programmes en immobilier d'entreprises en co-promotion avec des acteurs privés de la construction. Ce montage partenarial a permis de maîtriser et proposer une offre immobilière adaptée au marché immobilier local.

Après avoir réalisé les études technico-économiques permettant de vérifier la faisabilité d'un programme tertiaire sur un terrain de 3 000 m² environ et dans un environnement contraignant (site boisé, des arbres et des haies à conserver), la SEM SONADEV proposera une nouvelle offre de bureaux divisibles de 1 500 m² de surface plancher environ sur le secteur Ouest de Saint-Nazaire.

Le montage similaire aux opérations déjà engagées prévoit la participation de la SEM SONADEV à un tour de table afin de constituer une Société Civile de Construction en vue de la Vente d'immeubles. (SCCV).

Le terrain fléché pour ce nouveau programme tertiaire est un foncier arboré d'environ 3 050 m², appartenant à la SEM SONADEV dans le cadre de la concession d'aménagement. Il est situé à l'angle de la rue Eugène Cornet et de la route de Saint-Marc. Le site bénéficie d'une connexion directe aux axes routiers majeurs de la

ZAC et de la ville ; il se trouve à l'interface avec le tissu urbain et des résidences pavillonnaires, à proximité du site de Gavy ainsi que des autres implantations tertiaires et médico-sociales du Parc.

La zone bénéficie d'un environnement de qualité : site paysager et arboré, plage à proximité et accessible à pied, pistes cyclables. De nombreux services sont également présents, notamment la ligne de bus à Haut Niveau de Service Hélyce, une crèche interentreprises, des banques, des études notariales, des commerces, un hôtel et des restaurants.

L'opération comprend l'acquisition de la parcelle par la SCCV, la construction et la vente d'un ensemble immobilier de 1 500 m² en R+ 2 environ et 60 places de stationnement en RDC, et un local deux roues. Un hall d'accueil en RDC permet de desservir 10 plateaux divisibles de 82 m² à 199 m² sur 2 niveaux représentant une surface totale commercialisable de 1 360 m² pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 3 521 K€ HT.

Le dépôt de la demande de Permis de construire est envisagé en février 2026 pour une délivrance prévisionnelle en avril 2026 : il sera purgé des recours pour la fin du troisième trimestre 2026.

Sous condition de pré commercialisation de 30% minimum et sous réserve des conditions demandées après la consultation bancaire), la création de la SCCV est envisagée en juillet 2026 et la construction serait engagée à partir du 4^{ème} trimestre 2026 d'une durée d'environ 18 mois pour une livraison prévisionnelle aux futurs acquéreurs fin 2027.

Le prix de revient de l'opération est estimé à 3 214 K€ HT, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 3 521 K€ HT soit un taux de couverture du risque opérationnel de 109,70%.

Le financement serait assuré sous condition de pré commercialisation par un concours bancaire et un apport de fonds propres limité, de l'ordre de 10 à 20 % du prix de revient TTC hors honoraires de commercialisation.

La société à créer est une société civile de construction vente immatriculée au registre du commerce et des sociétés. Le siège social sera fixé au siège de la SONADEV qui en sera le gérant unique. Le capital social est réduit à 1.000 €.

L'actionariat sera structuré autour de la SONADEV pour 490 € (49%) au côté d'autres partenaires immobiliers dont aucun ne disposerait seul du contrôle de la SCCV.

Les bénéfices ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé. La société à créer n'a pas vocation à poursuivre des activités à l'issue de la vente de tous les lots.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la

ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

C'est pourquoi, par extension, il vous est proposé d'autoriser la SEM SONADEV à délibérer pour prendre une participation dans la société civile de construction vente ou SCCV à créer et dont elle serait l'actionnaire référent mais non majoritaire (moins de 50% des parts) et dont elle assurerait la gérance unique en vue de réaliser un immeuble à vocation d'entreprises du tertiaire destiné à la vente.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser expressément la SEM SONADEV dont la CARENE est actionnaire majoritaire siégeant au conseil d'administration et en assurant la présidence, à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A LA MAJORITE

Votants : 44

Pour : 41

Contre : 3

Abstentions : 3

11 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : Mme Sylvie CAUCHIE, M. Mathieu COENT, M. Christophe COTTA, M. Jean-Michel CRAND, Mme Marie-Anne HALGAND, M. Jean Louis LELIEVRE, M. Jean-Claude PELLETEUR, M. Xavier PERRIN, Mme Béatrice PRIOU, M. Eric PROVOST et M. Jean-Luc SECHET.

Débats Délibération n°23

David SAMZUN

Ce projet s'inscrit dans l'objectif de densification du foncier économique en optimisant l'utilisation de l'une des dernières parcelles disponibles de la ZAC tout en préservant les arbres et haies présents sur cette parcelle. Il est cohérent avec le schéma d'accueil des entreprises de l'Agglomération. Ce programme contribuera à fluidifier le parcours immobilier des entreprises sur ce territoire, tout en maîtrisant sa commercialisation via la SEM SONADEV. Le cahier des charges comportera également des clauses visant à déployer des modes constructifs innovants afin de réduire l'empreinte carbone du projet. Ce bâtiment, dont les cibles de commercialisation seront des activités tertiaires, services à la population, comptables, bureaux d'études, sera réalisé sur une parcelle de 3 000 m² rue Eugène-Cornet. Il aura une surface plancher de 1 500 m² avec 10 plateaux à commercialiser entre 80 et 150 m². Le constructeur retenu à ce jour est l'entreprise Concept-ty dont le siège est à Dinan et la livraison est envisagée fin 2027.

Le montage retenu est similaire à celui utilisé de longue date pour les villages d'entreprise. Le temps de la construction et de la vente du bâtiment, la SEM SONADEV participera au capital de la SCCV à hauteur de 49 %, à côté d'autres partenaires immobiliers, dont aucun n'aurait le seul contrôle de cette SCCV. La société sera dissoute une fois le projet réalisé. La délibération donne davantage de précisions sur les modalités de mise en œuvre de l'opération et au vu de ces éléments, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir autoriser la SEM SONADEV à délibérer pour prendre une participation dans le capital de la SCCV à créer.

Je précise que Sylvie CAUCHIE, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Marie-Anne HALGAND, Jean-Louis LELIEVRE, Jean-Claude PELLETEUR, Xavier PERRIN, Béatrice PRIOU, Éric PROVOST et Jean-Luc SECHET, restent dans la salle, mais ne participent pas au débat ni au vote.

Y a-t-il des observations ? Non ? Le vote est ouvert ? Excusez-moi. Monsieur BILLET.

François BILLET

Avant de faire mon intervention, j'ai une question de droit. Sur les ZAC, peut-on faire du logement ? C'est une ZAC, une parcelle qui est dans une ZAC, si j'ai bien compris, et on fait du tertiaire. Mais est-ce qu'on pourrait faire du logement ?

David SAMZUN

Là, on ne fait pas du logement.

François BILLET

Non, je sais bien que vous ne faites pas du logement. Mais mon intervention dépend de ça. De savoir si j'ai le droit de faire du logement ou pas.

David SAMZUN

Non. Les terrains sont destinés au développement économique. C'est une ZAC éco. Vous n'avez pas confiance en vos collègues qui vous l'ont déjà dit ?

François BILLET

Non, ils m'ont soufflé ça, mais je vérifie. Je considère que nous ne sommes pas des experts, donc on apprend tous les jours. Si on n'a pas le droit de faire du logement, je ne vais pas intervenir sur ce terrain-là, puisque vous étiez vous-même à la présentation de la CCI, et par rapport au commerce, ça me paraît important d'aller mettre du tertiaire en centre-ville, et non pas de le mettre en périphérie, pour dynamiser le centre-ville. À partir du moment maintenant où il faut faire du tertiaire, je reviens sur mon dada, la cession du terrain. Je pose encore la question, pourquoi on cède le terrain ?

David SAMZUN

Monsieur BILLET, pour la troisième fois, vous osez.

François BILLET

J'ose. Ça, c'est sûr.

David SAMZUN

On a amené du tertiaire dans l'hypercentre de Saint-Nazaire. Ça s'appelle un projet qui s'appelle Medico Global. Vous savez, une « verrue » où il n'y a rien dedans. Je lis les réseaux sociaux, je lis la presse. Pour la diversification économique que vous avez entendue comme moi à la Chambre de commerce ; comme moi, j'imagine que vous soutenez le centre-ville de Saint-Nazaire, comme moi, vous espérez faciliter à la population ligérienne l'accès à la santé. Dedans, au moment où je m'exprime, il y a plus de cent emplois pour une mutuelle et bientôt 200. C'est ce que vous appelez « la verrue », l'ineptie des politiques que nous avons mises en œuvre. Troisième fois que vous osez, continuez, je vous en prie.

Ce n'est pas l'objet ? Vous me dites, « La délibération, est-ce que je peux vous allumer ? Vous pouvez faire du logement ou pas ? Parce qu'en fait, moi, je veux mettre du tertiaire dans le centre plutôt que du logement ». Vous me dites ça et il y a quinze jours vous lanciez des inepties dans la presse ! Que voulez-vous que je vous raconte ? Je ne vais pas tendre la troisième joue, quand même ! Il y en a, il y a l'accession, et si vous arrivez à former les médecins aussi vite que vous aimeriez le faire, je suis preneur de vos informations. Vous êtes d'accord ? D'accord. Quatrième, osons tout.

Le vote est ouvert.

Et Monsieur BILLET est en train de léguer un testament politique qui fera date dans l'histoire de l'Agglomération. Pour la bonne compréhension de celles et ceux qui nous regardent, contre Monsieur BILLET, Monsieur CAILLAUD,

Monsieur PERONNO et les abstentions, c'est peut-être la parité qui est gérée, Madame BENIZE — THUAL, Madame FENECH et Madame REBIHA. Comme quoi, les sensibilités.

La délibération n°23 est adoptée à la majorité (3 abstentions, 3 voix contre, 41 pour).

11 élus n'ont pas pris part au vote : Sylvie CAUCHIE, Mathieu COËNT, Christophe COTTA, Jean-Michel CRAND, Marie-Anne HALGAND, Jean-Louis LELIEVRE, Jean-Claude PELLETEUR, Xavier PERRIN, Béatrice PRIOU, Éric PROVOST et Jean-Luc SECHET.

COMMISSION SERVICES AU PUBLIC ET CADRE DE VIE

Délibération n°24 - Circuits de randonnée – Réhabilitation du GR® de Pays Tour de Brière – Modification du programme d'opération – Approbation

Christophe COTTA, Vice-président,

Expose,

Par délibération en date du 08 octobre 2019, le Conseil communautaire a approuvé la compétence facultative « Création, aménagement et entretien des circuits de randonnée multi-activités non motorisés inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) » dont le sentier GR® (Grande Randonnée) de Pays Tour de Brière, emblématique circuit de 68 km parcourant la deuxième plus grande zone humide de France.

En mars 2021, la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et la CARENE ont conclu une convention « pour la gestion des équipements, l'entretien des chemins de randonnée et les conditions d'accès sur le GR® de Pays Tour de Brière ».

Par décision en date du 08 février 2024, la CARENE a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois, CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et la CARENE, relative à une mission de maîtrise d'œuvre externe pour la réhabilitation du GR® de Pays Tour de Brière désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement chargée de l'organisation de la procédure.

Le bureau d'étude Super8 - architectes, urbanistes et paysagistes - et ses deux co-traitants, Céramide (aspects réglementaires) et CIM Structure (ingénierie ouvrages) ont été désignés maîtres d'œuvre par notification en date du 15 mai 2024. La mission confiée comprend les études, jusqu'au suivi des travaux pour les trois EPCI concernés.

Par délibération en date du 22 avril 2025, la CARENE a approuvé le lancement de l'opération de réhabilitation du GR® de Pays, afin de répondre aux enjeux d'amélioration et de sécurisation de l'itinéraire. Ces travaux consistent en la réfection et/ou le remplacement de passerelles, la remise en état de cheminement, l'amélioration de l'accueil des publics, la modification de certains tracés, etc. Organisés sur trois ans, la plupart des travaux sont prévus en période estivale, période favorable en terme d'accès et hors période de reproduction des espèces inféodées à ce milieu, et au regard des délais des procédures réglementaires type Loi sur l'eau, Natura 2000, etc.

Le montant prévisionnel de l'opération a été arrêté à 1 M€ TTC, dont 677 646 € TTC pour la CARENE concernant les sections sur le territoire des communes constituant la CARENE. Ce montant se répartit comme suit

- 77 646 € TTC d'études de maîtrise d'œuvre et diagnostics
- 600 000 € TTC de travaux.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le programme et l'enveloppe financière de cette opération au vue de l'avancée des études.

Des diagnostics et des missions complémentaires de maîtrise d'œuvre se sont avérées nécessaires au cours de la phase d'étude du projet (diagnostic ouvrage d'art, élaboration du dossier Natura 2000 et des déclarations préalables pour l'installation des ouvrages d'arts, mission complémentaire pour la passation des contrats de travaux, ...). Le planning de travaux a également été revu et sont planifiés sur 4 ans au lieu de 3, suite à des contraintes foncières et au décalage des travaux sur le territoire de CapAtlantique La Baule Guérande.

Le programme de travaux a évolué suite à l'analyse de différentes variantes de tracé, aux diagnostics des ouvrages réalisés, et aux demandes de modifications des matériaux et des techniques de conception à utiliser.

Le nouveau montant prévisionnel de l'opération est arrêté à 1,2 M€ TTC, dont 858 000 € TTC (715 000 € HT) pour la CARENE concernant les sections sur le territoire des communes la constituant. Ce montant intègre la somme de 720 000 € TTC (600 000 € HT) de travaux maximum de l'accord-cadre travaux.

Il s'agit d'un montant maximum au titre des marchés passés permettant l'étude, le chiffrage et la réalisation de différentes options. Sur la base des études, des contraintes environnementales et foncières, et des choix d'options qui seront effectués par les élus, les travaux qui seront réalisés sur la première période de l'accord-cadre travaux devront rester dans l'enveloppe votée, soit 614 000 € TTC (511 666,66€HT) sur la période du PIC4. Une nouvelle délibération sera présentée dans la seconde période de l'accord-cadre pour définir et engager le montant des travaux restant à réaliser à partir 2029 sur le PIC5 dans la limite globale des 720 000€ TTC fixés ci-dessus.

A la suite des études d'avant-projet et de projet, le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engagera la maîtrise d'œuvre est porté à 600 000 €HT maximum pour la CARENE.

Conformément à l'article 5.1 du contrat de maîtrise d'œuvre, le montant de la mission de maîtrise d'œuvre assis sur le montant de l'avant-projet détaillé, sera validé par avenant après négociation avec le maître d'œuvre.

En conséquence, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver les ajustements apportés au programme de l'opération comme énoncés ci-dessus,
- approuver le nouveau montant de l'opération à hauteur de 715 000 €HT pour la CARENE.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget principal de la CARENE, AP 13.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°24

Christophe COTTA

Le 22 avril 2025 dernier, nous avons approuvé ici le lancement d'une opération de réhabilitation du sentier de Grande Randonnée de Pays Tour-de-Brière pour un montant d'opération de 1 M€ et une durée de travaux estimée à trois ans. Depuis les études ont été menées et je vous propose, à travers cette délibération, d'ajuster le montant de l'opération à hauteur non plus de 1 M€, mais de 1,2 M€ et de prévoir des travaux non plus sur trois, mais sur quatre ans, suite à des contraintes foncières et au décalage des travaux sur le territoire de nos voisins Cap-Atlantique, la Baule, Guérande.

David SAMZUN

Des commentaires ? Le vote est ouvert.

La délibération n°24 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Délibération n °25 - Finances – Convention de fonds de concours d'investissement avec la commune de Saint-Nazaire – Aménagement de pistes cyclables - Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Dans le cadre de sa compétence voirie, la ville de Saint-Nazaire réalise des aménagements sur les voiries communales visant à développer et sécuriser les liaisons cyclables en dessertes des polarités et les équipements structurants de la commune.

Ainsi sont prévus ou ont été réalisés récemment les aménagements cyclables et stationnements vélo suivants :

- Rues de Pornichet et Parmentier : création de pistes cyclables unidirectionnelles en continuité des pistes cyclables reliant les fronts de Pornichet et de Saint-Nazaire
- Boulevard Charpak entre la Rue des Hibiscus et le Giratoire Reton, la Route de Reton et le Boulevard Sarrelouis : création de pistes cyclables et vélorues le long du futur itinéraire cyclable structurant entre la gare de Saint-Nazaire, le centre hospitalier et l'université
- Place Pierre Sépard – Contre Allée de l'Herminier : sécurisation de la piste cyclable (itinéraires cyclables d'agglomération n° 12,13,14,18 et Boucle « La Loire à Vélo »)
- Rue d'Arsonval : création de double sens cyclable et apaisement des vitesses en lien avec la rénovation de la voie
- Abords du conservatoire : création de double sens cyclable et apaisement des vitesses en lien avec la rénovation de la voie
- Divers secteurs (Rues Marcel Sembat, François Voltaire, Maurice Maumenée, Place du Commerce...) : création de doubles sens cyclables
- Divers secteurs : fourniture et pose de stationnements vélos en desserte de commerces, équipements publics et autres ERP (établissements recevant du public)

Ces différentes opérations sont cohérentes avec les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la CARENE, et contribuent à favoriser et sécuriser les déplacements à vélo sur le territoire. Elles permettent de poursuivre la réalisation d'itinéraires structurants inscrits au Schéma Directeur Vélo de l'agglomération.

Enfin, elles contribuent à densifier le maillage du Réseau Vélo à Haut Niveau de Service (VHNS) sur Saint-Nazaire, en cohérence avec la délibération-cadre mobilité de la commune.

La CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Saint-Nazaire par l'apport d'un fonds de concours pour le financement de ces opérations d'aménagements.

Ce fonds de concours est soumis au respect de l'art. L.5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 13 août 2004 dite relative aux libertés et responsabilités locales, dont les termes sont les suivants :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres [...]. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il est convenu que, pour de telles opérations, les études entrent dans le champ du financement décrit ci-dessus.

La convention ci-jointe organise le versement du fonds de concours d'un montant de 488 645 € et précise la nature des justificatifs à fournir par la commune.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 488 645 €, € à la commune de Saint-Nazaire pour les aménagements précités ;
- approuver la convention de fonds de concours d'investissement à conclure avec la commune de Saint-Nazaire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

La dépense est inscrite au Budget principal de la CARENE, AP 30.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°25

Éric PROVOST

Il s'agit d'un fonds de concours d'investissement à hauteur de 488 645 € avec la commune de Saint-Nazaire. Il s'agit là de financer des opérations d'aménagement de voies cyclables qui correspondent aux objectifs et qui sont en cohérence avec le schéma vélo de l'Agglomération. Vous avez le détail dans les délibérations, un certain nombre de secteurs stratégiques pour la circulation cyclable, la CARENE apportant son concours à ces aménagements.

David SAMZUN

Des remarques ? Le vote est ouvert.

La délibération n°25 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET AMENAGEMENT DURABLE

Délibération n°26 - Finances - Convention de fonds de concours d'investissement avec la commune de La Chapelle-des-Marais dans le cadre du « Plan Marais » pour les travaux menés à la Chaussée Mouton – Approbation et autorisation de signature

Éric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Par délibération en date du 08 octobre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours dans le cadre du « Plan Marais ». Ce dispositif a pour objectif de venir soutenir les communes qui souhaitent prendre en charge la restauration de certains canaux et berges pour lesquels le niveau d'envasement ou d'érosion aurait fortement compromis des usages inhérents aux marais, ceci en complémentarité des interventions du Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) programmées dans le cadre du Contrat Territorial Eau actuel.

La CARENE, en concertation avec ses partenaires, a doté le présent dispositif de fonds de concours d'un budget de 600 000 €, réparti sur la période 2024-2025-2026. Ce fonds de concours est soumis au respect de l'article L.5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales. Il permet ainsi de subventionner les projets de travaux des communes à hauteur de 50% maximum du coût hors taxes des travaux, déduction faite des participations de tous les co-financeurs. Chaque demande des communes doit faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire. A ce

jour, la CARENE a déjà engagé 171 662,15 € HT suite aux demandes d'octroi de fonds de concours des communes de Saint-André-des-Eaux et de Saint-Joachim en 2024 et 2025, et de la demande de Trignac en 2025.

La commune de La Chapelle-des-Marais prévoit de mener en septembre 2026 des travaux de restauration du canal de la Chaussée Mouton, touchée par un phénomène d'envasement et de fermeture du milieu. Afin d'y remédier, la commune prévoit donc de réaliser une opération de reprofilage du canal, précédé d'un élagage de la végétation rivulaire. Le canal de la Chaussée Mouton bénéficie d'une dérogation « espèces protégées » déposée par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) pour son programme de travaux actuel et validée par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Les travaux prévus par la commune présentent une cohérence avec ceux prévus par le SBVB et la Commission syndicale de Grande Brière Mottière, qui interviendront dans des secteurs proches.

Pour l'ensemble de ces travaux, la commune a prévu un budget de 30 000€ HT. Ces travaux sont éligibles au dispositif de fonds de concours approuvé par la délibération en Conseil communautaire en date du 08 octobre 2024, et la commune a formulé auprès de la CARENE une demande d'octroi de fonds de concours.

La commune n'ayant pas encore démarré les travaux, il est proposé que l'octroi du fonds de concours à la commune de La Chapelle-des-Marais soit effectué selon les modalités prévues par le modèle de convention approuvé le 08 octobre 2024, c'est-à-dire :

- versement dans un premier temps d'un acompte correspondant à 30% du montant prévisionnel du fonds de concours.
- dans un second temps, versement du solde à l'achèvement des travaux, sur justification des dépenses effectivement engagées.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'un fonds de concours à hauteur de 15 000 € maximum à la commune de La Chapelle-des-Marais, correspondant à 50% du coût HT total des travaux susmentionnés;
- approuver la convention d'octroi d'un fonds de concours à conclure avec la commune de La Chapelle-des-Marais telle qu'annexée à la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget principal de la CARENE, AP 31.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°26

Éric PROVOST

Le plan Marais comprend une enveloppe de 600 000 €. Chaque commune peut faire une demande d'intervention de ce fonds de concours sous réserve d'apporter de son côté 50 % des montants. Sur la commune de la Chapelle-des-Marais, à la Chaussée Mouton, un montant prévisionnel de travaux de 30 000 € HT est envisagé avec un fonds de concours de la CARENE de 15 000 €.

David SAMZUN

Monsieur PERONNO a demandé la parole.

Gwénolé PERONNO

Simplement pour rappeler le fait que ça fait deux ou trois ans que l'on demande « qu'est-ce donc que ce plan Marais ? » On a déjà eu l'occasion d'échanger, mais force est de constater que c'est la fin du mandat et on n'a toujours pas la moindre idée de ce que c'est. On n'a aucun document. Alors c'est vrai que les délibérations passent au fil de l'eau avec une référence à ce plan Marais, mais il faut être haut placé pour avoir une idée de ces documents. C'est un peu comme les études sur le trait de côte et le retrait du trait de côte. Tout un chacun ne peut pas avoir les informations. C'est vraiment dommage.

David SAMZUN

D'autres interpellations avant que je redonne la parole à Monsieur PROVOST ? Non.

Éric PROVOST

Le plan Marais de la CARENE est extrêmement clair. C'est un fonds de concours de 600 000 € qui est affecté aux travaux de marais (curage, renaturation) et ce sont les communes qui assurent la maîtrise d'ouvrage et qui bénéficient de ce fonds de concours. C'est le plan marais CARENE sur lequel vous êtes amenés à voter à chaque fois qu'on présente cette délibération. Par ailleurs, à l'échelle du grand territoire de Brière, il y a un certain nombre de discussions, sur des opérations visant à faire des travaux en lien avec la sous-préfecture, avec la Région, il y a un intitulé qui est aussi le plan marais, mais ça n'a rien à voir avec ce fonds de concours sur lequel vous êtes sollicités régulièrement en délibération. Le plan marais global de la zone humide est effectivement en discussion avec le sous-préfet, avec la Région, avec l'ensemble des organismes concernés. Mais il n'a pas fait l'objet de délibérations au sein de ce Conseil. Il n'a pas fait l'objet de financements au sein de ce Conseil spécifiquement. On pourra en présenter les grands contours ultérieurement. Mais aujourd'hui, il n'est pas du tout arrêté. Il n'a jamais fait l'objet de délibérations ou de financements dans le cadre de cette instance. Il y a une confusion de langage entre ce que nous appelons le plan marais et ce fonds de concours et les discussions plus larges à l'échelle de la zone humide.

David SAMZUN

Merci pour cette réponse. Le vote est ouvert.

La délibération n°26 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Sur la 27, Claude AUFORT et Marie-Anne HALGAND ne participeront pas au débat ni au vote.

Délibération n°27 - Production d'énergies renouvelables – SAS Centrale solaire Menée Lambourg – Entrée au capital de nouveaux actionnaires – Cession d'actions – Modification des statuts et du pacte d'actionnaires – Approbation et autorisation de signature

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2019, la CARENE a adopté sa stratégie territoriale de transition écologique et climatique via son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Elle s'est engagée sur des objectifs ambitieux, notamment en matière de production d'énergie renouvelable. Elle affiche notamment de porter à 200 MW la puissance photovoltaïque installée sur le territoire à l'horizon 2030, sachant qu'elle s'élevait à 21 MW à fin 2023.

Pour y parvenir, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018, la CARENE s'est dotée de la compétence en matière de production d'énergies renouvelables sur tout son territoire, à l'exception des bâtiments communaux et de leurs parkings non mis à disposition. Le développement de centrales solaires au sol sur des friches industrielles dégradées ou sites pollués est une cible prioritaire, avec un objectif de 40 MW. Ainsi, la friche polluée de

la Menée Lambourg, ancien « crassier » des Forges, située sur la commune de Trignac, a été identifiée comme propice à l'implantation d'un tel projet.

Pour rappel, par délibération du Conseil communautaire en date du 07 décembre 2021, la CARENE a approuvé la création de la société par actions simplifiée (SAS) « Centrale solaire Menée Lambourg » en partenariat avec la SEM ENR44 (anciennement Sydela Energie 44), avec une prise de participation au capital à parité, à hauteur de 500 €, afin de développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur le site de la Menée Lambourg. Par la même délibération, était approuvé le versement d'une avance en compte courant d'associé dans la limite d'un plafond de 70 000 €.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025, la CARENE a approuvé l'incorporation au capital de la SAS de la première avance de 70 000 € susvisée, ainsi que le versement d'une nouvelle avance d'un montant maximum de 630 000 € pour assurer le besoin de financement pour la phase de post-développement et la candidature à un appel d'offres de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), puis la phase de construction jusqu'à la mise en service de la centrale solaire. Le principe de parité avec la SEM ENR44 a été respecté pour conserver un capital réparti de manière égale entre les deux actionnaires.

Depuis, le projet a poursuivi son développement et a franchi une étape importante par l'obtention du permis de construire, aujourd'hui purgé de tous recours.

Parmi les prochaines étapes structurantes figure la candidature du projet à un futur appel d'offres de la CRE, espéré pour début 2026, qui fixera le tarif de vente sur 20 ans de l'électricité produite par la centrale solaire. A noter qu'une partie de l'électricité produite pourrait être valorisée au sein d'une boucle d'autoconsommation collective et retirée de la candidature à l'appel d'offres.

En cas de sélection du projet lors de l'appel d'offres, la phase de financement du projet se clôturera par la négociation d'un emprunt bancaire complémentaire, et l'entrée au capital de la SAS à hauteur de 20% de l'actionariat citoyen, composé par les sociétés CoWatt et Energie Partagée Investissement (EPI), tel que déjà évoqué par la délibération du 24 juin 2025.

L'entrée au capital de nouveaux actionnaires suppose :

- la cession d'une partie des actions détenues par la CARENE et la SEM ENR44 aux nouveaux actionnaires, encadrée par une convention de cession d'actions ;
- la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la SAS.

Ces actes et évolutions doivent être approuvés par les organes délibérants de la CARENE et de la SEM ENR44 avant approbation par l'Assemblée Générale de la SAS.

La cession des actions

A ce jour, le capital de la SAS est de 141 000 €, composé de 1 000 actions d'une valeur de 141 € chacune, détenues par la CARENE et la SEM ENR44 à parts égales (500 actions chacune).

Afin de permettre l'intégration au capital des nouveaux actionnaires, il est proposé que chaque actionnaire actuel vende 100 actions, l'actionariat citoyen se partageant 200 actions. Cette cession représente donc pour la CARENE une recette de 14 100 €.

La cession des actions est assortie d'un complément de prix pour valorisation des risques pris par la CARENE et la SEM ENR44 pendant la période de développement du projet. En effet, l'objectif des nouveaux actionnaires est d'intégrer un projet « dérisqué ». Le complément de prix est fixé à 100 € par action, soit 10 000 € perçus directement

par chaque actionnaire cédant. Le montant de ce complément de prix est toutefois susceptible d'évoluer en fonction de la rentabilité économique du projet, et plus particulièrement de l'atteinte d'un taux de rendement de 5%.

A cela s'ajoute le rachat par les nouveaux actionnaires auprès de la CARENE et la SEM ENR44 de leurs créances en compte courant d'associé au prorata du volume d'actions cédées. Le montant de ce rachat sera calculé à la date de cession effective des actions aux nouveaux actionnaires.

La convention de cession d'actions est conclue sous réserve de réalisation des conditions suspensives suivantes :

- désignation de la SAS comme lauréat de l'appel d'offres de la CRE ;
- obtention par la SAS d'une offre de prêt bancaire d'un montant suffisant pour assurer la viabilité économique et la mise en œuvre du projet.

A l'issue de cette opération, la répartition des actions au sein de la SAS sera la suivante :

- 40% CARENE ;
- 40% ENR44 ;
- 20% EPI-CoWatt (la répartition exacte entre EPI et CoWatt dépendra du montant de collecte de fonds citoyens, mais l'objectif est une répartition égale de 10% chacun).

L'évolution des statuts et du pacte d'actionnaires

La nouvelle composition de l'actionariat de la SAS « Centrale solaire Menée-Lambourg » appelle des précisions sur les modalités de gouvernance de la société.

Les principaux changements apportés aux statuts et au pacte d'actionnaires sont les suivants :

- Les décisions stratégiques (Comité de direction et Assemblée générale) devront être adoptées à une majorité qualifiée de 80 % des droits de vote, avec impérativement le vote favorable de la CARENE concernant le Comité de Direction, eu égard au contrôle étroit dont doit disposer la CARENE sur la SAS pour justifier la mise à disposition du foncier de l'opération par la CARENE à la SAS ;
- Différentes conditions de transfert des actions sont prévues :
 - tout transfert d'action ne peut s'effectuer qu'à condition d'assurer le maintien du contrôle étroit de la CARENE sur la SAS, le maintien d'un contrat de soutien de l'Etat suite à l'appel d'offres de la CRE et du financement bancaire, le maintien des conditions nécessaires au périmètre de la potentielle boucle d'autoconsommation collective, le maintien de la labellisation Energie Partagée du projet ;
 - les conditions de transferts libres sont précisées notamment par la possibilité d'un transfert à des personnes identifiées. Pour la CARENE, à toute société publique locale ou autres structures contrôlées par la CARENE et à la SEM ENR44 ;
 - les transferts non libres sont encadrés par un droit de première offre imposant au cédant des actions d'en proposer l'acquisition en priorité aux autres actionnaires de la SAS ;
 - les actionnaires disposent d'un droit de sortie conjointe totale en cas de cession totale de ses actions par un autre actionnaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la cession par la CARENE aux sociétés CoWatt et Energie Partagée Investissement de 100 actions de la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg » d'une valeur de 141 € chacune, ainsi que la convention de cession d'actions afférente telle que jointe à la présente délibération ;
- approuver les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés de la SAS « Centrale solaire Menée Lambourg », tels que joints à la présente délibération ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de cession d'actions, les statuts et le pacte d'actionnaires modifiés, ainsi que tous actes en découlant ou autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les recettes sont inscrites au Budget principal de la CARENE, chapitre 26.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 56

Pour : 56

Contre : 0

Abstentions : 0

2 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : Mme Marie-Anne HALGAND et M. Claude AUFORT.

Débats Délibération n°27

Éric PROVOST

Il s'agit de faire entrer de nouveaux actionnaires avec une cession d'actions qui impacte une modification des statuts et du pacte d'actionnaires qui a été mis en place. Cette entrée au capital de nouveaux actionnaires suppose la cession d'une partie des actions détenues par la CARENE. Ces évolutions ont pour principal objectif de faire rentrer une participation citoyenne dans l'opération. Le portage des actions va être transmis aux citoyens qui vont entrer dans le montage de l'opération, maintenant que cette opération est parfaitement sécurisée et « dérisquée ». Les citoyens y entreront au travers de structures porteuses qui leur revendront les actions.

Le capital de la SAS est de 141 000 € composés de 1000 actions d'une valeur de 141 € détenues par la CARENE et la SEM EnR. Nous allons procéder, avec cette SEM EnR, à la cession de 100 actions chacun. Il y a aussi un dispositif de complément de prix à hauteur de 100 €, ce qui représente 10 000 € au total. Les citoyens vont donc entrer dans un projet dérisqué et pour valoriser cette prise de risque, la nouvelle répartition du capital après cession sera de 40 % pour la CARENE, 40 % pour EnR44, les deux porteurs initiaux, et 20 % entre la structure EPI et la structure CoWatt, qui porteront les actions du fonds citoyen ; avec l'objectif qu'elles puissent chacune détenir 10 %. Concernant l'évolution des statuts, l'évolution majeure porte sur le fait que pour les décisions stratégiques décidées en comité de direction et en assemblée générale, la majorité qualifiée est à 80 % des droits de vote. De plus, pour le comité de direction, un vote favorable de la CARENE est indispensable, eu égard au contrôle étroit de la CARENE sur la SAS, notamment parce qu'on met à disposition le foncier de l'opération. Le transfert des actions sera libre entre la CARENE et la SEM, mais il ne sera pas libre en cas d'entrée d'un nouvel actionnaire. Il y aura également un droit de sortie conjointe totale en cas de cession totale d'un actionnaire de l'ensemble de ses actions.

David SAMZUN

Est-ce que cette délibération amène des commentaires ? Monsieur CAILLAUD puis Monsieur BILLET.

Philippe CAILLAUD

C'est un beau projet. Je trouve dommage que la délibération ne soit pas complète dans son écriture. On met à disposition le terrain qui appartient à la CARENE et on ne précise pas, dans cette délibération, qu'elle a fait l'objet d'une décision d'un bail emphytéotique. Il est dommage qu'on ne présente pas l'ensemble des éléments qui lient ce projet et la CARENE dans cette délibération.

François BILLET

Il s'agit d'un autre aspect, le pacte d'actionnaires qui ne figure pas à la délibération. Je suis moi-même actionnaire dans un parc éolien citoyen et nous avons un pacte d'actionnaires qui donne la majorité aux citoyens. C'est-à-dire que les droits de vote ne sont pas affectés au montant apporté à la société. Dans un souci de garder le pouvoir, parce que ce n'est pas les citoyens qui vont apporter le maximum de capital, ce sont des collectivités, mais dans le pacte d'actionnaires, on donne le pouvoir aux citoyens. Dans ce pacte-là, vu que les citoyens ont une part assez faible dans le capital, comment ce point a-t-il été abordé ?

Éric PROVOST

Peut-être que les services pourront vous apporter des précisions, mais là, on a une répartition de capital qui est 40 % CARENE, 40 % EnR, donc ce sont les porteurs initiaux. Ensuite, 20 % de ce capital est distribué aux deux structures qui vont porter les actions citoyennes. C'est au sein de ces structures que les citoyens auront leur droit de vote. Ensuite, les structures sont aux tours de table de l'opération générale. Ce que vous évoquez, ce sont des citoyens qui seraient directement actionnaires. Ce n'est pas le choix qui a été fait là. Il y a un portage intermédiaire par les deux structures EPI et CoWatt. Ils sont représentés dans le pacte d'actionnaires et dans les statuts au travers de ces structures-là.

David SAMZUN

Monsieur BILLET, c'est le dernier.

François BILLET

C'est le débat. Je veux bien qu'il n'y ait pas de débat... même au sein de CoWatt qui représente des citoyens, on peut donner des majorités à CoWatt. Dans un pacte d'actionnaires, on peut modifier l'actionnariat. Parce qu'on est dans un système capitaliste de base, c'est-à-dire que c'est celui qui met le plus d'argent au capital qui a le pouvoir.

David SAMZUN

J'ai cru comprendre que vous détenez des actions.

François BILLET

Oui, mais dans une structure qui a donné le pouvoir aux citoyens. Les décisions stratégiques sont prises par les citoyens, mais ce n'est pas eux qui ont apporté le plus d'actions.

Éric PROVOST

Deux remarques. Tout d'abord, il s'agit de la première opération que la CARENE porte dans ce cadre-là. On a fait en sorte d'essayer de maîtriser au mieux et de dérisquer, notamment vis-à-vis des citoyens, l'opération. Je rappelle aussi que c'est une très grosse opération. C'est une très grosse centrale de production. Ce n'est pas quelques mètres carrés sur un toit, c'est vraiment une centrale solaire de très grande envergure qui nécessite déjà de gros investissements et nécessitera à l'avenir de gros investissements sur le montage d'opérations. Peut-être que d'autres opérations plus localisées permettront d'aller vers ce que vous évoquez, mais ici, on souhaitait vraiment garder la main, entre guillemets, parce que c'est une opération de très grande envergure.

David SAMZUN

Je vous propose de vous mettre autour d'une table sur ce sujet, si vous voulez entrer davantage dans les détails. Le vote est ouvert.

La délibération n°27 est adoptée à l'unanimité (56 voix pour).

2 élus n'ont pas participé au vote : Claude AUFORT et Marie-Anne HALGAND.

| |
|---|
| Délibération n°28 - Vote du produit de la Taxe gestion des Milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) de l'année 2026 - Approbation |
|---|

Eric PROVOST, Vice-président

Expose,

Le territoire de la CARENE s'inscrit dans un environnement à la fois riche et singulier, bordé par l'un des plus grands fleuves de France, par l'océan, et par un marais d'envergure internationale. Ainsi, la reconquête de la qualité des masses d'eau, la gestion des milieux, et la prévention des inondations, constituent des défis majeurs particulièrement accentués par le contexte du changement climatique qui bouleverse les écosystèmes, menace la vie des marais et les usages associés.

Face à ce constat, la CARENE s'est saisie dès 2015 de l'enjeu du grand cycle de l'eau en assurant le pilotage d'une démarche qui a permis de fédérer les cinq EPCI du Bassin Versant Brière Brivet (CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo, Communauté de communes Estuaire et Sillon, Communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas-des-Bois, Pays de Blain Communauté et CARENE) et d'instaurer la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à une échelle cohérente d'un point de vue hydrographique :

- le bassin versant Brière Brivet, dont la compétence est transférée au Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB),
- le bassin versant littoral, dont l'exercice de la compétence est assuré par la CARENE.

Consciente des bénéfices de la solidarité amont – aval et de la nécessité absolue de restaurer les milieux sur le territoire dans le cadre d'une stratégie cohérente et globale, la CARENE soutient des investissements conséquents. Ainsi, le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 28 septembre 2021, d'instaurer la taxe GEMAPI à compter de l'année 2022.

L'institution de la taxe GEMAPI répond à plusieurs modalités codifiées dans l'article 1530 bis du Code général des impôts. Il s'agit d'un impôt de répartition : la collectivité ou l'entité ne vote pas un taux mais un produit global attendu pour couvrir une partie ou la totalité des coûts de la compétence. De plus, il s'agit d'un impôt additionnel. La taxe GEMAPI vient se greffer sur les avis d'imposition de la :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
- Taxe d'Habitation (TH)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Depuis 2023, la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Le produit de la taxe GEMAPI permet de couvrir les dépenses suivantes sur 2026 :

- cotisations annuelles au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB),
- actions inscrites sous maîtrise d'ouvrage CARENE dans le contrat territorial eau du SBVB : actualisation de l'inventaire des zones humides et éléments structurants du paysage,
- actions inscrites au contrat territorial du bassin versant littoral (restauration des cours d'eau littoraux),
- gestion de la digue de Méan,
- ingénieries liées à la gestion des milieux aquatiques, aux risques naturels, au plan marais et à la gestion de la digue de Méan.

En 2026 une augmentation du prélèvement est nécessaire pour, notamment, financer un important programme de travaux de restauration du cours d'eau de Porcé et pérenniser un niveau de protection satisfaisant de la digue de Méan.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir fixer le produit de la taxe à 1 250 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 55

Pour : 55

Contre : 0

Abstentions : 3

Débats Délibération n°28**Éric PROVOST**

Il s'agit du vote traditionnel du produit de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, la GEMAPI, que nous avons instaurée en 2022. Cette taxe GEMAPI permet de couvrir un certain nombre d'opérations. C'est une taxe affectée. C'est-à-dire qu'en face de cette taxe, vous devez mettre un certain nombre d'opérations prévues par la loi. Tous les ans, les services de l'Agglomération estiment la nature des opérations, des travaux qu'on va mener à ce titre pour calculer l'enveloppe de taxe GEMAPI. Ensuite, les services fiscaux à qui on transmet ce montant gèrent la répartition du prélèvement de la taxe entre les différents contribuables, personnes physiques, morales, dans les dix communes de la CARENE. Vous avez là le bilan 2025 de la taxe GEMAPI. On avait levé environ 1,1 M€ pour des opérations dont vous avez la liste : des travaux d'inventaire sur les zones humides, des restaurations de cours d'eau à Porcé, le travail de stratégie sur la gestion du trait de côte, la gestion de la digue de Méan et certaines interventions sur les milieux aquatiques, les risques naturels et les plans marais. On a mis quelques exemples de l'utilisation de la taxe GEMAPI EN 2025, soit quand elle est directement dépensée par la CARENE, soit quand elle est transférée au SBVB dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI : des travaux importants réalisés au Fossé Blanc sur la Chapelle-des-Marais, de même sur un ruisseau à Saint-André-des-Eaux (restauration de ruisseau avec de gros investissements pour rétablir une situation hydraulique extrêmement perturbée, préparation du chantier sur le ruisseau de Porcé, travail sur la digue de Méan (gestion), barrage de Méan (remise à niveau de l'instrumentation et changement de porte).

Pour 2026, sur la base de ce que les services ont estimé, nous allons proposer un prélèvement de 1 250 000 € répartis sur les différentes rubriques proposées. Ce qui sera notamment significatif, outre le financement habituel que l'on transmet au SBVB pour son plan d'action, le démarrage des travaux sur le cours d'eau de Porcé à hauteur de 315 000 €, le reste étant la continuité de ce que nous faisons habituellement. Nous ne pouvons pas dépasser 40 € par habitant pour calculer le montant maximal de la taxe GEMAPI répartie vers les différents contributeurs. Vous avez des exemples de ce que cela représente, avec des moyennes permettant de vous éclairer sur l'impact fiscal de la GEMAPI sur les différents contributeurs.

David SAMZUN

Marie-Anne HALGAND demande la parole.

Marie-Anne HALGAND

Je vais vous expliquer pourquoi je vais m'abstenir sur cette délibération. Lors du bureau municipal de Saint-Joachim d'hier soir, cette délibération a été évoquée. Par loyauté pour mon Maire qui aurait souhaité appliquer une fiscalité beaucoup plus importante afin de réaliser un meilleur entretien du marais. Il est d'accord pour cette taxe GEMAPI, mais il considère que l'enveloppe de 1 250 000 € n'est pas suffisante ; il aurait préféré augmenter par une taxe supplémentaire. Je m'abstiendrai donc par loyauté pour le Maire de Saint-Joachim.

David SAMZUN

Merci pour cette explication. Y a-t-il d'autres remarques ? Je n'en ai pas. Le vote est ouvert.

La délibération n°28 est adoptée à l'unanimité (3 abstentions, 55 voix pour).

Délibération n°29 - Commande publique – Multi sites Travaux de gros entretien Rénovation de chaufferie et raccordement au réseau de chaleur ville de Saint-Nazaire et CARENE – Montant d’opération – Approbation

Marie Anne HALGAND, Vice-présidente,

Expose,

Afin de mener à bien différents travaux de rénovation de chaufferies et de raccordement au réseau de chaleur, la ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont créé un groupement de commandes, afin de pouvoir bénéficier de prix et conditions plus avantageux, et de limiter la charge administrative en mutualisant les procédures, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. La ville de Saint-Nazaire a été désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le programme des travaux prévus dans le cadre de ce marché est le suivant :

Pour la ville de Saint-Nazaire :

- rénovation du chauffage, de la ventilation et de l'éclairage du gymnase de Porcé
- raccordement au réseau de chaleur pour 2026 ou remplacement chaudière et rénovation du chauffage des sites suivants :
 - groupe scolaire Blum
 - groupe scolaire Carnot
 - groupe scolaire Michelet
 - groupe scolaire Brossolette
 - groupe scolaire Paul Bert
 - gymnase Kerlédé
 - gymnase Bouletterie
 - tribune Léo Lagrange
 - stade de foot Préhembert
 - Agora
 - Le théâtre

Pour la CARENE :

- raccordement au réseau de chaleur pour 2026 de l'EBANSN (Ecole des Beaux-Arts de Nantes Saint-Nazaire)

Le montant de l'opération pour la ville de Saint-Nazaire s'élève à 2 900 000 € TTC dont 2 416 667 € HT de travaux.

Le montant de l'opération pour la CARENE s'élève à 200 000 € TTC sur le budget principal dont 166 667 € HT de travaux.

La maîtrise d'œuvre est assurée en interne par les équipes de la Direction du patrimoine immobilier.

L'analyse des besoins amène à la passation d'un marché ordinaire de travaux de 9 lots.

L'objectif est de pouvoir accompagner le déploiement de réseau de chaleur et de bénéficier des coûts de raccordement offert avant 2029. Ces raccordements au réseau de chaleur sont accompagnés pour certains sites d'amélioration du chauffage et de la ventilation afin de permettre de respecter les engagements d'économies d'énergie prévus dans la délibération cadre de la Transition écologique sociale et collective.

Compte tenu de ses caractéristiques et en application des articles R2123-1 1° et 2° - Petits lots – du Code de la commande publique, la procédure retenue est celle de la procédure adaptée ouverte.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver le programme de l'opération tel que défini ci-dessus ;
- approuver le montant de l'opération de 200 000 € TTC pour la CARENE.

Les dépenses sont inscrites sur le Budget principal de la CARENE, AP16.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°29

Marie-Anne HALGAND

Afin de mener à bien différents travaux de rénovation de chaufferie, et de raccordement au réseau de chaleur, la ville de Saint-Nazaire et la CARENE proposent la création d'un groupement de commandes en procédure adaptée, MAPA, afin de pouvoir bénéficier de prix et conditions plus avantageux et de limiter la charge administrative en mutualisant les procédures. Un groupement de commandes a été constitué entre ces deux entités, désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. L'analyse des besoins amène à la passation d'un marché ordinaire de travaux de neuf lots. Le montant de l'opération pour la CARENE s'élève à 200 000 € TTC, dont 190 000 € HT de travaux. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir approuver le programme de travaux, pour les deux entités à hauteur de 2,9 M€ et pour la CARENE, de 200 000 € TTC.

David SAMZUN

Pas de remarques particulières ? Le vote est ouvert.

La délibération n°29 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

Je vais passer la présidence de la séance à Claude AUFORT pour la délibération 30. Pour la 31, Céline PAILLARD prendra la présidence.

Pour la 30, Éric PROVOST, François CHÉNEAU, David SAMZUN, Thierry NOGUET et Jean-Luc SECHET ne participent pas au débat ni au vote et quittent la salle.

Délibération n°30 – Groupement d'intérêt public (GIP) Loire estuaire – Convention constitutive – Avenant n°1 – Approbation et autorisation de signature

Claude AUFORT, Vice-président,

Expose,

Le Groupement d'Intérêt Public Loire Estuaire dit GIP Loire Estuaire (GIP LE), développe des missions de connaissance et d'accompagnement des projets et programmes concernant la Loire estuarienne entre Les Ponts-de-Cé et la mer.

Il a été créé par l'approbation de sa convention constitutive par arrêté interministériel du 17 juin 2004, initialement jusqu'au 31 décembre 2006 et prolongé jusqu'au 30 juin 2007. Il a été renouvelé pour les périodes 2007 – 2013, 2014, 2015 – 2021 et 2022-2027. Ce dernier renouvellement, ainsi que l'adhésion de la CARENE, ont été approuvés par

délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021. L'actuelle convention a tracé comme ligne directrice pour le GIP de consolider son patrimoine de connaissance et d'expertise, pour alimenter les acteurs du territoire dans les domaines de compétence eau et milieux aquatiques.

Considérant l'importance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire en la matière, le GIP LE a approuvé, par délibération en Assemblée Générale en date du 11 juin 2024, plusieurs axes de coopération GIP LE / SYLOA (suivi d'indicateurs, apport d'expertise hydro-sédimentaire, physico-chimique, biologique de l'Estuaire...). Par ailleurs, au regard des perspectives financières du GIP LE, une démarche active d'intégration de nouveaux membres a été enclenchée pour consolider le financement de ses activités.

Compte tenu des enjeux précités, l'Assemblée Générale du GIP LE a approuvé à l'unanimité, le 16 décembre 2025, l'adhésion du Syndicat Loire Aval (SYLOA) au groupement. L'avenant n°1 à la convention 2022-2027, annexée à la présente délibération, prend en compte cette nouvelle adhésion, et son impact sur la répartition des participations des membres.

Cette modification porte de 66 à 64‰ la participation de la CARENE.

Cependant du fait du nécessaire rééquilibrage financier du GIP LE les participations des membres ont été réévaluées avec une échelonnement du rattrapage sur 2026 et 2027 faisant passer la contribution de la CARENE de 30 000€ à 31 500€ en 2026 puis à 33 000€ en 2027.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive 2022-2027 du GIP LE,
- autoriser le Président ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Les crédits sont inscrits au budget principal de la CARENE, chapitre 65.

M. Claude AUFORT prend la présidence de la séance.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 53

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

5 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. François CHENEAU, M. Thierry NOGUET et M. Jean-Luc SECHET.

Débats Délibération n°30

Claude AUFORT

La CARENE est membre du groupement d'intérêt public Loire-Estuaire depuis 2007. Le GIP Loire-Estuaire développe des missions de connaissance et d'accompagnement des projets et programmes concernant la Loire estuarienne entre Les Ponts-de-Cé et la mer. Afin d'accueillir parmi ses membres le syndicat Loire Aval-SYLOA, avec lequel il partage sur un même espace, une complémentarité mutuelle d'action, le GIP soumet à notre approbation l'avenant numéro 1 de la Convention constitutive 2022-2027 portant adhésion du SYLOA. Je vous remercie donc de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention constitutive du GIP Loire-Estuaire permettant d'intégrer le SYLOA comme membre permanent de la structure.

Y a-t-il des remarques particulières ? Non. Je vous propose de passer au vote.

La délibération n°30 est adoptée à l'unanimité (53 voix pour).

5 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. François CHENEAU, M. Thierry NOGUET et M. Jean-Luc SECHET.

Délibération n°31 - Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire (ADDRN) - Convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 - Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Le Conseil communautaire autorise annuellement le suppléant du Président de la CARENE à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN).

Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CARENE apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit conformément à ses statuts.

D'après ses statuts, l'action de l'ADDRN s'inscrit dans le cadre d'un programme partenarial qu'elle effectue pour le compte de ses membres dans les domaines suivants :

- Observation et analyse des évolutions urbaines et territoriales
- Etudes stratégiques venant nourrir les projets de territoire
- Participation à l'élaboration des documents d'urbanisme ou des documents fixant les stratégies de territoire
- Préparation et pilotage des projets de territoire.

Au titre de l'année 2026, le programme partenarial s'articule autour d'axes stratégiques en lien avec les objectifs du projet d'agglomération :

- Anticipation des mutations territoriales et sociétales
- Coopérations territoriales
- Ingénierie de l'aménagement et du projet urbain
- Recherche, développement et innovation

L'ADDRN est un outil d'aide à la décision auprès des collectivités et des différents acteurs du développement local. Son action s'inscrit dans une logique de partenariat avec l'ensemble des organismes et acteurs publics et privés qui concourent au développement local.

Ce partenariat avec l'ADDRN a ainsi contribué à la conduite d'une politique dynamique de développement de l'aire urbaine du territoire de la CARENE dans toutes ses dimensions : urbaine, économique, sociale et environnementale.

En 2026, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADDRN pour une nouvelle année et de conclure, pour ce faire, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens d'une durée d'un an. La subvention globale versée à l'ADDRN est de 1 316 454 €.

Il est prévu à ce titre le versement à l'ADDRN d'une subvention annuelle de 541 254 € ayant pour objet le fonctionnement global de l'association.

Il vous est également proposé d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 718 200 € au titre du financement de diverses opérations, notamment :

- accompagnement de l'évolution des documents de planification (PLUi, PLH), incluant leur évaluation, leur adaptation et l'élaboration de guides thématiques opérationnels,
- transcription et mise en œuvre de stratégies territoriales structurantes, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et d'évolution du trait de côte,
- appui opérationnel aux projets urbains et de requalification structurants du territoire, portant notamment sur la transformation de zones commerciales, l'élaboration de plans guides de quartiers et de secteurs stratégiques, l'accompagnement des projets de centralité, ainsi que des missions d'architecte-conseil et d'assistance au pilotage d'études, afin de garantir la qualité urbaine, la cohérence d'aménagement et la sobriété foncière.

Par ailleurs, des études « transport » seront également réalisées pour un montant de 57 000 € :

- Observatoire permanent thématique (mobilité)
- Logistique urbaine : programme interlud +
- Enquête ménage certifiée CEREMA

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention à l'ADDRN d'un montant total de 1 316 454 €, au titre de l'exercice 2026,
- approuver la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 à conclure entre la CARENE et l'ADDRN, jointe à la présente délibération,
- autoriser le suppléant du Président à signer ladite convention.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la CARENE - chapitre 65, AP 25 et au budget annexe Transports - chapitre 67.

Mme Céline PAILLARD prend la présidence de la séance.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 6

17 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle: Mme Sylvie CAUCHIE, Mme Marie Anne HALGAND, M. Franck HERVY, M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Mathieu COENT, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. François CHENEAU, M. Xavier PERRIN, M. Thierry NOGUET, M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Béatrice PRIOU, M. Claude AUFORT, M. Jean-Michel CRAND, M. Rémi RAHER (ayant donné pouvoir à Jean-Claude PELLETEUR) et M. Roger VEILLAUD (ayant donné pouvoir à Marie-Anne HALGAND).

Débats Délibération n°31

Céline PAILLARD

Je pense qu'il ne doit plus rester grand monde si c'est moi qui porte la prochaine délibération. Je vous invite à sortir, Mesdames, Messieurs les Vice-présidents.

Claude AUFORT

Ceux qui doivent sortir : David SAMZUN, Béatrice PRIOU, Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Céline GIRARD-RAFFIN, Éric PROVOST, Jean-Claude PELLETEUR, Claude AUFORT, François CHENEAU, Thierry NOGUET,

Marie-Anne HALGAND, Mathieu COËNT, Jean-Michel CRAND, Franck HERVY et Sylvie CAUCHIE ne prennent pas part au débat ni au vote et quittent la salle.

Céline PAILLARD

Cette convention a pour objet de définir chaque année les conditions dans lesquelles la CARENE apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association poursuit, conformément à ses statuts. Au titre de l'année 2026, le programme partenarial s'articule autour d'axes stratégiques en lien avec les objectifs du projet d'Agglomération : anticipation des mutations territoriales et sociétales, coopération territoriale, ingénierie de l'aménagement et du projet urbain, recherche, développement et innovation. Pour 2026, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'ADDRN pour une nouvelle année et de conclure, pour se faire, une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée d'un an. La subvention globale versée à l'ADDRN est de 1 316 450 €. À ce titre, il est prévu :

- le versement d'une subvention de 541 254 € pour le fonctionnement,
- une subvention d'investissement pour un montant de 718 200 €,
- une subvention de 57 000 € pour des études transports, notamment dans le cadre de l'Observatoire permanent thématique, la logistique urbaine et l'enquête ménage certifiée CEREMA.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver le versement de cette subvention à l'ADDRN.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, nous allons pouvoir passer au vote.

La délibération n°31 est adoptée à l'unanimité (35 voix pour, 6 abstentions).

17 élus n'ont pas pris part au débat et au vote et sont sortis de la salle: Mme Sylvie CAUCHIE, Mme Marie Anne HALGAND, M. Franck HERVY, M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, M. Mathieu COENT, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. Christophe COTTA, M. François CHENEAU, M. Xavier PERRIN, M. Thierry NOGUET, M. Jean-Claude PELLETEUR, Mme Béatrice PRIOU, M. Claude AUFORT, M. Jean-Michel CRAND, M. Rémi RAHER (ayant donné pouvoir à Jean-Claude PELLETEUR) et M. Roger VEILLAUD (ayant donné pouvoir à Marie-Anne HALGAND).

POLITIQUE DE LA VILLE

Délibération n°32 - Programmation 2026 Appel à projets - Contrat de Ville - Approbation.

Céline GIRARD-RAFFIN, Vice-présidente,

Expose,

En signant en mars 2024 le Contrat de ville 2024-2030 aux côtés des partenaires de la politique de la ville, la CARENE s'est engagée à soutenir des projets contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales des quartiers prioritaires de notre agglomération.

Considérant que les actions menées pour les habitants des quartiers prioritaires sont centrales pour atteindre les objectifs du Contrat de ville, et conformément aux modalités d'intervention définies dans ce contrat, la CARENE renouvelle son concours au financement d'un appel à projets en 2026, aux côtés de la ville de Saint-Nazaire, de l'Etat, du Département, de la Caisse d'allocations familiales et du bailleur social OPH Silène.

Après analyse des projets en concertation avec les partenaires financeurs et suite au comité de pilotage restreint de la politique de la ville en date du 23 janvier 2026, la programmation annuelle du Contrat de ville a été établie.

Dans ce cadre, 96 dossiers ont été déposés. 73 projets ont reçu un avis favorable et seront donc financés par les partenaires du Contrat de ville. Le cofinancement de l'Etat n'est toutefois pas assuré à ce jour, pour plusieurs projets, pouvant remettre en cause leur maintien.

De par ses compétences en matière de développement économique, d'emploi, d'orientation, d'insertion, d'habitat et en matière de politique de la ville, la CARENE intervient spécifiquement sur les projets proposant des actions relevant de ces thématiques et finance 21 d'entre eux :

| | | |
|---------------------|---|-----------|
| Crédits spécifiques | Politique de la ville | 12 000 € |
| | Emploi, insertion et développement économique | 112 800 € |
| | Total financement CARENE | 124 800 € |

La CARENE, au titre de sa compétence « Politique de la ville » a également fait une demande de subvention concernant l'animation et l'ingénierie du Contrat de ville de Saint-Nazaire. Ce projet a reçu un avis favorable des financeurs et sera soutenu par l'Etat à hauteur de 3 000 euros.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la programmation 2026 relative aux thématiques emploi, insertion, développement économique et politique de la Ville,
- approuver le principe de l'enveloppe financière globale des subventions aux associations, conformément à la programmation jointe et représentant une participation globale de la CARENE de 124 800 € répartie sur 21 projets, sous réserve du maintien de ces actions, lié aux autres cofinancements,
- approuver le projet proposé par la CARENE,
- autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la CARENE - Chapitre 65.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibération n°32

David SAMZUN

Madame Céline GIRARD-RAFFIN.

Céline GIRARD-RAFFIN

En signant, en mars 2024, le Contrat de ville 2024-2030 aux côtés des partenaires de la politique de la ville, la CARENE s'est engagée à soutenir des projets contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales des quartiers prioritaires de notre Agglomération. Considérant que les actions menées pour les habitants des quartiers prioritaires sont centrales pour atteindre les objectifs du Contrat de ville et conformément aux modalités d'intervention définies dans ce contrat, la CARENE renouvelle son concours au financement d'un appel à projets en 2026, aux côtés de la ville de Saint-Nazaire, de l'État, du Département, de la CAF et du bailleur social Silène. Après analyse des projets en concertation avec les partenaires financeurs et à la suite du comité de pilotage restreint de la politique de la ville en date du 23 janvier 2026, la programmation annuelle du Contrat de ville a été établie. Dans ce cadre, 96 dossiers ont été déposés, 73 projets ont reçu un avis favorable et seront donc financés par les partenaires du Contrat de ville.

Par ses compétences en matière de développement économique, d'emploi, d'orientation, d'insertion, d'habitat et en matière de politique de la ville, la CARENE intervient spécifiquement sur les projets proposant des actions relevant de

ces thématiques et finance 21 d'entre eux. La CARENE, au titre de sa compétence politique de la ville, a également fait une demande de subvention concernant l'animation et l'ingénierie du Contrat de ville de Saint-Nazaire. Ce projet a reçu un avis favorable des financeurs et sera soutenu par l'État à hauteur de 3 000 €. En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir approuver d'une part la programmation 2026 relative aux thématiques emploi, insertion, développement économique et politique de la ville, d'approuver le principe de l'enveloppe financière globale des subventions aux associations, conformément à la programmation jointe et représentant une participation globale de la CARENE de 124 800 € répartis sur 21 projets. Approuver également le projet proposé par la CARENE et ainsi autoriser à percevoir les recettes y afférents et d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

David SAMZUN

Cette délibération appelle des commentaires ? Non ? Le vote est ouvert.

La délibération n°32 est adoptée à l'unanimité (58 voix pour).

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°33 - Personnel - Actualisation du tableau des emplois permanents et des effectifs - Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient de préciser que les suppressions, réorganisations de services et modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. De plus, la transformation d'un emploi revient à supprimer un emploi pour en créer un nouveau.

Ainsi, en application des textes suivants :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-14 et L.542-2,
- les statuts particuliers y afférent,
- les délibérations relatives au régime indemnitaire attribué aux agents municipaux,
- l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2026,

Il est proposé de prendre en compte les différentes évolutions au sein des directions et services de la CARENE.

Les directions concernées sont la Direction du cycle de l'eau, la Direction gestion et valorisation des déchets et la Direction des systèmes d'information (dans l'attente de la création du service commun lié à la Direction numérique). Cela se traduit par 13 créations et 5 suppressions d'emplois.

Pour chaque emploi permanent, il sera détaillé au tableau annexé à la présente délibération :

- Le libellé de l'emploi ;
- Le temps de travail hebdomadaire : temps complet (TC) ou temps non complet (TNC) ;
- La catégorie hiérarchique ;

- Le ou les grade(s) rattaché(s) à cet emploi ;
- Le régime indemnitaire correspondant ;
- Le motif de la création ou de la suppression.

L'emploi permanent est par principe pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si au terme fixé au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, de bien vouloir :

- approuver la modification du tableau des emplois permanents et des effectifs à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- autoriser le recrutement d'agents titulaires ou contractuels à compter de la même date,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets annexes correspondants de la CARENE - chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 52

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 6

Débats Délibération n°33

Céline PAILLARD

Il est proposé de prendre en compte les différentes évolutions au sein des directions et des services de la CARENE. Les directions concernées : direction du Cycle de l'eau, direction Gestion et valorisation des déchets, direction des Systèmes d'information (DSI). Cela se traduit par 13 créations de postes et 5 suppressions :

- 2 créations à la direction de la Gestion et valorisation des déchets, agents de veille propreté.
- 4 créations pour la direction du Cycle de l'eau, 4 créations en net. Soit 9 créations et 5 suppressions, qui prennent notamment en compte la réorganisation de cette direction et la pérennisation d'un certain nombre de renforts que nous avons en CDD. 2 postes font l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 50 %.
- 2 créations pour la DSI, un responsable sécurité système d'information et un responsable service informatique mutualisé.

David SAMZUN

Cette délibération appelle-t-elle des commentaires ? Non. Le vote est ouvert.

La délibération n°33 est adoptée à l'unanimité (52 voix pour, 6 abstentions).

Pour la délibération 34, Nicole DESSAUVAGES, Laurent FREMINET, Céline GIRARD-RAFFIN, Karine HUET, Eddy LE CLERC, Béatrice PRIOU, Dominique TRIGODET ne participent pas au débat ni au vote.

Délibération n°34 - Personnel - Gestion du PLIE - Mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE à conclure auprès de l'OGIM - Approbation et autorisation de signature

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Créé en 2011 par l'Association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC) de Nantes Métropole et la CARENE, l'Organisme de gestion Inter Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la métropole Nantes Saint-Nazaire (OGIM) est gestionnaire d'une subvention globale Fonds social européen (FSE) dans le cadre des programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027.

Cette subvention lui a été allouée par l'Etat pour la mise en œuvre des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de la métropole nantaise et de l'agglomération nazairienne, dont l'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

À ce titre, l'OGIM assure une partie des tâches de gestion du FSE et du FSE+ (instruction des demandes de subvention, conventionnement, contrôles, paiements, etc.) sur les territoires de Nantes Métropole et de la CARENE. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les fonds de l'Union européenne et les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion des programmes FSE 2014-2020 et FSE+ 2021-2027 en France, a demandé à l'OGIM de mettre en place une séparation fonctionnelle entre les agents mis à disposition par ses PLIE membres afin qu'ils n'interviennent pas dans la gestion des dossiers de leur PLIE d'origine.

Aussi, l'OGIM a besoin d'un gestionnaire FSE mis à disposition par la CARENE pour gérer les dossiers mis en œuvre par l'ATDEC de Nantes Métropole.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE auprès de l'OGIM à compter du 1^{er} mars 2026, jointe à la présente délibération,
- autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, et tout document y afférent.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Votants : 51

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 0

7 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Karine HUET, Mme Béatrice PRIOU, Mme Dominique TRIGODET, M. Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc GUYODO), Mme Nicole DESSAUVAGES (ayant donné pouvoir à Mme Frédérique MARTIN) et Mme Laurence FREMINET.

Débats Délibération n°34**Céline PAILLARD**

Créé en 2011, l'organisme de gestion interplans locaux pour l'insertion et l'emploi de la métropole Nantes–Saint-Nazaire est gestionnaire d'une subvention globale Fonds social européen, dans le cadre des programmes FSE 2014-2020 et FSE + 2021-2027. Cette subvention lui a été allouée par l'État pour la mise en œuvre des plans locaux pour l'insertion et l'emploi de la Métropole nantaise et de l'Agglomération nazairienne, dont l'objet est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. À ce titre, l'OGIM assure une partie des tâches de gestion du FSE et du FSE+ sur les territoires de Nantes-Métropole et de la CARENE. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les fonds de l'Union européenne et les acteurs de terrain de l'insertion professionnelle. Dans ce cadre, la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, autorité de gestion des programmes FSE et FSE+ a demandé à l'OGIM de mettre en place une séparation fonctionnelle entre les agents mis à disposition par ces PLIE membres, afin qu'ils n'interviennent pas dans la gestion des dossiers de leur PLIE d'origine. Aussi, l'OGIM a besoin d'un gestionnaire FSE mis à disposition par la CARENE pour gérer les dossiers mis en œuvre par l'ATDEC de Nantes Métropole, la mise à disposition partielle d'un agent de la CARENE à hauteur de 0,2 ETP pour une durée de trois ans.

David SAMZUN

Des remarques ? Le vote est ouvert.

La délibération n°34 est adoptée à l'unanimité (51 voix pour).

7 élus n'ont pas pris part au débat et au vote : Mme Céline GIRARD-RAFFIN, Mme Karine HUET, Mme Béatrice PRIOU, Mme Dominique TRIGODET, M. Eddy LE CLERC (ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc GUYODO), Mme Nicole DESSAUVAGES (ayant donné pouvoir à Mme Frédérique MARTIN) et Mme Laurence FREMINET.

Est-ce que vous nous autorisez à voter la 35 et la 36 en vote groupé ? Oui.

Délibération n°35 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

Les besoins des services peuvent justifier qu'il soit fait appel à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée fixée par l'article L.332-23-1° susvisé.

La délibération est annuelle afin d'assurer une réactivité lorsque le besoin se présente.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il convient d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code précité pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les candidats préalablement sélectionnés seront recrutés sur les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE – Chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°36 - Personnel - Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente

Expose,

Les besoins des services peuvent justifier qu'il soit fait appel à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, à savoir pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée fixée par l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique.

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, à raison de 59 emplois,

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du code précité pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les candidats préalablement sélectionnés seront recrutés sur les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières et cadres d'emplois suivants :

La filière administrative

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

La filière technique

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

La filière sportive

L'ensemble des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-2 du Code général de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget principal de la CARENE, chapitre 012.

Le Conseil, régulièrement convoqué, délibère et émet le vote suivant :

ADOpte A L'UNANIMITE

Votants : 58

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 0

Débats Délibérations n°35 et 36

Céline PAILLARD

Deux délibérations annuelles que nous avons l'habitude de prendre. La première autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire de l'activité.

La deuxième pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité. Je précise que pour celle-ci, nous avons convenu que nous étions sur 59 emplois saisonniers. C'est le nombre de saisonniers que nous avons pour 2025.

David SAMZUN

Vote bloqué, vous m'avez donné l'autorisation, vous confirmez. Le vote est ouvert.

Les délibérations n°35 et 36 sont adoptées à l'unanimité (58 voix pour).

Délibération n°37 - Personnel – Prolongation d'un emploi non permanent à temps complet de Chargé de mission Emploi – Transitions et métiers de demain – Approbation

Céline PAILLARD, Vice-présidente,

Expose,

En l'application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, les EPCI peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement, pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique territoriale, la CARENE mène une politique volontariste et ambitieuse en matière d'emploi, d'insertion, d'orientation et de formation, en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du service public de l'emploi. De manière directe ou indirecte, il s'agit d'anticiper sur les besoins de compétences des entreprises et de faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, tout en soutenant les projets d'innovation sociale portés par les acteurs du territoire.

Au regard de la stratégie ambitieuse portée par l'agglomération nazairienne et la ville de Saint-Nazaire concernant ces enjeux, il est apparu nécessaire de créer un emploi à temps complet de chargé.e de mission Emploi et Entreprises rattaché au Service Emploi, Insertion et Innovation sociale, intégré désormais au sein de la Direction transition, emploi et développement économique. L'emploi a été créé pour une durée de 2 ans.

La création de ce poste a permis la mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriales (GPECT) à l'échelle des territoires de la CARENE et de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon (CCES).

L'objectif de cette démarche de GPECT est d'accompagner la diversification de l'économie liée à la décarbonation de l'industrie, en orientant les formations sur les besoins identifiés en terme de nouvelles compétences. Cette mission s'inscrit en lien avec les démarches du Pacte de Cordemais, Loire Estuaire Décarbonation, Territoire d'Industrie et le feuille de route Economie circulaire. Il est précisé que cette démarche est actuellement financée à environ 70% par le Fonds de transition Juste (FTJ) et par la CCES.

En deux ans, plusieurs actions ont été réalisées, supervisées par un comité de pilotage réunissant les financeurs (Etat, CARENE, CCES) et les acteurs de la démarche (Région Pays de la Loire, chambres consulaires...) :

- Réalisation d'une étude intégrant un diagnostic des besoins des entreprises à court et moyen terme et l'impact sur les compétences de la décarbonation et de la transition énergétique
- Organisation d'ateliers partenariaux pour construire le plan d'actions
- Validation le 07 mars 2025 d'un plan d'actions territorialisé, favorisant la transition professionnelle vers les nouveaux métiers et compétences identifiées, avec trois axes
 - o Observation et animation territoriale
 - o Réponse aux besoins de recrutement et de formations
 - o Réponses aux besoins spécifiques du BTP
- Mise en œuvre de premières actions en matière de formation, d'insertion professionnelle et d'orientation dont notamment

- Axe 1
 - Mise en place d'outils d'observation et de prospective en lien avec France Travail ;
 - Communication digitale sur les résultats de l'étude et les actions menées ;
 - Identification et qualification de l'impact emploi-compétences des grands projets industriels du territoire (Energies marines renouvelables (EMR), Loire Estuaire Décarbonation, énergies bas carbone, transport maritime à la voile), et des grands projets de rénovation et de construction durable ;
 - Sensibilisation et formation des prescripteurs de l'emploi et de l'insertion sur les potentialités liées à la transition énergétique ;
 - Animation territoriale pour développer une culture commune (entreprises, partenaires) de l'impact de la transition sur les métiers.
- Axe 2
 - Consolider et renforcer les circuits de remontée des besoins en formation ;
 - Coloration de formations professionnelles existantes en lien avec l'évolution des métiers et compétences liées à la transition énergétique ;
 - Appuyer la promotion des dispositifs de formation existants auprès des entreprises.
- Axe 3
 - Sensibiliser et former les prescripteurs à l'écoconstruction ;
 - Etude d'opportunité sur les métiers liés à la rénovation et l'écoconstruction ;
 - Faciliter le développement de parcours spécifiques pour accompagner la montée en compétence des publics demandeurs d'emploi.

Cette démarche a été jugée très positive par les membres du comité de pilotage et notamment par les services de l'Etat supervisant la démarche. Elle a d'ailleurs été présentée dans le cadre de plusieurs colloques de réflexion sur l'impact de la transition énergétique sur les métiers.

A ce jour, la mise en œuvre du plan d'actions ci-dessus n'est pas finalisée et doit se poursuivre. De plus, les services de l'Etat, gestionnaires du Fonds de transition juste pour notre territoire, ont indiqué au comité de pilotage le lancement d'un nouvel appel à projet, qui pourrait permettre la prolongation des financements du projet GPECT pour un an de plus.

Dans ce contexte, après l'accord du comité de pilotage, la CARENE et la CCES ont choisi de répondre à cet appel à projets, en poursuivant la démarche engagée et en la complétant avec une dimension tournée davantage vers l'enseignement supérieur et la recherche, en lien avec les compétences de la CARENE. Le plan d'actions proposé à l'Etat prévoit la poursuite du portage d'un poste par la CARENE en contrat de projet.

Dans ce cadre, la présente délibération vise à autoriser le renouvellement du contrat de projet signé pour deux ans, pour un an supplémentaire. Il sera financé à 100% par le Fonds de transition juste, conformément au plan de financement intégré au dossier de candidature. La sélection des dossiers sera effectuée au premier trimestre 2026, soit au-delà de la fin de contrat en cours (21 janvier 2026). Dès lors, en cas de non obtention des financements espérés, le contrat pourra être rompu par la CARENE, la démarche de GPECT ne pouvant se poursuivre sans ces financements. Le cas échéant, en cas de nécessité pour garantir l'achèvement du projet, sous réserve de l'obtention de financements, la prolongation du contrat sera envisagée dans le respect de la durée maximum autorisée, soit six ans. Le contrat de projet détaille les modalités pratiques de mise en œuvre.

A ce titre, le rôle de la personne recrutée sur ce contrat sera de :

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions validé en COPIL ;
- Intégrer la dimension enseignement supérieur et recherche dans la démarche de GPECT, en cohérence avec le schéma enseignement supérieur recherche innovation de la CARENE qui devrait être renouvelé d'ici 2027 ;
- Mettre en place le cas échéant des appels à projets pour mettre en œuvre certaines actions retenues ;
- Suivre les indicateurs de réalisation du plan d'actions ;

- Réaliser et partager une veille des études et actualités en lien avec la démarche ;
- Participer à la mobilisation des acteurs aussi bien institutionnels que les entreprises dans la démarche ;
- Organiser et animer les différentes réunions de suivi de de la démarche (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail...) ;
- Participer au suivi administratif des demandes de subventions liées à la démarche de GPECT.

Ces missions relèvent de la catégorie A de la filière administrative (attaché).

Compte-tenu des besoins de la Direction transition, emploi et développement économique, il vous est proposé de renouveler le contrat de projet de catégorie A actuellement en vigueur, en application de l'article L.332-24 du Code général de la fonction publique, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées, à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an renouvelable une fois.

En conséquence, je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- approuver le renouvellement d'un poste non permanent de catégorie A au sein de la Direction transition, emploi et développement économique,
- autoriser le recrutement d'un agent contractuel via un contrat de projet d'une durée d'un an,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal de la CARENE - Chapitre 012.

Débats Délibération n°37

Céline PAILLARD

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique territorial, la CARENE mène une politique volontariste et ambitieuse en matière d'emploi, d'insertion, d'orientation et de formation en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs du service public de l'emploi. De manière directe ou indirecte, il s'agit d'anticiper sur les besoins de compétence des entreprises et de faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés, tout en soutenant les projets d'innovation sociale portés par les acteurs du territoire. Il est donc apparu nécessaire de créer un emploi à temps complet de chargé de mission emploi et entreprise, rattaché au service Emploi insertion, intégré désormais au sein de la direction Transition emploi et développement économique ; l'emploi avait été créé pour une durée de deux ans. La création de ce poste a permis la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPECT) à l'échelle des territoires de la CARENE et de la communauté de communes Estuaire et Sillon (CCES).

L'objectif de cette démarche de GPECT est d'accompagner la diversification de l'économie liée à la décarbonation de l'industrie, en orientant les formations sur les besoins identifiés en termes de nouvelles compétences. Cette mission s'inscrit en lien avec les démarches du pacte de Cordemais, Loire estuaire décarbonation, territoire d'industrie et la feuille de route économie circulaire. Il est précisé que cette démarche est actuellement financée à environ 70 % par le Fonds de transition juste et par la CCES. En deux ans, plusieurs actions ont été réalisées, supervisées par un comité de pilotage réunissant les financeurs. La validation du 07 mars 2025 d'un plan d'action territorialisé favorisant la transition professionnelle vers les nouveaux métiers et les compétences identifiées avec trois axes. Cette démarche a été jugée très positive par les membres du comité de pilotage et notamment par les services de l'État supervisant la démarche. Elle a d'ailleurs été présentée dans le cadre de plusieurs colloques de réflexion sur l'impact de la transition énergétique sur les métiers. À ce jour, la mise en œuvre du plan d'action ci-dessus n'est pas finalisée et doit se poursuivre. De plus, les services de l'État, gestionnaires du Fonds de transition juste pour notre territoire, ont indiqué au comité de pilotage le lancement d'un nouvel appel à projets qui pourrait permettre la prolongation des financements du projet GPECT pour un an de plus.

Dans ce contexte, après l'accord du comité de pilotage, la CARENE et la CCES ont choisi de répondre à cet appel à projets en poursuivant la démarche engagée et en la complétant avec une dimension tournée davantage vers l'enseignement supérieur et la recherche, en lien avec les compétences de la CARENE. Le plan d'action proposé à l'État prévoit la poursuite du portage d'un poste par la CARENE en contrat de projet. Dans ce cadre, la présente délibération vise à autoriser le renouvellement du contrat de projet signé pour deux ans pour un an supplémentaire ; il sera financé à 100 % par le fonds de transition juste.

David SAMZUN

Est-ce que ça appelle des commentaires ? Non. Le vote est ouvert.

La délibération n°37 est adoptée à la majorité (52 voix pour, 6 contre).

Avant de nous quitter, je vais redonner la parole à Monsieur PROVOST qui ne souhaite pas laisser partir Monsieur BILLET sans une information.

Éric PROVOST

La réponse sur le programme prévisionnel de l'investissement sur la centrale solaire : 6,2 M€ financés par emprunt bancaire à hauteur de 85 %.

David SAMZUN

Voilà pour cette information, vous échangerez par la suite. Est-ce qu'il y a des maires qui ne se représentent pas et qui souhaitent s'exprimer ? Vous l'avez déjà fait. En tout cas, nous sommes dans cette dernière séance du Conseil communautaire de la mandature. Quels que soient vos grades et qualités, je souhaite vous remercier les uns et les autres, particulièrement celles et ceux qui ne se représentent pas, qui ont choisi de mettre fin à leur vie politique. Mais je souhaite qu'elle soit bien remplie dans vos vies personnelles, associatives et dans tout ce que vous souhaitez.

Remercier l'ensemble des Vice-présidents, puisque nous sommes vus tous les mardis après-midi pour travailler ensemble. Je veux vous remercier parce que nous avons « tenu la baraque » dans des moments parfois extrêmement compliqués, comme tous les élus locaux. J'ai en mémoire la COVID en début de mandature. Pour celles et ceux qui considéraient que la cyberattaque était un sujet qui allait passer très vite, on en a vu les conséquences et on a vu surtout un service public, des hommes et des femmes qui ont su s'adapter de façon considérable dans un temps record et du coup, une machine qui a certes dysfonctionné, mais qui a répondu à l'essentiel. Je m'arrêterai là parce qu'on est en campagne préélectorale, néanmoins, je crois que l'ensemble des livraisons de ce Conseil communautaire est exceptionnel, tant dans les montants, mais aussi dans les projets. Tout simplement vous dire merci. Dans la salle, il y a celles et ceux qui savent que c'est leur dernier Conseil communautaire, puis il y en a plein d'autres, je m'y inclus, pour lesquels c'est peut-être le dernier également, mais je ne sais pas. Donc à bientôt.

La séance est levée à 16h50

Le Président



Secrétaire de séance

nommé au cours de la séance d'installation
Suite au renouvellement général du Conseil
communautaire



Publié sur le site de la CARENE conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

– 9 AVR. 2026